

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 16 novembre 2017

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)	1675
Rapport en matière de Développement Durable 2016	1675
DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)	1675
Protocole Département- Etat - Justice sur l'Evaluation des Mineurs Non Accompagnés (MNA)	1675
DIRECTION INSERTION (12200)	1676
Evolution des modalités de conventionnement avec les Missions Locales	1677
Soutien du Département aux SIAE	1676
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)	1677
Soutien à l'Education Artistique et Culturelle - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Bar Le Duc	1677
SERVICE ASSEMBLEES (11510)	1678
Délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental – Demandes d'autorisation d'urbanisme et marchés publics	1678
SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)	1679
Débat d'Orientations Budgétaires 2018	1679
Création Régie d'Avances des Ressources Humaines et dématérialisation des titres de transport	1720
SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)	1720
Subvention versée à l'Association Eglises Ouvertes du Grand Est de France	1720

SERVICE ENVIRONNEMENT ET ASSISTANCE TECHNIQUE (13140)	1721
Entente Oise-Aisne - Validation du projet de nouveaux statuts.....	1721
CAUE - Attribution d'une aide complémentaire pour l'année 2017.....	1754
SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)	1754
Schéma Départemental de Développement Touristique 2017-2021	1754

Extrait des délibérations

DIRECTION ATTRACTIVITE, AGRICULTURE & DEVELOPPEMENT DURABLE (13400)

RAPPORT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à présenter la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu les conclusions des Commissions organiques,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de sa communication au Président du Conseil départemental.

DIRECTION ENFANCE FAMILLE (12100)

PROTOCOLE DEPARTEMENT- ETAT - JUSTICE SUR L'EVALUATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à adopter le protocole portant sur l'évaluation des MNA, réalisé avec la Préfecture et les Procureurs de Verdun et Bar le Duc,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le Protocole.

SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX SIAE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les nouvelles modalités de soutien du Département aux structures intervenant dans le champ de l'insertion par l'Activité Economique,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux principes d'intervention du Département en faveur du secteur de l'insertion par l'activité économique :

S'agissant des modalités de soutien financier applicables plus particulièrement aux Ateliers et chantiers d'insertion et entreprises d'insertion à compter de 2018, arrête les modalités suivantes :

- la négociation d'une convention cadre triennale à partir d'un cahier des charges de l'accompagnement attendu pour une montée en compétences et une professionnalisation des salariés.
- un montant socle attribué à la signature de l'avenant financier annuel, sur la base de 20 000 € par équipe d'insertion des ACI, 20 000 € pour les Chantiers du barrois et 30 000 € pour Environnement Initiatives Multi Activités.
- un montant variable représentant au maximum 40% de la part socle et versé en n+1 suite à l'analyse d'un bilan relatif à l'accompagnement réalisé, sur la base d'objectifs négociés avec chacune des structures

En ce qui concerne les moyens complémentaires mis au service des structures et permettant de sécuriser les parcours et d'accroître les outils liés à l'accompagnement, retient notamment les orientations suivantes :

- un soutien pour la reconnaissance des compétences, la validation de gestes et la certification des salariés,
- une mise à disposition des SIAE de prestations externes complémentaires liées par exemple à l'estime de soi ou à l'acquisition de compétences dans le cadre de marchés départementaux à bons de commandes,
- un appui à des ressources dédiées à l'efficacité des parcours : conseillers d'insertion professionnelle mutualisés, autres prestations externes le cas échéant...

Donne délégation à la Commission Permanente pour mettre en œuvre ces nouveaux principes, arrêter les contractualisations avec les structures correspondantes ainsi que les dispositifs et moyens de financement (FSE,..) associés à ces différentes orientations.

EVOLUTION DES MODALITES DE CONVENTIONNEMENT AVEC LES MISSIONS LOCALES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen concernant le conventionnement entre l'Etat, le Département et les Missions Locales,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de conventionner, à compter de 2018, avec l'Etat et chacune des Missions Locales au travers d'une convention cadre pluriannuelle assortie de contractualisations annuelles selon des modalités à définir,
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - examiner les cadres contractuels pluriannuels et annuels qui seront élaborés entre le Département, l'Etat et les Missions Locales sur la base des orientations du présent rapport,
 - les approuver,
 - mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs liés à ces conventionnements en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

<u>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES (13310)</u>
--

SOUTIEN A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA VILLE DE BAR LE DUC

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) de la ville de Bar-le-Duc, au titre des années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ce CTEAC avec l'Etat et la ville de Bar-le-Duc.

SERVICE ASSEMBLEES (11510)

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET MARCHES PUBLICS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à déterminer les délégations accordées au Président du Conseil départemental en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme et à modifier la délégation qui lui a été accordée en matière de marchés publics, accords-cadres ou leurs avenants,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L3211-2 et L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation à Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, pour l'exercice des attributions figurant ci-dessous :

EN MATIERE DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Autorise le Président du Conseil départemental à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- permis de démolir au titre du code de l'urbanisme,
- déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,
- permis de construire au titre du code de l'urbanisme, dans le seul cas d'opérations conduites en maitrise d'œuvre interne,
- autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES OU LEURS AVENANTS :

Abroge et remplace la délégation en matière de marchés publics, de la passation des marchés publics, accords-cadres ou leurs avenants accordée le 23 mars 2017 par la délégation suivante :

- Donne délégation au Président du Conseil départemental, selon les dispositions de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la décision même d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 25 000€ HT reste de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental, ou des Vice-Présidents par délégation du Président. La signature de ce type de marché ou d'accord ne peut intervenir qu'au vu de cette décision.

INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION :

Conformément à l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental informera le Conseil départemental des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Ces délégations viennent compléter et modifier les délégations accordées à Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, par délibération du Conseil départemental du 23 mars 2017.

SERVICE BUDGET ENGAGEMENTS (11320)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de présentation du Débat d'orientations budgétaires 2018,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue du Débat d'orientations budgétaires,

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Budget engagements (11320)

Service généraux
Budget

Budget

2ème Commission
3ème Commission
4ème Commission
5ème Commission
1ère Commission

NATURE DE L'AFFAIRE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2018**PRÉAMBULE**

Le législateur a souhaité que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP), puisse se tenir un débat sans vote, dit d'orientations budgétaires (DOB). Ce dernier doit permettre d'engager des discussions sur les différentes politiques conduites ou souhaitées par la collectivité, afin de mieux cerner leurs impacts dans une vision pluriannuelle de sa gestion.

Ce débat doit aborder de manière pédagogique l'état de santé de la collectivité, à travers les principaux enjeux sociaux, économiques et financiers qui pèsent sur elle.

Mais il doit aussi présenter un certain nombre d'indicateurs financiers obligatoires, et d'analyses prospectives. Les principaux investissements projetés y sont abordés, la relation faite avec l'état de la dette, et le cas échéant l'évolution des taux d'imposition.

Cette vision prospective est d'autant plus importante qu'aujourd'hui, un certain nombre de questionnements ouverts par la loi NOTRe ne sont pas encore totalement traités :

- que ce soit au niveau intercommunal où les impacts des fusions ne sont pas totalement résolus,
- ou au niveau régional, en recherche de positionnement adéquat sur de nombreux sujets, dans une région dont la taille n'aide en rien une mise en cohérence rapide, et notamment sur des compétences primordiales telles que le soutien à l'économie.

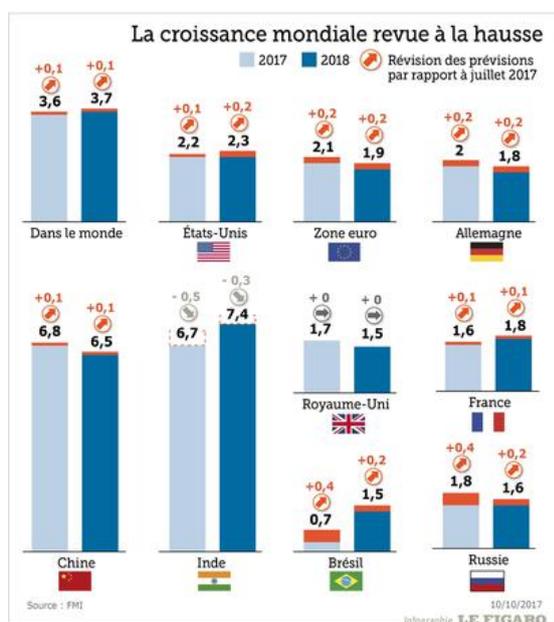
Ces questionnements sont exacerbés dans des territoires tels que les nôtres, dont les exigences issues de notre ruralité revendiquée sont de rapides révélateurs des carences d'organisation des politiques publiques.

Mais un certain nombre d'observations nous permettent d'engager ce débat dans une relative visibilité, que ce soit au titre de nos relations avec l'Etat - dont la gestion des subsides reste une préoccupation essentielle pour l'ensemble des collectivités -, ou du fait de notre relation à notre environnement social et économique, même si sur ce sujet visibilité ne signifie pas réelle amélioration.

Un renforcement de la croissance mondiale

Dans le deuxième trimestre 2017, la croissance mondiale a continué à se renforcer.

Elle est soutenue par des politiques monétaires très expansionnistes, une reprise de l'activité plutôt soutenue par la consommation domestique, et des prix de matières premières qui restent modérés.



Si l'évolution du coût des matières premières est susceptible de rester limitée, la faiblesse des investissements consentis ainsi que des niveaux d'endettement élevés sont autant de facteurs à surveiller.

D'autant que l'immobilisme politique des États-Unis où les réformes majeures annoncées ne sont pas au rendez-vous amène les investisseurs à regarder avec plus de prudence l'autre côté de l'atlantique.

Une dépréciation du dollar s'en suit qui renchérit d'autant la monnaie européenne, amenant donc un effet de balancier peu favorable.

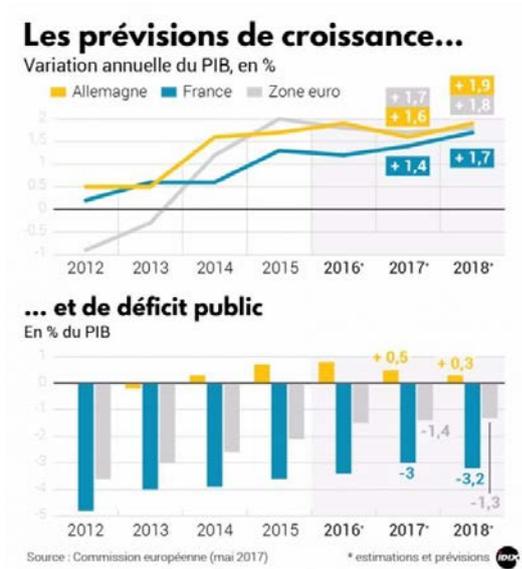
Concernant les marchés financiers et les taux d'intérêts, si la situation en zone euro s'est globalement améliorée même tenant compte de

l'effet du Brexit et de l'élection de M. Trump, l'impact de cette appréciation de l'euro rend prudente la Banque Centrale Européenne (BCE) pour communiquer sur la sortie de son programme de rachat toujours fixé à 60 Md€ par mois.

▲ En conséquence, cela nous permet de continuer à bénéficier pour notre programme de billet de trésorerie de taux négatifs allant jusqu'à -0.39%, très proche du taux de rachat des fonds bancaires disponibles par la BCE fixé aujourd'hui à -0.40%.

Selon les prévisions du FMI, la croissance de l'économie mondiale serait de 3.6 % en 2017. Concernant la France, cette prévision a été relevée en octobre à 1.8 % au regard de l'amélioration mesurée sur 2017 initialement prévue à 1.7% (cf. graphique suivant).

Ce projet de loi de finances affiche l'ambition de donner une vision à long terme des tendances souhaitées.

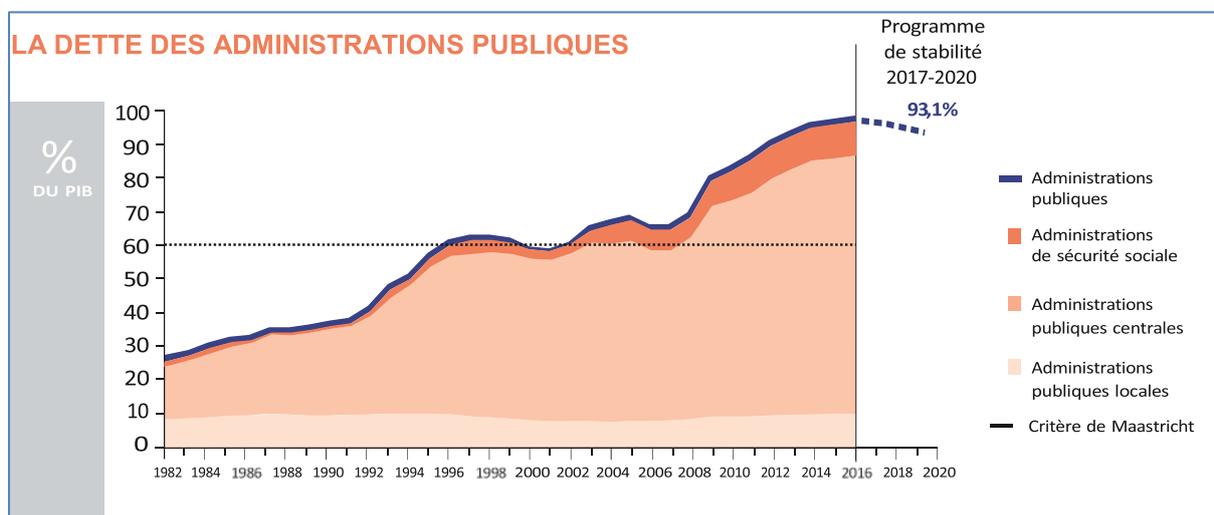


Pour autant il n'amène pas de rupture avec ceux du précédent quinquennat, en prévoyant une faible réduction du déficit ainsi qu'une maîtrise des dépenses publiques.

Il renvoie sur la fin du quinquennat l'assainissement des finances publiques sur une base de croissance de PIB et d'inflation raisonnables pour 2018.

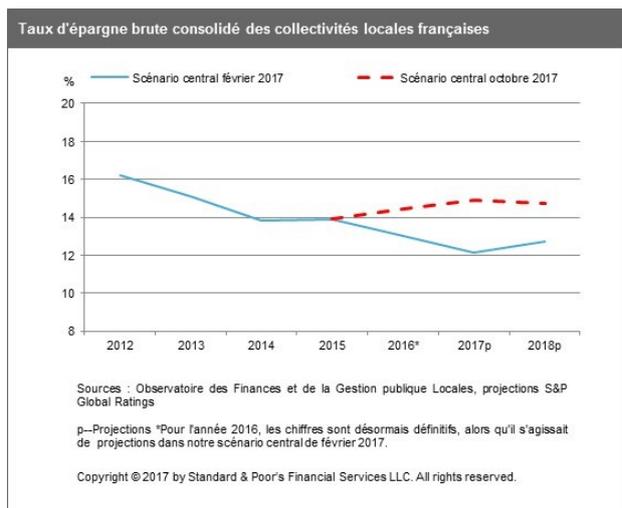
Mais ces niveaux peuvent par contre sembler volontaristes pour la période 2020-2022, sauf en cas de forte capacité de réformes.

La dette publique serait ainsi ramenée à 93% en 2020, et 91 % en 2022, ce qui reste encore loin du critère de Maastricht fixé à 60%.



Le graphique ci-dessus montre aussi la part toute relative des dettes des collectivités locales (en très clair tout en bas) au regard de la dette nationale. Il est rappelé de plus que seules les collectivités sont astreintes à l'équilibre par section rendant impossible le financement par l'emprunt de leurs dépenses de fonctionnement, contrairement à l'Etat.

En ce qui les concerne, la Cour des Comptes salue « leurs incontestables efforts de gestion qui ont permis de ralentir (bloc communal), stabiliser (départements) ou réduire (régions) leurs charges de fonctionnement ».



Dans le même temps elle note aussi que « l'amélioration de leur épargne ne les a pas conduites à augmenter leurs investissements » mais encourage tout de même le gouvernement à poursuivre sa contrainte sur les dotations, meilleure solution pour la Cour des Comptes de poursuivre la baisse de la dépense publique.

Le gouvernement par ce projet de loi de finances 2018, suit cette idée mais de manière différente, en fixant un objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) pour cinq ans basé sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement

et la réduction du besoin de financement.

Sur la durée du quinquennat il sera demandé aux collectivités une économie de 13 Md€ sur les dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

Une contractualisation sera établie sur ces bases entre l'Etat et les 319 collectivités les plus importantes dont les Départements.

Ce pacte financier qui sera décliné localement verra ses principes essentiels faire l'objet de recommandations d'une mission de préfiguration installée vendredi 13 octobre qui travaillera sur trois sujets majeurs :

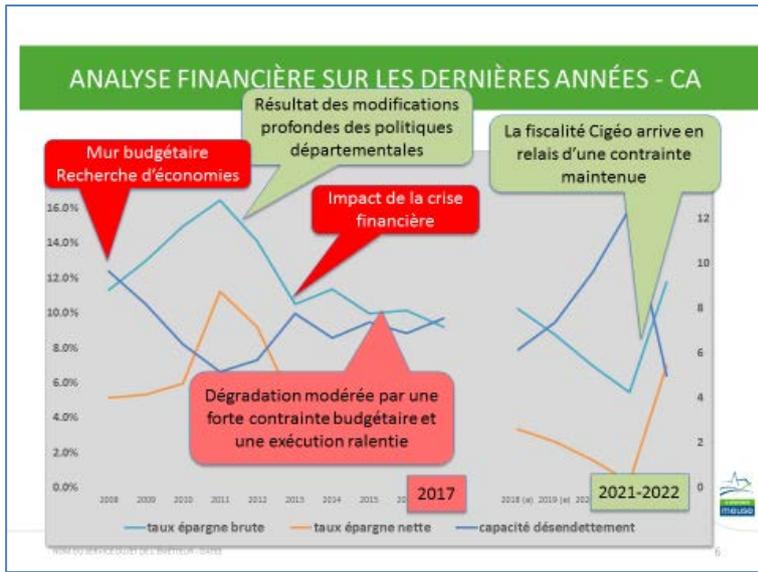
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités sur la base d'un taux directeur de 1.4% pour les Départements de 2018 à 2022, dont le lien à l'inflation n'est pas connu à ce jour,
- La refonte de la fiscalité locale et la péréquation,
- La gestion et le financement des trois allocations individuelles de solidarités (RSA, APA et PCH).

Concernant le besoin de financement un mécanisme de renforcement de la règle d'or est aussi prévu, et imposerait un délai de désendettement compris entre 9 et 11 ans pour les Départements.

▲ *Ce délai semble raisonnable au regard des valeurs actuelles mais verrouille de manière plus affirmée la capacité des collectivités à participer à l'effort d'investissement nécessaire à la relance. Il devra être discuté localement car ce calcul est très fluctuant selon la structuration de la section de fonctionnement et le niveau des retraitements opérés (cessions, travaux en régie...)*

PROSPECTIVE

Le souhait des collectivités est bien entendu que ce pacte financier puisse prendre la mesure des territoires sur lesquels il s'applique, mais aussi des efforts déjà consentis de longue date par certains, comme notre Département.



A ce titre il conviendra de rappeler la longue succession d'efforts déjà entrepris par notre collectivité dès 2008.

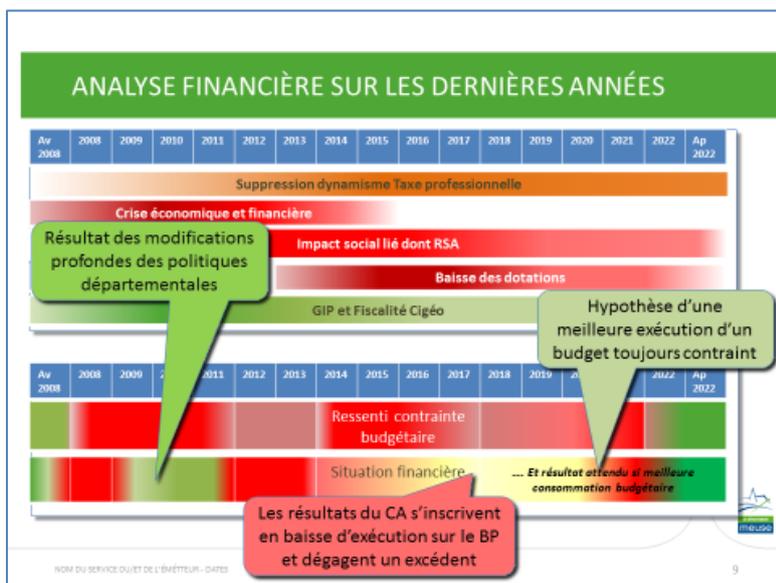
Il faut noter que les effets positifs de ces lourdes décisions ont été pour partie laminés par la crise, et par la contribution au redressement des comptes publics sur nos dotations, à compter de 2010.

Les fortes contraintes budgétaires qui ont ensuite été appliquées ont permis de limiter l'impact des crises économiques et sociales, mais

ont aussi ralenti l'exécution budgétaire de notre collectivité.

▲ De plus les efforts appliqués sur la masse salariale et qui ont conduit, sur ce critère, à installer notre collectivité près de 15% en dessous de la moyenne des départements de même strate, ont amoindri nos capacités en ressources humaines utiles à la conduite de projets. Que ce soit en régie comme en pilotage d'une maîtrise d'œuvre externe.

Alors que la rétrospective montre un ressenti en termes de contrainte budgétaire toujours élevé, la situation financière de la collectivité qui en résulte, a oscillé de manière pendulaire depuis les années 2008 entre juste équilibre et excédents.



Aujourd'hui des excédents limités sont dégagés sur une base d'un budget primitif toujours contraint.

Dans la perspective d'une fiscalité nouvelle liée à Cigéo vers 2021 qui redonnera des capacités à l'ensemble du territoire, il est donc raisonnable de considérer que des capacités d'exécution

budgétaires sont aujourd'hui toujours présentes au sein de la collectivité. Certes limitées à environ 2% de notre budget, elles représentent pourtant annuellement entre 2 à 4 M€.

La condition à lever reste, avec le maintien d'une contrainte sur la section de fonctionnement, celle d'une amélioration de l'exécution des projets, aujourd'hui ralentie par nos faibles moyens en ressources humaines, sur certains secteurs où de forts arbitrages ont pu porter.

▲ *Ce renforcement très calibré de nos moyens se doit d'être envisagé à la fois sous l'angle de postes à créer ou à pourvoir tant nos difficultés de recrutement sont importantes sur certains secteurs très en tension (domaine technique), que sous l'angle des compétences et du management opérationnel des équipes.*

Enjeux départementaux 2018

Nous avons voté en novembre dernier les termes de notre contribution au développement de la Meuse. Elle se fondait sur la capacité de mobilisation de l'ensemble des acteurs meusiens afin de porter un projet ambitieux pour notre territoire, sachant s'inspirer des opportunités qu'offrait le nouveau paysage intercommunal et régional.

Il y était rappelé que la capacité à agir du Département ne pouvait plus s'exprimer dans des mesures unilatérales qui ignoraient ou niaient le rôle et la contribution de son bénéficiaire ou de son partenaire.

▲ *Ainsi si le Département garde des leviers pour agir au profit du territoire, il doit mobiliser ses capacités d'action dans une animation plus forte des collectivités, acteurs économiques et associatifs, publics, autour d'une ambition commune de développement de son territoire.*

C'est dans cette lecture d'une loi NOTRe adaptée aux territoires ruraux, que se posera la question de la fédération des énergies de notre département comme un préalable et une force dans la négociation des partenariats avec la Région Grand Est, l'Etat et L'Europe.

C'est donc autour des trois thèmes que nous avons déterminés en novembre dernier que j'ai souhaité que notre programme d'action s'élabore et que nos principaux enjeux 2018 succinctement décrits ci-dessous soient discutés.

Ces thèmes prennent en compte l'ensemble de nos compétences nouvellement et principalement redessinées autour des solidarités territoriales et sociales, et dans lesquelles le Département entend jouer pleinement son rôle en termes de stratégie, de responsabilité, et d'animation :

I. Stratégies et développement des territoires : aménager la Meuse dans la vision commune d'une réalité dynamique et performante

- Aménagement territorial, habitat, environnement : déploiement d'appels à projets attractifs, installation d'une ADIL, mise en place d'une nouvelle assistance technique aux collectivités.
- Infrastructures routières routiers : études préliminaires pour Cigéo, mise à jour de la politique routière, plan de mise à niveau de nos centres d'exploitation.
- Infrastructures numériques : accompagnement des territoires pour le projet THD grand Est, déploiement d'infrastructures de téléphonie mobile.

II. Responsabilités et développement humain : permettre à chacun de trouver sa place et d'apporter sa contribution à la vie du Département dans un contexte économique et social tendu.

- Autonomie : renforcement du projet individualisé de la personne et impact financier des créations de nouvelles structures d'accueil.
- Enfance-Famille : redéfinition de l'offre d'hébergement départemental, évaluation et accompagnement des MNA.
- Insertion : analyse de la décréue de l'allocation RSA, moyens mis en œuvre au service de l'insertion.
- Développement social : engagement opérationnel de la démarche avec les territoires parties prenantes.
- Education : mise en œuvre du Plan collège, amélioration de la politique de soutien à la restauration, valorisation du lien avec la politique sportive.
- Jeunesse – Sport : mise en œuvre des transversalités entre politiques et partenariats internes et externes au titre de la jeunesse, développement d'une politique en direction des sports de pleine nature.

III. Identité, attractivité et ambition départementale : renforcer l'attractivité de la Meuse autour de son identité rurale et en mobilisant ses acteurs

- Attractivité, tourisme : mise en place de l'agence d'attractivité, mise en œuvre du schéma de développement touristique, dossier UNESCO Mémoire et centenaire de l'arrivée des américains en Meuse.
- Culture : mise en œuvre de la nouvelle politique d'éducation artistique et culturelle, mise en œuvre du schéma de lecture publique, mise en réseau du parc de matériel scénique.
- Agriculture : diversification des productions.
- Services numériques : animation et structuration des services numériques à l'échelle du département.

C'est autour de ces axes que je vous propose d'aborder, de manière plus exhaustive au fil des pages suivantes, l'ensemble de nos compétences départementales et leurs orientations pour 2018.

SOMMAIRE

Le contexte de la préparation budgétaire 2018	1
Préambule	1
Un renforcement de la croissance mondiale	2
Le projet de loi de finances 2018	3
Prospective départementale.....	5
Enjeux départementaux 2018	6
Sommaire	8
Les orientations 2018 au travers les grands enjeux du territoire	9
Stratégies et développement des territoires	9
Aménagement et Développement du Territoire.....	9
Habitat et prospective.....	10
Affaires européennes et contractualisation	10
Environnement – Assistance technique	11
Projets routiers	12
Aménagement foncier et forestier	13
Aménagement numérique	14
Responsabilités et développement humain	16
Insertion	17
Enfance - Famille	18
Autonomie	19
Développement social territorial	20
Education	21
Sports.....	21
Jeunesse.....	22
Identité, attractivité et ambition départementale	23
Une stratégie partagée en terme d'Attractivité et de Tourisme	23
Mission histoire - Centenaire	24
Culture.....	25
Accompagnement au secteur agricole	26
Services et usages numériques	27
Garantir une gestion dynamique et rigoureuse	28
Finances	28
Redressement des comptes publics.....	28
Financement des AIS.....	29
Reprise des Droits de Mutation à Titre Onéreux	29
Incertitude sur la Révision des Valeurs Locatives	30
Encours de dette et marchés financiers	31
Programmation des investissements et garanties d'emprunts	33
Ressources Humaines	35
Un renforcement sectoriel des moyens, comptable en ressources	35
Le cadrage budgétaire	35
Les grands enjeux de la politique des ressources humaines	36
Systèmes d'information	38
Patrimoine bâti	38
Développement durable	39
Communication	40

LES ORIENTATIONS 2018 AU TRAVERS LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

STRATEGIES ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

AMENAGER LA MEUSE DANS LA VISION COMMUNE D'UNE REALITE DYNAMIQUE ET PERFORMANTE

Les EPCI sont encore fortement mobilisés sur les conséquences de la Loi NOTRe en particulier les nouveaux EPCI issus de fusions qui doivent se réorganiser et mettre en cohérence leurs politiques d'intervention.

Conscient de l'importance de ces bouleversements, le Département s'est engagé dès 2017 pour accompagner les territoires dans le domaine de l'assistance technique où il est en pleine compétence, ou sur le thème de l'attractivité territoriale à travers la création d'une agence rassemblant le Département, la Région, les intercommunalités et les chambres consulaires.

Aménagement et Développement du Territoire

Dans ce contexte, la politique de Développement Territorial pourrait être reconduite en 2018 et adaptée pour soutenir de façon plus conséquente des projets structurants, en particulier ceux concernés par les 2 appels à projets lancés en 2017 et relatifs aux bibliothèques et équipements sportifs fréquentés pas les collégiens.

Dans le souci de maintenir et développer une offre de service au public de qualité, une partie des actions du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) pourrait être mise en œuvre en lien avec l'Etat, les opérateurs nationaux et les EPCI.

▲ *Une action spécifique serait notamment engagée pour faciliter l'accès aux usagers des navettes TGV (accès physique, information). De par ailleurs le Département pourrait s'appuyer sur la mise en place de Maisons de services au public (MSAP) dans les anciens chefs-lieux de canton, pour des usages innovants dans le domaine du numérique.*

La politique de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine pourrait être poursuivie dans le cadre du partenariat étroit et original rassemblant l'Etat, la Région, le CAUE, et la Fondation du Patrimoine.

▲ *Dans un souci de cohérence des interventions départementales, cette politique de sauvegarde du Patrimoine pourrait intégrer un volet lié à la sécurisation et à la mise en valeur touristique de certains édifices, notamment dans le cadre d'itinéraires patrimoniaux.*

Des associations locales (Bleus de Bar, Abbaye de l'Etanche, Gombervaux par exemple) pourraient devenir éligibles, afin de reconnaître et valoriser leur implication dans la sauvegarde de leur patrimoine.

Sur le site de Madine, des études de positionnement sont actuellement en cours de réalisation, tant sur la gouvernance que sur la stratégie à adopter pour assurer un développement optimal du site.

Dans l'attente de leurs conclusions, il conviendra d'engager un programme de mise à niveau de différents équipements, avant d'envisager sereinement la réalisation d'un nouveau programme stratégique.

Concernant CIGEO, le Département restera vigilant et mobilisé notamment autour des réflexions engagées dans le cadre du projet de Contrat de Développement du Territoire (CDT) ainsi que sur l'évolution de l'organisation des effectifs des forces de l'ordre présentes localement.

Habitat et prospective

Dans un contexte réglementaire évolutif et quelque peu contesté, et à l'approche de la fin de l'actuelle délégation de compétences des aides à la pierre, le Département reste plus que jamais un interlocuteur de poids dans la négociation et la mise en œuvre des différentes politiques et démarches de l'habitat sur le territoire meusien.

▲ *Face à des problématiques lourdes comme la vacance des logements, la précarité énergétique ou encore le logement des personnes les plus vulnérables, la mobilisation doit se poursuivre en cherchant toujours à faire évoluer les dispositifs en place et en incitant certains partenaires comme le GIP « Objectif Meuse » à intégrer certains programmes notamment déployés pour accompagner le parc privé.*

Un regard particulier méritera également d'être porté sur les divers programmes nationaux et régionaux de redynamisation des centralités allant du bourg-centre à la ville moyenne dans l'objectif d'une part, de maintenir une armature urbaine forte et d'autre part, de favoriser un maillage équilibré du territoire.

La mise en place d'une Agence d'Information sur le Logement (ADIL) mais interdépartementale, doit permettre de garantir un service de proximité et de répondre aux questions techniques et juridiques complexes auxquelles sont confrontés nos partenaires de l'habitat.

La réactualisation du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et l'engagement d'un travail d'évaluation pour la poursuite d'une nouvelle période de délégation de compétences des aides à la pierre constitue une réelle opportunité pour faire valoir les spécificités du département.

Affaires européennes et contractualisation

Dans le cadre de la stratégie de développement de l'attractivité territoriale de la Meuse, le Département poursuivra ses actions de renforcement de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région, avec les acteurs institutionnels et opérationnels wallons, luxembourgeois, sarrois et rhénans-palatin, en lien avec la Région Grand Est et les Départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

▲ *Dès confirmation de son nouveau statut de membre à part entière du Sommet des Exécutifs de la Grande Région, le Département devra confirmer sa participation financière aux organes et outils de la Grande Région (GECT Secrétariat du Sommet, Schéma de Développement Territorial de la Grande Région, SIG de la Grande Région...).*

L'animation territoriale autour des dispositifs de cofinancement (programmes européens, CPER, GIP « Objectif Meuse »...) pour aider au montage du plan de financement des projets, sera poursuivie.

▲ *Un renforcement de la dimension transfrontalière pourrait être rendu possible grâce à l'activité d'un chargé de mission dédié spécifiquement à la coopération transfrontalière, dont le poste serait à créer.*

Suite à la future fusion-absorption de l'Association Europe Lorraine Champagne-Ardenne par la nouvelle association porteuse de la délégation régionale Grand Est à Bruxelles, le Département aura à se positionner sur ses nouvelles relations partenariales sur la période 2018-2020.

Environnement – Assistance technique

Le Département poursuivra ses actions en matière d'environnement (eau, biodiversité, déchets et énergie) pour améliorer le cadre de vie des meusiens à travers :

- un soutien financier et technique aux collectivités,
- la réalisation d'actions sous maîtrise d'ouvrage directe,
- un soutien financier aux associations environnementales.

Dans ce cadre, le Département s'attachera plus particulièrement à :

- assister les EPCI à fiscalité propre dans le lancement de réflexions pour la prise des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » d'ici 2020,
 - ⇒ Conventions d'assistance technique signées avec 6 EPCI à fiscalité propre
- développer ses actions de protection et de valorisation de la biodiversité, notamment en lien avec les collectivités locales, via la mise en œuvre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles,
 - ⇒ Réalisation des travaux d'ouverture au public du Marais de Chaumont-devant-Damvillers
- appuyer les collectivités dans l'amélioration de la performance de leurs services publics de prévention et de gestion des déchets avec notamment la remise à niveau de toutes les déchèteries du département d'ici 2020,
 - ⇒ Mise en œuvre soumise à un accord avec les EPCI à fiscalité propre sur la tarification de l'élimination des déchets de bords de route

- accompagner les collectivités locales dans leur projet de maîtrise de la demande énergétique avec la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'économie d'énergie votée en juin 2017.
 - ⇒ Lien avec la nouvelle assistance technique en matière d'aménagement

- mettre en œuvre la nouvelle assistance technique du Département en matière de voirie et d'aménagement.
 - ⇒ Avec un objectif de 60 conventions d'assistance technique actives en 2018

En outre, le Département pourrait poursuivre son adhésion, de façon transitoire, aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPAMA, Entente Oise-Aisne et Entente Marne) afin d'accompagner la structuration du portage de la compétence « Prévention des inondations » dévolue aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Projets routiers

CIGEO

A la suite de la délibération de juillet dernier et, sans attendre la finalisation du contrat de développement de territoire, les études préliminaires des dessertes du projet CIGEO démarreront en 2018.

Elles permettront une base d'arbitrage et de dialogue éclairés.

ITINERAIRE REGIONAUX

L'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est l'occasion de susciter une réflexion partagée sur la nécessité d'itinéraires régionaux avec la région Grand Est et les départements concernés.

▲ *La question d'un axe nord-sud en est une composante.*

PROJETS

Pour le giratoire à l'entrée ouest de Bar-le-Duc, un appel d'offres travaux en fin d'année 2018 est techniquement possible. Au préalable, le portage de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de financements devront être établis.

Au niveau du contournement de Verdun, les deux enjeux principaux pour l'année 2018 sont les suivants :

- l'aménagement foncier avec l'étude d'aménagement permettant à la commission intercommunale de se prononcer sur la suite éventuelle de l'aménagement
- le calage des démarches environnementales et administratives (études environnementales, fouilles archéologiques préalables, étude de l'assainissement...)

OPERATIONS PONCTUELLES

La programmation des travaux récurrents sera l'occasion d'aborder également la nécessité éventuelle de mener des opérations ponctuelles d'amélioration de la voirie afin de l'adapter avec pragmatisme aux besoins des territoires

ENTRETIEN ET EXPLOITATION ROUTIERS

Plus généralement, la question de l'adaptation de la politique d'entretien routier sera posée, que ce soit, par exemple, sur les questions de confort, pérennité ou bruit.

▲ *Un renforcement des procédures d'audit et de programmation de l'entretien des ouvrages d'art sera mis en place.*

La réparation du pont de Revigny sur Ornain, qui nécessite une coordination forte avec la SNCF est en phase d'étude pour une réalisation au 1^{er} semestre 2018.

La modernisation de ces activités se poursuit avec la mise à niveau de nos matériels et techniques d'entretien courants ou d'exploitation. A titre d'exemple, une première station météo sera active pour cet hiver dans le nord meusien.

L'établissement d'un document commun sur le respect mutuel entre le monde agricole et les gestionnaires de voirie devrait se finaliser.

ORGANISATION DES SERVICES

En accompagnement de la modernisation des activités ou des projets à mener, un projet de direction permettra de fixer les objectifs à une équipe qui, au-delà de la nouvelle organisation a beaucoup changé.

▲ *La question du maintien des compétences est partie prenante de ce projet. Et les moyens doivent se renforcer pour mener à bien les projets routiers attendus dans des délais dynamiques.*

Enfin, une vision pluriannuelle de la modernisation des bâtiments routiers sera établie.

Aménagement foncier et forestier

Un premier enjeu sera de redéfinir un partenariat avec le CRPF afin de continuer à mener à bien les échanges amiables pour le regroupement foncier forestier. L'extension à des zones prédéfinies de vergers pourrait être envisagée.

L'année 2018 verra la concrétisation des projets d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de MAIZEY et DANNEVOUX et d'échanges et cessions d'immeubles forestiers (ECIF) de GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY et d'ANCERVILLE (1er PV).

A noter que la validation du projet actuel d'AZANNES ET SOUMAZANNES par la commission compétente reste subordonnée à l'assouplissement par l'Etat des dispositions actuelles applicables en matière de restructuration foncière des prairies sensibles.

Les autres opérations (AFAF de SOMMELONNE et LAVOYE et ECIF de NANT LE GRAND) vont se poursuivre selon le calendrier attendu.

L'avancement des opérations liées à la RN 135 ainsi que VILLOTTE DEVANT LOUPPY et MENAUCOURT sera lié aux décisions en cours pour la poursuite des marchés compte tenu des retards important pris par le géomètre titulaire.

Aménagement numérique

UNE MUTUALISATION VERTUEUSE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Le déploiement de la fibre à chaque meusien s'effectuera en 5 ans avec des études lancées dès 2017, une phase prioritaire de déploiement de 2018 à 2020 pour 196 communes et toutes les autres communes meusiennes de 2020 à 2023.

Dans une maîtrise d'ouvrage régionale, la mutualisation à 8 collectivités du déploiement de la fibre optique à l'utilisateur a montré son efficacité avec, sur un investissement de 1,5 milliards d'euros pour couvrir 7 Départements, 85% d'apport financier par le délégataire LOSANGE, constitué des entreprises actionnaires NGE Concessions et Altitude infrastructure, et 15% de contribution publique.

▲ *Par le maintien des niveaux de subventions nationales et européennes, la part d'investissement incombant aux collectivités est diminuée de manière importante par une contribution péréquée des communautés d'agglomérations et de communes, fixée à 100 € la prise, et une part régionale et départementale moindres que prévue.*

Les conditions de l'appui par le GIP objectif Meuse et la FUCLEM restent à définir au regard de cette situation inédite.

UN BONUS D'INFRASTRUCTURES A EXPLOITER AU MIEUX

En plus de la fibre, 140 pylônes sont prévus dans le périmètre de la délégation (soit 7 départements) sous forme d'infrastructures passives. L'intérêt pour la simple téléphonie mobile est limité :

- par la nécessité d'installations des opérateurs commerciaux de téléphonie sur des zones à faible rentabilité ;
- par le manque d'engouement de ces mêmes opérateurs, qui avaient candidatés à la délégation et qui n'ont pas été retenus ;
- par l'absence de financement de l'Etat apportant des subventions uniquement dans le cadre de son plan national France Mobile.

▲ *Une réflexion pourrait être conduite sur l'usage de ces pylônes pour une 4G fixe qui aurait à terme une utilité pour la 4G mobile et pour le développement des objets connectés pour des territoires*

UNE PRESENCE ACCRUE DES COLLECTIVITES DANS LE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ?

Ces « économies publiques » générées par le modèle concessif peuvent amener à s'interroger sur le financement par les collectivités d'infrastructures telles que :

- la téléphonie mobile dans le cadre du plan France mobile qui permet d'optimiser les subventions ;
- les enfouissements pour une intégration paysagère du réseau fibre, pour les parties qui ne seraient pas traitées par le délégataire ;
- la continuité à donner au réseau départemental haut débit à la fin de la délégation Wimax prévue en 2020, et dans l'attente du « tout fibre » en 2023, pour près d'un tiers des communes couvertes en Wimax et non prioritaires pour la fibre.

ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DU MARCHE FIBRE

Et s'agissant du chantier de déploiement de la fibre lui-même, le Département sera proactif sur la sensibilisation des acteurs économiques concernés, leur permettant de profiter au mieux des retombées des investissements qui vont être consentis.

RESPONSABILITES ET DEVELOPPEMENT HUMAIN

PERMETTRE A CHACUN DE TROUVER SA PLACE ET D'APPORTER SA CONTRIBUTION A LA VIE DU DEPARTEMENT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENDU.

En ce qui concerne l'éducation, la jeunesse et les sports, l'année 2018 sera celle d'une politique éducative qui mettra en œuvre les décisions du Plan collèges qui sera voté en décembre 2017, d'une politique sportive votée l'an dernier et qui intégrera la mise en œuvre du volet manquant sur les sports de nature, mais aussi celle d'une politique pour la jeunesse dont le socle sera fondé dès le premier semestre 2018 en écho à l'ambition départementale exprimée.

Pour les politiques de solidarités, cette année 2018 sera, à l'exception de la politique d'Autonomie, une année de déclinaison opérationnelle des schémas et programmes départementaux récemment adoptés.

Ce sera le cas pour l'Insertion, avec la mise en œuvre de plusieurs orientations nouvelles concernant par exemple les modalités de soutien au secteur de l'Insertion par l'activité économique, la préparation active du volet insertion du projet Cigéo ou encore la montée en compétence des publics accompagnés.

Il en ira de même pour l'Enfance et la Famille où différentes orientations actées dans le schéma voté à l'automne 2016 entreront en phase opérationnelle : projet pour l'enfance, diversification des modes d'accompagnement, évolution de l'offre d'hébergement...

▲ *Le développement de notre organisation et de nos moyens autour de l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) sera aussi un fait marquant de l'exercice à venir.*

Dans le domaine du développement social territorial, animé notamment par le réseau des Maisons de la solidarité, 2018 verra se concrétiser les démarches engagées avec les partenaires départementaux et territoriaux pour mieux agir ensemble à l'échelle des territoires intercommunaux pour un accompagnement plus efficace de tous les publics vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle.

Le schéma départemental Autonomie, dernier de nos grands documents cadres « solidarités » à devoir être renouvelé, le sera au printemps 2018. Parallèlement, bien entendu, la mise en œuvre de nombreuses actions se poursuit notamment autour de la déclinaison opérationnelle de la Loi pour l'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Globalement, ce pôle est donc appelé à connaître une augmentation de ses besoins budgétaires en 2018 liés très essentiellement à l'augmentation du nombre des publics suivis dans le domaine de l'enfance et de l'autonomie et à la complexité de leurs situations :

- Augmentation sensible en 2017 du nombre d'enfants confiés au Département au titre de l'Aide sociale à l'enfance dont les mineurs non accompagnés, avec impacts sur 2017 et 2018 et, sans doute, confirmation du phénomène en 2018,
- Poursuite du déploiement de la Loi Adaptation de la société au vieillissement avec notamment le renforcement de l'aide aux aidants et le déploiement de nouveaux établissements pour éviter le départ des personnes en situation de handicap vers la Belgique.

En ce qui concerne les recettes liées aux dépenses de solidarité, c'est-à-dire principalement les compensations de l'Etat, elles dépendront du résultat de plusieurs négociations qui s'annoncent quant aux allocations individuelles de solidarité.

Lors du récent Congrès des départements de France, le 1^{er} Ministre a en effet annoncé :

- D'une part, l'intégration à la Loi de Finances Rectificative 2018 d'un « fonds d'urgence » pour compenser une partie du reste à charge des Départements concernant les AIS. Le montant et les modalités de répartition de ce fond restent à définir, mais il pourrait se traduire par une contribution de l'Etat pour notre département en 2018,
- D'autre part, une réflexion globale sur les modalités de financement de l'ensemble des allocations individuelles de solidarité. Pilotée par un groupe de travail associant l'Assemblée de France, cette réflexion devrait permettre de déboucher sur des ajustements inscrits à la Loi de Finances 2019,
- Enfin, une « aide exceptionnelle » prévue au projet de Loi de Finances 2018 pour compenser une partie de l'augmentation des dépenses d'aide social à l'enfance liée à l'accueil des Mineurs non accompagnés.

Insertion

Le ralentissement continu et substantiel de la progression de l'allocation RSA avec un atterrissage de l'ordre de -0,6% en 2017, associé à une baisse du nombre de foyers allocataires fluctuant entre -2% et -4% selon les semestres pour se stabiliser actuellement à environ 4750, requiert toutefois une forte vigilance.

La plus grande prudence s'impose au regard notamment de la situation de l'emploi, de la grande précarité constatée et des facteurs exogènes à intégrer, dont les incidences des mesures attendues au niveau national et régional en matière de législation du travail, de politique de l'emploi (réduction du nombre de contrats aidés,...) et de formation, avec toutes les incertitudes actuelles entourant les orientations à venir.

▲ *En résultera donc une probable stabilisation du budget dédié à l'offre d'insertion qui permettra de soutenir les plans d'action engagés dans le prolongement de l'adoption du Programme départemental d'insertion 2017-2021 pour « aller plus loin en insertion » et dans une logique d'innovation sociale.*

En matière d'accompagnement, la mobilisation du service social départemental autour d'objectifs de progrès s'organisera en lien notamment avec la reconduction de la convention d'accompagnement global Pôle Emploi ; parallèlement, la mise en place dans la perspective de CIGEO d'une équipe dédiée de 3 conseillers d'insertion socio-professionnels, à l'instar de la Haute-Marne et cofinancés par le FSE, permettra d'engager la prise en charge de publics éloignés de l'emploi dans un objectif de remobilisation et de montée en compétences.

S'agissant du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), il s'agira de mettre en place les nouvelles modalités d'intervention du Département favorisant à moyens constants la logique de parcours. Complémentairement, l'achat de prestations visant le renforcement de l'estime de soi, le développement du pouvoir d'agir, l'évaluation ou la validation de compétences, voire l'accompagnement de publics spécifiques pourra permettre de soutenir les démarches engagées.

La montée en compétences des publics ainsi que la promotion des métiers sur les secteurs porteurs sera poursuivie, s'agissant plus particulièrement du plan d'action sanitaire et social,

des enjeux liés au déploiement de la fibre optique, et de la GPEC à initier avec le concours de la Maison de l'emploi meusienne sur l'ensemble du département pour anticiper les besoins plus globaux en emplois.

Au titre de la Maison de l'emploi meusienne, le Département pourrait avoir à se positionner en 2018 sur les conséquences de la très forte diminution de la contribution qu'apporte l'Etat au financement de son fonctionnement : la Loi de Finances 2018 prévoit une baisse globale de 50% des participations de l'Etat en faveur des Maisons de l'Emploi et leur arrêt total en 2019.

Une attention particulière sera portée au secteur de l'économie sociale et solidaire, au regard de son fort potentiel de création d'emplois non délocalisables.

S'agissant des partenariats et des mutualisations au service des politiques d'insertion, la question de l'autonomisation et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes sera notamment traitée, intégrant les jeunes confiés à l'ASE ainsi que la problématique des mineurs non accompagnés, de sorte de conduire à certaines préconisations dans une véritable logique de prévention, ce en lien notamment avec le renforcement du partenariat avec l'Etat et les Missions locales.

Enfin, le déploiement des actions territoriales envisagées dans les préconisations du PDI se fera en cohérence avec l'approche globale de partenariat territorial interinstitutionnel et adossé aux intercommunalités, dans le cadre de la démarche de développement social territorial, en lien avec les Maisons de la solidarité.

Enfance - Famille

En 2018, la politique Enfance - Famille devra répondre à trois enjeux.

Le premier sera d'accompagner l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par le Conseil départemental. La tendance d'augmentation du nombre d'enfants confiés au Conseil départemental (+ 13% en 2016) devrait se confirmer.

En lien avec cette augmentation du nombre d'enfants confiés, l'accueil des Mineurs non accompagnés demeure un enjeu central pour la Direction Enfance Famille. Ainsi, une structure d'accueil pour les MNA confiés au Conseil départemental a été ouverte en 2017.

Enfin, le dernier enjeu sera de continuer à répondre aux évolutions législatives posées par la loi du 14 mars 2016 et aux attentes du schéma enfance-famille 2016-2020. En 2017, des actions ont été menées dans ce cadre. Il s'agit notamment de l'ouverture d'un centre de planification à Saint-Mihiel et du bilan des dispositifs de prévention comme le centre maternel.

Pour faire face à ces enjeux et renforcer l'accompagnement des enfants confiés au Conseil départemental, quatre axes de travail seront menés durant l'année 2018 :

- Faire évoluer le dispositif d'hébergement pour mieux répondre aux besoins des enfants confiés au Conseil Départemental. L'objectif est de garantir le parcours de l'enfant en ayant des réponses plus diversifiées et en s'adaptant aux besoins d'un territoire.
- Poursuivre les objectifs du schéma de l'enfance 2016-2020 et l'application de la loi du 14 mars 2016 qui vise « à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant ». Les réflexions sur le Projet pour l'Enfant entamées au dernier trimestre 2017 seront ainsi poursuivies pour une application en 2018.

- Garantir l'accueil des Mineurs non accompagnés en Meuse avec le développement de structure de mise à l'abri pour l'évaluation et d'une structure d'accompagnement pour les MNA confiés en tenant compte de l'engagement de l'Etat à « assumer l'hébergement et l'évaluation d'urgence des personnes se déclarant mineures entrant dans le dispositif jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée » (Discours du 1er Ministre au Congrès de l'ADF).

▲ *Cet engagement devrait se traduire concrètement par un transfert de responsabilité et de financement en 2018 sans qu'il soit possible de préciser à quel moment de l'année il interviendra.*

- Approfondir la politique de prévention du Conseil départemental de la Meuse en matière de politique enfance et famille. Pour cela, la place de la PMI comme acteur de la prévention primaire sera consolidée, notamment dans ses relations avec l'Education nationale et par la réalisation d'actions collectives. La place de la prévention secondaire, menée grâce aux travailleurs médico-sociaux, sera également renforcée par la réalisation des bilans de l'Action Educatrice en Milieu Ouvert (AEMO) et de la prévention spécialisée.

Toutes ces actions se mettront en œuvre en s'appuyant sur une organisation des services qui a évolué en 2017 afin de renforcer l'efficacité de notre action pour les enfants, les jeunes et les familles.

Autonomie

Quant à l'Autonomie, l'année 2017 a été marquée par la poursuite du déploiement des nouvelles instances de pilotage promulguées par la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, qui continuera à produire ses effets en 2018.

L'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), en juin dernier, a permis de faire converger tous les acteurs de l'autonomie vers une même entité et d'apporter une légitimité à ce nouveau portage des politiques en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap.

La refonte du Schéma départemental de l'autonomie, amorcée depuis avril 2017, et les travaux du Projet Régional de Santé, placés sous la responsabilité de l'ARS, nous ont permis d'activer rapidement les formations spécialisées du CDCA pour faire coïncider les besoins identifiés sur les territoires avec notre offre médico-sociale.

Le budget 2018 devra également intégrer le fonctionnement en année pleine d'établissements ouverts en 2017 et d'autres qui ouvriront l'an prochain :

- Dans la première catégorie, celle des établissements ouverts en 2017 se trouvent le Foyer d'accueil médicalisé ADAPEIM de VASSINCOURT en mars (11 places), la résidence autonomie Mirabelle de VERDUN rénovée en mai (40 places), l'EHPAD de SPINCOURT en août (41 places) et la création de la Résidence Autonomie de MONTMEDY en octobre 2017 (35 logements),
- En 2018 sont prévues les ouvertures du Foyer de vie de VASSINCOURT de l'ADAPEIM (+3 places), le Foyer d'Accueil médicalisé de JUVIGNY Perce-neige (10 places), le service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes handicapés – SAMSAH - (11 places).

En direction des établissements et services, nous poursuivrons notre démarche de contractualisation pluriannuelle d'objectifs et de moyens – CPOM - afin de clarifier les périmètres d'intervention et d'optimiser la qualité des prises en charge : ces démarches pourront aussi avoir un impact financier.

La loi pour une République Numérique dispose que le Département devient autorité de délivrance des Cartes Mobilités Inclusion (CMI). Cette nouvelle compétence s'est matérialisée en juillet dernier par un conventionnement avec la MDPH et l'Imprimerie Nationale pour que les Meusiens puissent disposer de ces cartes en tout point du territoire.

La consolidation de la Conférence des Financeurs a permis l'accompagnement et le soutien financier de 41 actions collectives pour promouvoir « le Bien Vieillir » en Meuse, en 2018 nous élargirons ces actions en favorisant l'octroi d'aides techniques.

Autre enjeu important en 2018, le renforcement du projet individualisé s'appuiera sur :

- L'identification des pôles autonomie CLIC dans les MDS d'une part, afin de renforcer la coordination du parcours médico-social et de valoriser la démarche de développement social territorial pour ancrer nos responsabilités au cœur des territoires,
- Le déploiement de Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) sous l'égide de la MDPH, et l'accompagnement renforcé des MAIA (Méthodes d'Actions pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), deux dispositifs qui contribuent désormais à une meilleure prise en compte de ce parcours dans les pratiques professionnelles.

Développement social territorial

Après le vote à l'unanimité de l'assemblée départementale le 13 juillet 2017, le développement social territorial, action innovante, se met en œuvre en transversalité avec les autres politiques publiques de la collectivité. Cette politique est le socle de notre intervention sociale territoriale. Le développement social vise à l'émergence de projets et d'action de prévention. Ces projets associent les publics, les professionnels et les partenaires d'un territoire en mobilisant les compétences et les possibilités de chacun.

Les 11 maisons de la Solidarité (MDS) ont la responsabilité de mettre en œuvre les politiques départementales des solidarités dans une démarche de développement social. Implantées sur les territoires, elles participeront à la définition de leurs besoins sociaux avant de s'engager, en partenariat, dans des projets collectifs cherchant à mieux répondre aux problèmes repérés. Dans ce cadre, elles définiront et appliqueront les principes d'une charte d'accueil et de participation des publics.

En lien avec le développement social territorial, le Conseil départemental développe son action de prévention en matière de logement et coordonne l'attribution des aides départementales.

La mise en place d'une commission départementale du FSL en décembre 2016 a permis d'harmoniser l'examen des demandes d'aides dans une optique d'équité départementale. Les fonds FSL permettent aussi de développer des actions innovantes en matière de logement pour lutter contre le mal logement, l'insalubrité, la précarité énergétique et pour aider nos publics à accéder ou à se maintenir dans des logements adaptés à leurs besoins.

La mise en œuvre du Plan collèges sur les 4 axes définis - programmation de travaux, carte des collèges, plan numérique et qualité de service en entretien et restauration - ne doit pas se dissocier du socle de la politique éducative pour les collèges départementaux et doit s'inscrire comme pierre angulaire de la politique éducative.

Ainsi, l'analyse des baisses successives de la dotation des collèges a permis d'une part, de maintenir le référentiel de calcul du chauffage sur un hiver doux et d'autre part, d'augmenter la part élève afin de permettre aux établissements de s'engager dans des projets éducatifs plus nombreux, en droite ligne avec les ambitions et les ouvertures déclinées dans le Plan collèges.

Les dispositifs éducatifs existants s'ouvriront au plus grand nombre, le Département souhaitant par ailleurs soutenir des initiatives nouvelles comme par exemple la section jeunes sapeurs-pompiers, ou redynamiser celles existantes (circuits de proximité ou bio en restauration scolaire) dans l'esprit de simplification administrative tourné vers la confiance a priori et un contrôle a posteriori.

L'Assemblée départementale a affirmé dans la conduite du Plan collèges sa volonté d'offrir aux collégiens un cadre éducatif de qualité et répondant aux exigences de notre siècle. Il s'agira donc de travailler et d'affiner en lien étroit avec la direction du Patrimoine, la programmation de travaux qui sera issue du vote du Plan collèges en décembre 2017 mais aussi de mettre en œuvre les éléments déclinés dans le plan numérique, axe largement identifié du Plan collèges.

Les travaux autour de l'amélioration de l'offre de service apportée par les agents départementaux en collèges dans les domaines de la restauration scolaire ainsi que pour l'entretien et le ménage des locaux, largement engagés en 2017, poursuivront leur évolution pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan et permettront la montée en compétence de ces agents.

A partir des orientations politiques votées en décembre 2016, la politique sportive maintiendra en 2018, dans une enveloppe financière stabilisée, son engagement départemental auprès des associations, comités et club55 sportifs et affirmera son approche dissociée dans la prise en charge d'actions d'intérêt départemental et celles d'intérêt intercommunal.

Un ajustement, cette année, de certains des dispositifs peu sollicités (formations qualifiantes et athlètes en pôle) au bénéfice de la redéfinition complète du dispositif de soutien aux sections sportives scolaires des collèges (objectif rentrée 2018) sera proposé à l'Assemblée départementale et ancrera ainsi un lien direct avec la politique éducative et celle pour la jeunesse.

L'esprit des projets spécifiques « en quête de sport » et « sport en mouvement » menés ces dernières années, entrera maintenant dans une continuité, au travers de la politique départementale sportive globale et de l'axe « projet de territoire » des contrats de projets des différents comités engagés, sans solliciter pour autant une maîtrise d'œuvre spécifique.

▲ *L'axe fort 2018 de la politique sportive départementale portera sur la mise en œuvre opérationnelle de la politique en direction des sports de nature.*

L'objectif étant de valoriser le patrimoine naturel du département au travers de sa pleine compétence sur le PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).

Il s'agira de mobiliser d'une part, les têtes de réseau concernées dans le milieu du sport mais aussi d'autre part, le Comité Départemental du Tourisme au travers de son tout nouveau schéma de développement touristique.

Jeunesse

▲ *Une politique jeunesse ou des politiques pour la jeunesse ?*

Si effectivement le Département doit s'inscrire comme un acteur incontournable auprès des jeunes, une politique jeunesse ne se construit pas uniquement dans la recherche de dispositifs spécifiques pour une tranche d'âge ou dans la juxtaposition d'actions sans véritable sens les unes aux autres.

La transversalité que nécessite cette approche doit permettre aux jeunes d'accéder facilement à une offre globale de services et de connaissances qui favorise leur parcours vers l'autonomie, vers leur avenir professionnel, vers une appréhension des droits et des devoirs de citoyen à part entière.

Cette approche de la jeunesse a pour ambition par ailleurs de favoriser l'engagement et la créativité des jeunes en leur donnant la possibilité de s'exprimer, de créer et d'innover dans des projets et des actions qui seront les leurs.

▲ *Le recrutement, cette fin d'année 2017, d'un chargé d'étude pour la jeunesse permettra, en 2018, de systématiser ce travail auprès de l'ensemble des politiques du Conseil départemental mais aussi en lien avec les partenaires et structures du territoire meusien ainsi qu'avec la Région pour sa compétence transport et sa politique régionale en faveur de la jeunesse.*

Deux axes importants pour la jeunesse sont déjà en œuvre au Département au travers du Plan collèges du 21^{ème} siècle et du schéma départemental d'éducation artistique et culturel ; il sera aussi proposé et développé un travail sur le lien entre le temps scolaire et hors scolaire, entre les acteurs jeunesse des territoires et l'ouverture des collèges sur leur environnement. D'autres projets sont à engager en lien avec notre politique sportive ou en appui à des politiques en charge de partenaires.

La création d'un fonds de soutien à des initiatives citoyennes, de cohésion sociale ou de création / d'innovation portées par les jeunes permettra d'amorcer cette démarche pour la jeunesse et de promouvoir cette ambition départementale.

IDENTITE, ATTRACTIVITE ET AMBITION DEPARTEMENTALE

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE AUTOUR DE SON IDENTITE RURALE ET EN MOBILISANT SES ACTEURS

Ce troisième axe de l'action départementale est lui aussi fortement ancré dans le partenariat avec les territoires car l'analyse de notre contexte socio-économique invite l'ensemble des acteurs du département à anticiper les tendances structurelles lourdes qui affectent notre territoire en termes de croissance et d'emploi, et à adopter une stratégie volontariste.

Concomitamment, le contexte institutionnel poursuit ses évolutions :

- La Région Grand Est a concrétisé son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et engagé le Schéma Régional du Tourisme (SRT) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), sans répondre toutefois à l'ensemble des attentes des acteurs, notamment en zone rurale,
- Les intercommunalités voient leurs compétences renforcées sur les champs économiques et touristiques et doivent trouver des leviers pour assumer pleinement leurs missions,
- Le Département voit ses compétences renforcées en matière de tourisme et de solidarité territoriale, et doit continuer à structurer son action sur ces politiques.

La nécessité de disposer d'un outil aux services des territoires et des forces économiques visant à rassembler les différents acteurs publics et privés, répondant à ces préoccupations, a ainsi émergé.

De plus, le tourisme et l'agriculture constituant des vecteurs de développement, la stratégie départementale en la matière doit être renforcée.

Enfin, des réponses aux évolutions climatiques et environnementales doivent être recherchées en les abordant comme des vecteurs de développement.

Une stratégie partagée en terme d'Attractivité et de Tourisme

La démarche initiée par le Département avec la Région et les structures intercommunales en 2017, se concrétisera par la création d'une agence d'attractivité dans laquelle le Département trouvera sa place au travers de sa compétence tourisme, et de sa capacité à mener des actions en matière d'attractivité.

Les principes statutaires préciseront la gouvernance adaptée, tenant compte des compétences des différentes collectivités, et associant les organismes pertinents.

▲ *La question du devenir du CDT est également posée, le schéma précis organisationnel restant à déterminer.*

TOURISME

La politique en faveur du Tourisme évoluera à l'aune du schéma de développement touristique duquel quatre enjeux ont été déclinés en actions opérationnelles :

- la mise en tourisme du territoire départemental,
- la qualité de l'expérience touristique,
- la conquête de nouvelles clientèles,
- le rééquilibrage en termes de positionnement et de moyens alloués au tourisme.

Le Département assurera, en lien avec les acteurs concernés, le pilotage de ce schéma dans un contexte de sortie du centenaire.

▲ *Aussi, des dispositifs d'accompagnement financiers au profit des collectivités, tels l'accompagnement des vélos routes – voies vertes, pourront être intensifiés.*

L'ingénierie au profit des acteurs devra également être renforcée, impliquant une adaptation des actions du CDT.

Par ailleurs, le tourisme mémoriel devra trouver sa concrétisation dans une offre plus élargie, le département poursuivant son implication particulière à la gestion et au pilotage de l'EPCC.

La poursuite de la participation départementale à des manifestations permettant d'assurer une visibilité des territoires Meusiens est également envisagée.

Mission histoire - Centenaire

La dernière année du centenaire sera marquée par l'entrée des américains dans les combats de l'Argonne et du Saillant de Saint-Mihiel. En lien avec les territoires concernés, la mission Histoire établit une programmation dense de commémorations et d'évocation pour cette dernière phase du conflit dont la Meuse fut un des théâtres importants.

▲ *Le mois de septembre 2018 sera le point d'orgue de ces évocations avec des délégations importantes d'américains attendues.*

La Meuse aura également à cœur de célébrer le 11 novembre 1918 par une grande manifestation symbolique sur l'accueil de la Flamme à Bar-le-Duc et sa diffusion dans tous les territoires meusiens, incluant une dimension festive qui clôturera de manière symbolique le Centenaire en Meuse et ouvrira à un travail en profondeur sur la place de la mémoire dans la culture et l'attractivité meusienne.

C'est en effet le tournant amorcé dès l'année 2017 pour intégrer cette spécificité meusienne dans une approche plus large de l'offre touristique du département, débouchant sur des offres de séjour gérés par des opérateurs privés, s'appuyant sur les circuits de mémoire mis en place avec les territoires.

A cet égard la fédération des acteurs du champ de bataille de Verdun, bien amorcée par le succès du « Pass » mis en place en 2017 sera poursuivie par l'EPCC.

La structuration des politiques culturelles entreprise sur les exercices précédents se poursuit en expérimentant et complétant le cadre de l'intervention départementale : le schéma départemental de lecture publique et le règlement culturel sont complétés par le Schéma Départemental d'Education Artistique et Culturelle qui apporte un vecteur transversal au développement culturel sur l'ensemble du territoire.

L'adoption par l'Assemblée départementale de deux niveaux d'approche dissociant l'appui à un réseau structurant d'acteurs culturels de niveau départemental et un appui à des projets d'initiative locale constitue un socle sur lequel le Département, la Région et l'Etat à travers la DRAC, peuvent bâtir de nouvelles ambitions dans le déploiement d'une offre culturelle professionnalisée sur les territoires ruraux.

Ce réseau structurant est associé au Département par des conventions partenariales d'objectifs trisannuelles dont le renouvellement (pour 4 des 7 structures), la redéfinition (2 d'entre elles), voire l'élargissement sur des disciplines sous représentées dans le département (acteurs pour le cinéma et l'image animée) aboutiront en 2018.

Ce réseau, dont chacun des acteurs a lié et entretient des partenariats approfondis avec les territoires, constitue le vecteur le plus efficace pour le partage des nouveaux objectifs fixés à la politique culturelle départementale par toutes les collectivités et l'implication des territoires.

Il agit en complémentarité des services départementaux (Archives, Affaires culturelles, Bibliothèque départementale, Conservation et valorisation du patrimoine et des musées) mobilisés dans cet appui permanent aux territoires et poursuivront le déploiement de nouvelles formes d'intervention.

Le maillage constitué par l'ensemble de ces structures contribuera, notamment, à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dont l'Assemblée a voté les principes d'application en octobre dernier.

Le déploiement de cette politique optimise les partenariats entre les territoires et les associations ressources, grâce à un renforcement de l'intervention départementale par la mise à disposition de moyens complémentaires devant servir une animation globale du dispositif, une médiation au plus près des décideurs locaux, une identification d'experts culturels par discipline intégrant un domaine tel que la culture scientifique et technique.

▲ *Cette politique constitue un des faits majeurs de l'année 2018 et nécessitera un financement supplémentaire aux moyens déjà accordés.*

Elle facilitera sur cette mission la reconnaissance et la lisibilité du rôle moteur du Département, encore trop diffus, et suscitera l'intérêt de l'Etat, en particulier, qui a placé l'éducation artistique et culturelle et l'action culturelle au cœur des priorités.

Parallèlement, l'aménagement culturel des territoires restera un enjeu essentiel de la politique départementale en 2018 :

- Les appels à projets sur la lecture publique et la création de nouveaux équipements sur les territoires seront valorisés au sein de la politique de développement des territoires. Là aussi, des moyens humains complémentaires sont sollicités pour accompagner la définition des projets par les nouveaux EPCI.
- Un effort particulier d'investissement sera à fournir sur ce prochain exercice à la fois pour la réalisation de la scène de musiques actuelles à Belleville en application

de la décision de l'Assemblée départementale, mais aussi pour la réalisation d'une scène provisoire pour pallier la fermeture temporaire du Théâtre de Verdun pour travaux de mises aux normes.

- La gestion du parc de matériel scénique pourrait intégrer un réseau régional dont les niveaux et les modalités de prestation seraient normés au niveau Grand Est et déployés dans des logiques de bassin de vie adaptés aux demandes des associations et des collectivités qui ont besoin de ces services.

De plus, la livraison du média bus programmée pour la fin de l'année sera une étape déterminante dans le déploiement de la culture numérique départementale, dont la préparation s'exercera tout au long de l'année.

Enfin, si le Département de la Meuse a pu s'enorgueillir d'accueillir une statue de Sainte Elisabeth attribuée à Ligier Richier, au cours de l'année anniversaire de la mort du sculpteur, la valorisation du patrimoine culturel se poursuivra à travers plusieurs chantiers qui contribueront à l'attractivité départementale :

- actualisation de l'itinéraire Ligier Richier,
- rencontre avec l'œuvre plus récente de Diulo Donzelli, ancrée dans l'histoire de la reconstruction de l'après-guerre des communes meusiennes,
- passage vers l'après-centenaire,
- numérisation de ressources déposées aux Archives départementales.

Accompagnement au secteur agricole

L'application stricte de la loi NOTRé, permet au Département de maintenir une politique agricole dont les domaines d'intervention sont essentiellement orientés sur les aides à l'investissement, destinés à soutenir les agriculteurs meusiens dans la modernisation et l'amélioration de leurs outils de production, conformément à la réglementation européenne.

Ainsi, il s'agit de poursuivre l'accompagnement, voire de renforcer l'appui, aux projets de diversifications.

Le département veillera aussi à ce que les restaurations des collèges meusiens utilisent les circuits courts mis en place par la profession agricole.

Par ailleurs, l'accompagnement au programme d'actions de la Chambre d'Agriculture s'inscrira sur les volets environnemental et social.

Enfin, la loi NOTRé a conforté le rôle des laboratoires vétérinaires départementaux dans la politique publique de sécurité sanitaire, sachant que la Meuse a opté pour une Délégation de Service Public concernant les analyses vétérinaires.

▲ *Une assistance juridique est initiée pour étudier une solution d'accompagnement des éleveurs dans la prévention sanitaire, tant il est essentiel d'accompagner cette filière dans le contexte de crise actuelle.*

Le lancement de la stratégie des usages et services numériques montre la volonté de l'Assemblée de dynamiser ce secteur et faire émerger des projets innovants sur tout le territoire départemental.

Le Département se doit de jouer le rôle de facilitateur et d'agitateur pour répondre à ces enjeux essentiels :

- Renforcer l'attractivité du territoire pour une ruralité inventive et moderne
- Donner une image innovante du Département de la Meuse
- Expérimenter de nouvelles méthodes de travail collaboratives et créatives.

GARANTIR UNE GESTION DYNAMIQUE ET RIGOUREUSE

FINANCES

Le rapport général de la Cour des Comptes sur les finances des collectivités locales, rendu public le 30 juin 2016 préconise de reconduire les efforts d'économies imposées aux collectivités locales en 2018 et au-delà, suite aux quatre précédentes années de contribution au redressement des finances publiques.

Redressement des comptes publics

Avec une baisse allant jusqu'à 8,06 M€ sur ses dotations, le Département de la Meuse a contribué à ce redressement à hauteur de 19 M€ sur la période 2014-2017, sur un total de 11 Mds € toutes collectivités confondues. Cette contribution s'est appliquée par ponction sur la dotation forfaitaire de la Dotation Générale de Fonctionnement [DGF].

Le nouvel exécutif national souhaite de nouveau associer les collectivités locales à la baisse des dépenses publiques. En gage de visibilité sur le montant des dotations, il ne souhaite pas poursuivre sur la même forme de ponction sur la part forfaitaire de la DGF, ce qui a déjà pu montrer ses limites pour certaines collectivités (DGF négative).

La forme de cette contribution n'est pas encore définitivement fixée dans le détail mais quelques grandes lignes sont déjà connues. Il s'agira d'un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, pour les 319 plus grandes collectivités, dont l'ensemble des Départements.

▲ *La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics représentera 13 Mds€ sur le quinquennat en tendancier – c'est-à-dire- par rapport au niveau de la hausse naturelle –. Cela correspond à une hausse maximum des dépenses de fonctionnement de 1,2 %.*

La durée maximale de désendettement pourrait par ailleurs être encadrée entre 9 et 11 ans pour les Départements.

Pour mémoire le tableau ci-dessous reprend notre capacité de désendettement (encours / épargne brute) calculée sur la base des comptes administratifs.

	CA 2 006	CA 2 007	CA 2 008	CA 2 009	CA 2 010	CA 2 011	CA 2 012	CA 2 013	CA 2 014	CA 2 015	CA 2 016	CA 2 015	CAA 2 016
Capacité de désendettement financière	8.64	11.48	8.41	7.83	6.24	5.93	6.67	9.01	7.44	7.97	7.85	7.97	7.85

La grande interrogation – au-delà des problèmes de faisabilité de signature de 319 contrats entre le vote de la loi de finances fin décembre 2017 et le début de leur application au 1^{er} janvier 2018 – porte sur la capacité d'adaptation des Préfets dans le cadre de la négociation de ces contrats.

Le gouvernement a annoncé cette possibilité mais sans en préciser le contenu ou la portée.

▲ *Or, pour un Département comme la Meuse qui a déjà fait d'importants efforts budgétaires, se trouve actuellement largement en dessous des niveaux de dépenses de collectivités similaires, et envisage une phase – raisonnable – de recrutement de personnels qualifiés pour mener des projets, la prise en compte des efforts passés est essentielle.*

Financement des AIS

Un des 5 chantiers gouvernementaux annoncés lors de la Conférence des territoires du 17 juillet 2017 sera consacré à la question du financement du Revenu de Solidarité Active [RSA] et plus globalement des Allocations Individuelles de Solidarités [AIS] par les Départements autour de deux alternatives : recentralisation du RSA ou financement adéquat via une fraction de Cotisation Sociale Généralisée [CSG].

Les discussions sur ce sujet avaient été stoppées en juin 2016 suite à des désaccords autour d'une éventuelle recentralisation totale ou partielle du RSA.

▲ *Cette reprise des discussions ne devrait avoir de conséquences budgétaires qu'à partir de 2019.*

Reprise des Droits de Mutation à Titre Onéreux

L'année 2016 a été marquée par un marché immobilier national dynamique qui s'est traduit par une hausse de +16% des Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO]. Cette reprise était largement en deçà en Meuse (+3,7%) sans doute liée à de multiples facteurs (prix de l'immobilier, effet de décalage...).

▲ *Le premier semestre 2017 a marqué un tournant et la reprise dépasse même celle observée au niveau national : +21,41% en Meuse contre +18,86% au niveau national. Sur plusieurs mois, des hausses de +25 % ont même été constatées au niveau meusien.*

Plus tardive en Meuse, la reprise devrait ainsi perdurer en 2018. La reprise économique qui se confirme – les derniers chiffres de l'INSEE indiquent ainsi des prévisions supérieures à celles du gouvernement – conforte l'hypothèse d'une poursuite de la reprise des DMTO.

▲ *Aussi nous retiendrons pour le budget 2018 une hypothèse forte mais réaliste au vu de ces éléments de +25 %.*

IMPACT SUR LE FONDS DE PEREQUATION

La collecte du Fonds de Péréquation des Droits de Mutation est doublement impactée par la hausse nationale de ceux-ci.

Le stock a augmenté, mais surtout la dynamique se retrouve dans la part du fonds liée aux flux n-1. Celui-ci sera donc encore élevé en 2018.

Comme les autres années, la question se posera de la redistribution annuelle ou pluriannuelle. Le Comité des Finances Locales [CFL] peut en effet décider de mettre en réserve pour les moins bonnes années, tout ou partie du surplus au-delà de 380 M€. Ces deux dernières années, nous avons retenu au budget primitif l'hypothèse de cette mise en réserve.

Or, au vu de la situation financière des Départements, le CFL avait décidé la redistribution intégrale de l'enveloppe annuelle. La situation n'a pas changé : si le RSA semble se stabiliser, l'afflux des mineurs non accompagnés [MNA] impacte désormais les budgets départementaux. Aussi, il paraît probable que le CFL reprendra la même décision.

▲ *L'hypothèse qu'il vous sera proposé de retenir au budget primitif est donc celle d'une redistribution intégrale du fonds. Le montant budgété pourra être ajusté si nécessaire lors du budget supplémentaire en cas de décision moins favorable du CFL.*

Incertitude sur la Révision des Valeurs Locatives

L'année 2017 a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels [RVLLP] dont l'objectif est d'assurer à terme l'équité fiscale entre contribuables et la correspondance entre la taxe payée et le marché immobilier actuel et réel.

Selon les chiffres transmis par l'Etat, 13% des locaux taxés au titre de la TFPB 2017 auraient été concernés par cette réforme en Meuse.

Afin de garantir la neutralité de la réforme la première année d'application, le produit perçu par le Département en 2017 a été calculé de façon à assurer la même recette que celle qui aurait été reçue sans réforme.

Cependant, cette neutralité ne sera assurée que partiellement à partir de 2018 en raison de l'actualisation des grilles tarifaires départementales et d'éventuels changements de substance des locaux concernés dont les bases évolueront alors à la hausse ou à la baisse sans qu'aucune tendance ne puisse être préalablement dressée.

Cette incertitude d'évolutions des cotisations et par conséquent, de recettes pour le Département touchera à la fois la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties [TFPB], la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE] et dans une moindre mesure les fonds de péréquation.

La TFPB sera directement impactée, son mode de calcul reposant sur les valeurs locatives révisées. Pour la CVAE, ces valeurs locatives révisées n'interviennent pas sur le calcul de la CVAE mais sur la répartition du produit entre collectivités dans le cas d'entreprises multi-établissements.

Concernant les fonds de péréquation qui reposent pour partie sur les indicateurs de potentiel fiscal ou financier, ces derniers ont pu être sous-estimés sous le régime des anciennes valeurs locatives et pourraient augmenter à notre détriment. A l'inverse, d'autres éléments pourraient jouer en notre faveur (loyer immobilier plus cher dans les Départements urbains).

▲ *Au global, il est donc impossible de mesurer à ce stade l'impact, tant dans son volume que dans son sens.*

DEBAT ANNUEL DE L'ASSEMBLEE SUR LA STRATEGIE FINANCIERE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a renforcé par son article 93 l'information des élus sur la gestion de la dette de la collectivité et encadre plus strictement le recours à l'emprunt.

La loi a modifié notamment l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant obligatoire dans le DOB la présence d'une information détaillée sur l'évolution de l'endettement (évolution de l'encours de la dette, exposition au risque de taux au sens de la charte de bonne conduite, répartition entre taux fixe et taux variable ou encore taux moyen de l'encours) et un débat annuel de l'Assemblée Délibérante sur la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement.

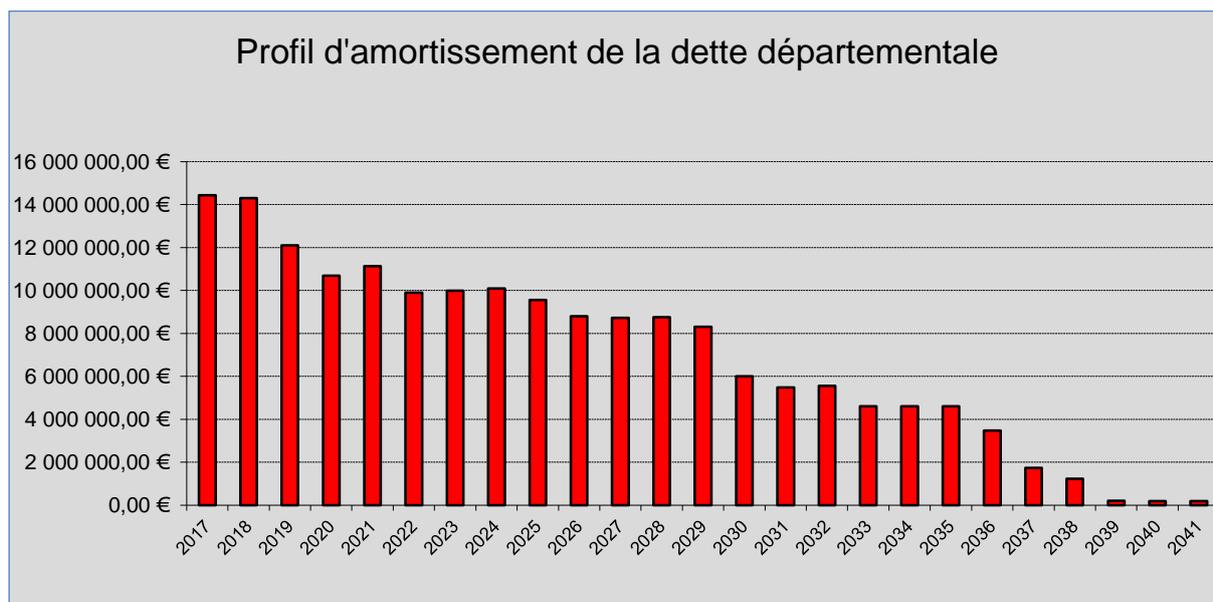
Pour mémoire, les axes principaux de la stratégie de gestion active de la dette réexaminés lors de notre assemblée du 23 mars 2017 sont :

- assurer une charge annuelle nette de la dette inférieure ou égale à 3 % de l'encours, à court et moyen terme ;
- diversifier l'encours de dette : le total des taux fixes forts et faibles d'une part ; le total des taux variables forts et faibles d'autre part – selon la classification dite « Finance Active » telle que définie dans les délibérations susvisées –, doivent chacun représenter une part supérieure ou égale à 35 % de l'encours. Cet objectif devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif précédent dans la durée, et non comme une fin en soi ;
- ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-D selon la grille « Gissler ».
- l'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
- Stabiliser le niveau de l'encours de la dette autour d'une cible à 170 millions d'euros. Ce volume s'entend emprunts non mobilisés inclus. Il s'agit d'un objectif visant à garantir un volume de dette dont le remboursement annuel sera supportable par la collectivité. Par conséquent, des variations seront possibles en fonction des opportunités ou d'événements ponctuels. Les variations de l'encours de dette qui écarteraient celui-ci de cette cible sont autorisées :
 - lorsqu'elles diminuent cet encours,
 - lorsqu'elles augmentent l'encours de moins de 5% au-delà de la cible,
 - lorsqu'elles augmentent l'encours de plus de 5% de la cible, la motivation de cet écart devra impérativement être expliquée dans la communication faite en séance dans le cadre de la délégation.

CARACTERISTIQUES DE LA DETTE DEPARTEMENTALE AU 01/01/2018

1 - Evolution de l'encours de la dette :

- Encours de la dette départementale au 01/01/2018 : 150 M€



2 - Exposition au risque de taux de la dette au sens de la charte GISSLER de bonne conduite :

- Le Département présente une structure de dette simple : au 1er janvier 2018 plus de 81% de l'encours de la dette directe départementale est considérée de type « A1 » soit le niveau le moins risqué.
- Par ailleurs, le Département ne dispose d'aucun produit toxique.

3 - Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable : (au 01/01/2018)

- Taux Fixe : 61,47 %
- Taux Variable : 38,53 %

4 - Taux moyen de l'encours de la dette long terme : (au 01/01/2018) 1,62 %

5 – Encours de la dette long terme par habitant : (au 01/01/2018) 767 €

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE « PROACTIVE » ET « PRUDENTE »

Le programme interventionniste de la Banque Centrale Européenne (BCE) d'achats d'actifs dit de quantitative easing (QE) appliqué depuis mars 2015 continue d'assurer la pérennité des indices actuels historiquement bas.

Toutefois, les banques centrales commencent à réaliser que ce régime de taux bas est potentiellement générateur de risques financiers d'une part, et que les économies sont installées dans une trappe à liquidité (avec une inflation qui reste faible) d'autre part, ce qui devrait également amener la BCE à ajuster sa politique monétaire progressivement (en réduisant ses achats de titres dès 2018).

D'un côté nous constatons une situation de reprise économique de plus en plus robuste qui conjuguée avec celle du commerce mondial, inscrit les taux d'intérêts, courts comme longs, dans un cycle haussier.

De l'autre côté, en raison de la période d'incertitude et de flottement induite par le bouleversement du cadre politique national et européen qui impacte les collectivités locales, la demande d'emprunt particulièrement atone combinée avec une concurrence bancaire toujours vive (notamment de l'AFL (Agence France Local) qui souhaite élargir la palette de ses

membres/clients), laisse espérer un ajustement à la baisse des marges bancaires (les marges des lignes de trésorerie qui frémissent souvent en amont des marges long terme connaissent un repli en deçà de 0,40 % au second semestre 2017 alors que l'on se situait plutôt autour de 0,50 % au second semestre 2016).

Certains analystes entrevoient néanmoins une hausse de la demande qui devrait être loin de satisfaire tous les appétits, maintenant une concurrence à peine diminuée.

▲ *Dans les conditions bancaires actuelles où les marges sont sensiblement identiques en fixe ou en variable, privilégier les taux fixes pour les financements nouveaux à tout son sens, quitte même à les swapper ensuite afin de les 'variabiliser'.*

Pour sa gestion de trésorerie, le Département utilise des lignes de trésorerie dont le renouvellement en 2018 ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières (en raison des conditions financières exposées en amont et de la présence affirmée des prêteurs, laquelle est renforcée par la montée en puissance de l'AFL sur ce périmètre d'activité), et des contrats de prêt revolving. Pour mémoire, ces deux outils de financement court terme sont indispensables en « back-up » du programme de Titres Négociables à Court Terme (ex Billets de Trésorerie) pour optimiser ses frais financiers.

Cet outil a encore été très performant en 2017 avec des conditions d'émissions ultras compétitives (l'indice Eonia se maintenant en territoire négatif, la collectivité bénéficie d'encaissement de recettes en lieu et place du paiement de frais d'intérêts) et cette tendance devrait encore perdurer en 2018.

Programmation des investissements et garanties d'emprunts

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

La programmation départementale ouverte s'inscrit à la dernière décision modificative à 201M€ dont 99M€ déjà exécutés à fin 2016. Le reste-à-réaliser qui s'élève à 88M€, intègre la part de pré-programmation à ce jour non programmée et des crédits de paiements 2017 sur AP pour 18M€.

Pour mémoire, la programmation 2017 portait sur 34.8M€ d'AP supplémentaires.

▲ *Toutefois la programmation globale subit annuellement l'application des règles de caducité votées par le règlement financier. C'est ainsi que sur l'exercice 2017 près de 11,5M€ d'AP ont été annulées et près de 5M€ en pré-programmation.*

Ce volume de caducité s'explique par une montée en puissance de la programmation sur ces dix dernières années. L'Assemblée départementale propose un nombre important de projets dont l'exécution financière est améliorée par une gestion en programmation (en 2006 les crédits de paiement exécutés s'élevaient à près de 19M€ en hors AP contre 2.6M€ en 2016).

Fin 2017, le niveau de crédits de paiement votés s'élèvent à 25.5M€ (dont travaux en régie pour 3.2M€, 18M€ sur AP et 4.3M€ hors AP), niveau d'investissement que le Département doit retrouver annuellement (entre 25 et 30M€ / an travaux en régie compris) afin de garantir un niveau suffisant d'entretien de notre patrimoine et de permettre la création de quelques projets, hors projets structurants tels que le Plan Collège par exemple.

Le capital restant dû des emprunts garantis par le Département au 23/10/2017 s'élève à 215 641 671.90€ répartis pour 204.3M€ soit 94.7% sur l'habitat (OPH 197M€ et 7.3M€ pour les autres sociétés HLM), 11.2M€ sur les établissements médico-sociaux soit 5.2%.

A titre de comparaison, les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2016 du Département représentaient 204,8 M€. La dette garantie représente donc l'équivalent de 105,3 % du budget de fonctionnement et la dette garantie pour le seul secteur de l'habitat représente 99,8 % de notre budget de fonctionnement.

En nombre de contrats, la dette garantie représente également 427 emprunts dont 402 sur l'OPH, 12 sur les autres SA HLM et 12 pour les établissements médicaux sociaux (et 1 emprunt pour une association).

▲ *A noter sur ce sujet que le gouvernement, par son souhait de réduire les APL dont bénéficient les locataires du parc HLM, à raison de 5 € par mois et par bénéficiaire, va contraindre les bailleurs sociaux à réduire d'autant leurs loyers. Cette baisse peut mettre en danger l'autofinancement des bailleurs sociaux, surtout pour les plus fragiles financièrement et par ricochet, les collectivités locales qui ont garanti les emprunts.*

Ainsi, dans le cas de l'OPH de la Meuse qui représente la très grande majorité de la dette garantie par notre Département, l'application de cette mesure, sans aucun aménagement, amènerait une quasi-disparition de l'autofinancement. L'Union Social pour l'Habitat, entité qui regroupe les organismes logeurs de type OPH, fait actuellement des propositions au gouvernement pour aménager cette mesure tout en respectant l'esprit (péréquation entre OPH, exclusion de la mesure des OPH concernés par des protocoles CGLLS,...)

RESSOURCES HUMAINES

Un renforcement sectoriel des moyens, comptable en ressources

L'action de la collectivité en termes de Ressources humaines s'inscrit depuis plusieurs années dans une logique de gestion maîtrisée des moyens. Cela se traduit entre autres, par une masse salariale contenue autant que possible malgré les évolutions structurelles liées au GVT et les réformes catégorielles successives décidées par l'Etat (+ 2.4 % d'augmentation de la masse salariale entre le CA 2014 et le CA 2016).

C'est dans ce contexte de gestion raisonnée de ses ressources qu'un nouvel organigramme a été mis en place dès janvier 2017.

Si le périmètre des solidarités, à travers cette réorganisation, répond aujourd'hui à la nécessité de rapprocher son action au plus près de la demande, il a aussi concentré une part importante des moyens nouveaux validés au cours des exercices budgétaires précédents.

▲ *Il conviendra de s'assurer en 2018, que les projets à conduire sur les autres secteurs, disposent de l'ingénierie nécessaire tant en conception qu'en maîtrise d'ouvrage. En effet, le projet départemental porte des ambitions difficilement absorbables par les effectifs en place au vu des efforts consentis ces dernières années.*

Le budget des ressources humaines pour 2018 devra donc s'inscrire dans un cadrage financier qui reste contraint, tout en prenant en compte :

- l'évolution dynamique des dépenses de personnel,
- le nécessaire ajustement de notre politique de rémunération dans un contexte de forte concurrence avec les collectivités des métropoles voisines ou le secteur privé,
- et l'inévitable desserrement des moyens humains en effectifs sur certains secteurs en tension.

Le cadrage budgétaire

La clôture de l'exercice 2017 devrait présenter une augmentation pondérée de la masse salariale (chap. 012) par rapport aux prévisions budgétaires de l'ordre de + 1.4 %, sous l'effet de plusieurs facteurs :

- une nouvelle organisation dont la mise en œuvre s'est étendue sur toute l'année différant ainsi de plusieurs mois, un certain nombre de recrutements
- des recrutements parfois complexes sur certains postes pénuriques du fait de difficultés à trouver des candidats répondants aux attentes de la collectivité dans un environnement de plus en plus concurrentiel
- des diminutions mécaniques de la masse salariale consécutives aux absences de longue durée pour maladie

Le budget prévisionnel des ressources humaines pour 2018 afficherait une augmentation de l'ordre de 2 % permettant d'absorber le renforcement raisonné des effectifs sur des secteurs en tension, les réformes concourant à l'amélioration des conditions de travail de nos agents et l'évolution naturelle des dépenses malgré l'annonce du gouvernement, du report sur 2019, des revalorisations indiciaires prévues initialement dans le cadre du PPCR.

L'exercice 2018 qui se profile devra conduire à la consolidation des efforts consentis ces dernières années tout en s'inscrivant dans une redynamisation de la politique des ressources humaines autour de trois grands enjeux.

Les grands enjeux de la politique des ressources humaines

UNE ORGANISATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES TOURNEE VERS L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE PARTAGE DE LA FONCTION RH

La création du Service « Qualité de vie au travail » proposée dans le cadre du nouvel organigramme traduit donc la volonté de remettre ce sujet au cœur de l'ensemble de nos politiques de ressources humaines et de développer à cet effet, un accompagnement appuyé de l'encadrement et des agents pour mieux prévenir les difficultés.

En 2018, les actions engagées en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail à travers seront poursuivies et concerneront notamment la mise à jour de son plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic partagé à engager dès le second semestre 2018.

▲ *Un travail sera engagé sur de nouvelles formes d'organisation du travail par une expérimentation du télétravail dès 2018 pour répondre à la nécessité d'une meilleure articulation entre les temps professionnels et personnels, pour une approche différente du travail, davantage centrée sur les résultats et pour une évolution de la culture managériale s'appuyant plus encore sur l'autonomie et la responsabilisation des agents.*

Enfin, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des managers dans l'exercice de leurs missions et l'évolution de leurs pratiques, grâce à l'arrivée prochaine dans les effectifs de la Direction, d'un chargé d'organisation interne et de GPEC (poste créé au BP 2017).

LE PASSAGE AU RIFSEEP ET LA NECESSAIRE REVISION DE NOTRE POLITIQUE DE REMUNERATION

Annoncée dès le BP 2017, le passage au RIFSEEP devient un impératif tant pour se mettre en adéquation avec le cadre réglementaire marqué à la fois par l'abrogation d'un certain nombre de primes sur lesquelles notre régime indemnitaire actuel est adossé et du fait des réformes statutaires récentes qui modifient la structure de certains cadres d'emplois.

▲ *Il convient également de faire de notre politique de rémunération, un des leviers de l'attractivité de nos métiers territoriaux les plus en tension, sur un marché concurrentiel y compris entre collectivités qui accentue les difficultés de recrutement et de fidélisation de nos agents.*

Un rapport présentant les principes et les modalités de transposition de notre régime indemnitaire actuel sera présenté à l'assemblée courant 2018. Ce cadrage théorique permettra de lancer les simulations financières nécessaires pour parvenir à une proposition

de rapport à l'assemblée départementale au cours du 2^{ème} semestre et une mise en œuvre échelonnée en fonctions des priorités identifiées.

Cette réflexion nous conduira à réinterroger certains de nos dispositifs structurants de ressources humaines tels que la logique de filière maintenue dans la réforme de 2013, la cotation des métiers et l'évaluation des agents.

OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE LA PROFESSIONNALISATION

La fin du dispositif des contrats aidés auxquels la collectivité a eu recours afin de consolider des équipes sous tension notamment sur les domaines des routes et des collèges, conduira la Direction des ressources humaines à travailler davantage sur des approches de redéploiement ou mutualisations de moyens, à l'occasion par exemple de la mise en œuvre du « Plan collèges ».

Ainsi, la politique d'insertion professionnelle engagée depuis plusieurs années en faveur des jeunes à travers par exemple les emplois d'avenir, sera recentrée sur le développement de l'apprentissage (avec 12 recrutements prévus en 2017 dont la moitié sur le secteur social) et la poursuite des contrats de service civique.

Par ailleurs, alors qu'en 2017 la collectivité a encore versé 20 214 € de contribution au FIPHFP au titre de l'obligation d'emploi, cette pénalité tombera en 2018 puisque la collectivité a atteint les 6 % réglementaires avec 72 bénéficiaires de l'obligation d'emploi constatés au 1^{er} janvier 2017 (année de référence « n-1 » pour le calcul des pénalités).

Il faut rappeler que lors de la toute première déclaration (2006), le département avait un taux d'emploi de 1.19 % et a dû s'acquitter ensuite de pénalités allant jusqu'à plus de 200 k€.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux emploi	2.3%	2.9%	3.2%	2.9%	3.4%	4.3%	5.6%
Contribution	213 303.53 €	203 218.55 €	183 964.86 €	200 260.83 €	160 547.69 €	100 860.09 €	20 214.06 €

Enfin, le plan de formation 2018-2019 élaboré collectivement avec une approche « métiers », a mobilisé de nombreux agents et encadrants au sein d'une vingtaine de groupes de travail dont la réflexion a été guidée par des objectifs stratégiques définis préalablement par la Direction générale en lien avec la « Contribution de l'Assemblée départementale au développement de la Meuse ». Ce plan de formation permet donc de répondre de façon équilibrée, aux besoins en compétences de la collectivité et aux aspirations individuelles.

Il constitue à ce titre, un outil de dialogue indispensable avec les directions et sa mise en œuvre sera l'occasion de rénover et diversifier les modes d'apprentissage à travers notamment le développement de l'usage numérique, l'incitation à la création de communautés permettant d'échanger sur les pratiques.

La valorisation et le développement de nos compétences internes, sera complétée par une démarche volontariste de promotions de certains de nos métiers territoriaux.

SYSTEMES D'INFORMATION

Amorcée l'année passée par une première vague de dématérialisation des factures issues de quelques 25 000 entreprises, le dispositif se poursuit cette seconde année obligeant les moyennes entreprises à utiliser ce processus.

En interne, cette dématérialisation doit encore être adaptée, corrigée et optimisée afin d'obtenir un véritable gain global, au-delà de ses premiers fruits :

- une diminution non négligeable des volumes papiers (notamment -78% aux finances un des gros consommateurs),
- l'amélioration de la fluidité des transmissions de documents avec certains sites distants,
- la fiabilisation et sécurisation des processus ayant déjà permis des corrections majeures.

L'objectif majeur – au-delà de la réponse aux obligations légales – reste les gains de temps. Si on en constate déjà sur certaines missions, ils restent à ce jour minoritaires, voire l'effet peut être inverse sur d'autres, notamment dans l'attente du perfectionnement des outils, d'une dématérialisation transverse mais aussi d'une appropriation des outils dans l'organisation des processus.

Deux échéances en 2018 y contribuent.

Au 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données s'appliquera pleinement : il brosse des obligations et des recommandations en matière de gestion des données personnelles (numériques ou papier) que la collectivité devra aborder avec pragmatisme et réalisme.

Au 1^{er} octobre 2018, les marchés publics de plus de 25 000 euros HT seront totalement dématérialisés. Refonte de nos circuits internes et pédagogie auprès des tiers devront être conduites, avec un accompagnement au changement idoine.

Mais dématérialisation, nœud vital de notre activité, rime avec sécurisation. Equipements et logiciels doivent être sécurisés et optimisés, d'autant plus du fait de la progression de l'offre de services en lignes toujours plus disponible avec l'arrivée de la fibre.

Et face à la cybercriminalité, chacun doit être responsable et se considérer comme un maillon de la protection du système d'information.

PATRIMOINE BATI

La question patrimoniale, désormais recentrée au sein d'une même Direction, autorise à s'engager dans la construction d'une stratégie de gestion pour l'ensemble du patrimoine bâti départemental.

La construction de cette stratégie suppose toutefois un niveau de connaissance suffisamment fin des ouvrages, installations et équipements qui composent ce patrimoine. Cette connaissance est à ce jour à parfaire ; l'information étant éparsée et peu actualisée du fait de l'historique du traitement de la question patrimoniale au sein de la collectivité. Les apports du numérique, s'agissant de l'exploitation de la donnée en général et de sa modélisation en particulier, sont des opportunités à saisir pour définir puis mettre en œuvre une telle stratégie.

La collectivité se dotera, dans ce contexte, d'un schéma directeur qui lui permette :

- de dresser un état des lieux du niveau de connaissance du patrimoine bâti au sein de la collectivité,
- de définir les objectifs visés s'agissant de la politique de gestion patrimoniale à mettre en œuvre,
- de définir le niveau de connaissance nécessaire à la mise en œuvre d'une telle stratégie adaptée au besoin identifié,
- de planifier et évaluer financièrement les modalités d'acquisition de ce niveau de connaissance du patrimoine bâti départemental (audits, diagnostics, levé de plans, etc.),
- de s'interroger sur l'opportunité d'une intégration BIM (Building Information Modeling ou Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment) dans le processus,
- d'étudier l'opportunité d'un outil numérique de gestion technique patrimoniale adapté, et d'en définir le besoin.

Parallèlement et sur le plan opérationnel, la mise aux normes « accessibilité » des sites départementaux, leur sécurisation, et l'amélioration des conditions d'occupation, y compris thermiques, sont à poursuivre.

Et la recherche engagée d'un mode de gestion externalisé par un opérateur ad'hoc pour les gendarmeries devrait aboutir en 2018.

Eu égard aux dérapages calendaires des opérations conduites et à leurs conséquences sur les plans budgétaire, sécuritaire, réglementaire et fonctionnel, il s'agira de s'astreindre à un suivi efficient des projets, que ceux-ci soient conduits en lien avec des maitres d'œuvre externes ou bien en propre par les équipes.

Cette exigence suppose néanmoins un indispensable renforcement des compétences et moyens techniques de même que la mise en place d'un processus de management plus opérationnel, tant des équipes que des projets.

C'est une obligation de résultat qui doit être satisfaite.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette mission transverse permet d'accompagner les services et directions dans la mise en œuvre d'actions en lien avec les plans d'actions Plan Climat Energie et Agenda 21, de faciliter et de suivre leur avancement. Les axes de travail partagés concernent :

- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- Le développement d'une culture commune sur le développement durable,
- Une efficacité accrue de l'action publique pour laquelle les aspects économiques, environnementaux et sociaux sont au cœur des préoccupations des collectivités, mais aussi vecteur de différenciation d'une stratégie d'attractivité,
- La mobilisation des structures qui bénéficient d'un financement du Département.

Deux priorités stratégiques sont ciblées :

- tenir et suivre les objectifs déjà engagés dans les deux plans d'actions que sont l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie, regroupés en un seul document Agenda 21,
- intégrer le Développement Durable comme une composante systématique des projets de Direction. En effet, la forte implication de tous les agents est au cœur du processus.

COMMUNICATION

La création d'une agence d'attractivité questionne l'organisation de la communication départementale dans son ensemble. En effet, la promotion du territoire et de ses atouts, notamment touristiques, sera largement prise en charge par la future agence que le Département pourrait aussi financer à ce titre.

Ce nouvel équilibre à construire, conduirait la communication du Conseil départemental à se redéfinir, autour de la communication institutionnelle qui mérite d'être réaffirmée à la suite de la gestion des impacts de la loi NOTRe, et d'une relation à l'usager nettement améliorée par l'introduction des modalités de l'e-administration qui changera en profondeur les métiers, les savoir-faire et l'organisation des services de la collectivité.

Dans la perspective de ces évolutions, la communication départementale poursuivra sa mutation pour laisser une place de plus en plus importante à la communication numérique.

Chers collègues, sur ces bases, je vous propose d'engager notre débat d'orientations budgétaires pour 2018.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

CREATION REGIE D'AVANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DEMATERIALISATION DES TITRES DE TRANSPORT

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les conclusions de la Commission organique concernée,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser la création de la régie d'avances dont les caractéristiques sont les suivantes :

RÉGIE DES DEPENSES DES RESSOURCES HUMAINES	
Nom	Régie d'avances des ressources humaines
Type	Régie d'avances
Emplacement	Hôtel du Département - Bar le Duc
Nature des dépenses	Achat de titres de transport du personnel et des élus du Département Achat de titres de transport des personnes relevant de l'Aide Sociale Départementale Achat liés aux congés bonifiés Achat de formations ainsi que les frais annexes liés
Moyens de paiement	Carte Bancaire

- la souscription à l'offre standard du Portail Entreprise SNCF

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en place de ces dispositions.

SERVICE CONSERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES (13340)

SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION EGLISES OUVERTES DU GRAND EST DE FRANCE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer une subvention à une association œuvrant au profit de la valorisation du patrimoine culturel meusien, au titre de 2017,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant de **2 400€** à :

Association Eglises Ouvertes du Grand est de France 55 110 Mont devant Sassey au titre du fonctionnement pour la mise en valeur du patrimoine religieux de la région Grand-Est représentant 18.58% du budget global prévisionnel de 12 914€. Les modalités de versements de cette subvention sont précisées dans un arrêté.

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer les actes afférents.

ENTENTE OISE-AISNE - VALIDATION DU PROJET DE NOUVEAUX STATUTS

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

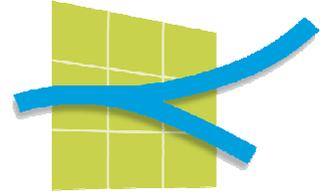
Vu le rapport soumis à son examen relatif à la révision des statuts de l'Entente Oise-Aisne,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts annexés, qui actent notamment du retrait du Département de la Marne de l'Entente Oise Aisne,
- Transfère sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence "animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement,
- Transfère sur le périmètre du bassin de l'Oise à l'Entente Oise Aisne la compétence "maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols" (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement),
- Approuve le retrait du Département de la Marne moyennant le versement d'une participation exceptionnelle à l'Entente Oise Aisne correspondant à sa quote-part statutaire des engagements pris non payés diminués de l'excédent à l'issue de l'exercice budgétaire 2017; cette participation est estimée à 240 000 € au maximum,
- Décide que l'Assemblée délibérante sera appelée à statuer une nouvelle fois sur le maintien du Département de la Meuse à l'Entente Oise-Aisne à la fin de la période transitoire.

ENTENTE OISE AISNE STATUTS



PREAMBULE

L'Établissement Public Territorial de Bassin (ci-après EPTB) Entente Oise-Aisne est initialement une institution interdépartementale, régie par les articles L5421-1 à L5421-6 du Code général des collectivités territoriales, et couvrant le bassin versant de l'Oise.

En sa qualité d'EPTB, il est également soumis au respect des dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement.

L'établissement a été créé entre les conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise en septembre 1968.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue modifier les dispositions législatives applicables aux EPTB et plus particulièrement l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Ainsi, aux termes de cet article, tel que modifié par la loi précitée, et modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

« I.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics territoriaux de bassin.

Les institutions ou organismes interdépartementaux constitués en application des articles L5421-1 à L5421-6 du même code et reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

(...)

IV.- En tenant compte de critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII du présent article, notamment de la nécessité pour l'établissement public territorial de bassin de disposer des services permettant d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour la réalisation des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7, le périmètre

d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin :

1° Soit à la demande des collectivités territoriales après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau ;

2° Soit à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de quatre mois.

Cet arrêté dresse la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en application du I bis de l'article L211-7, intéressés.

(...)

V.- Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du présent code.

VI.- L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

VII.- Les ressources de l'établissement public territorial de bassin se composent des contributions de ses membres, de subventions et de prêts ainsi que des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L213-10-9.

(...)

VIII.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Le législateur a ainsi entendu imposer, aux EPTB, d'être constitués sous la forme d'un syndicat mixte ouvert ou d'un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence, à savoir la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » qu'elle a attribuée, de plein droit, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le texte permet toutefois, à ces collectivités et établissements publics compétents en matière de GEMAPI, de transférer ou déléguer cette compétence ou une partie de cette dernière, à un EPTB constitué sous la forme d'un syndicat mixte.

En application de ces dispositions, L'Entente Oise-Aisne existante a décidé, d'un point de vue institutionnel, d'évoluer en un syndicat mixte ouvert.

Une discussion s'est donc engagée entre l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Le constat que de nombreuses collectivités exerçaient la compétence GEMA tandis que l'Entente Oise Aisne portait la maîtrise d'ouvrage d'une politique de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin de l'Oise et de l'Aisne, a conduit à scinder la compétence en GEMA d'une part, PI d'autre part, dans le respect de l'objectif affiché par le législateur de préserver les structures existantes.

Par délibération n°16-28 du 19 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Oise Aisne a approuvé le principe de la transformation en syndicat mixte ouvert à l'unanimité ; il s'en est suivi six délibérations concordantes des conseils départementaux membres : délibérations du Conseil départemental de l'Aisne n°753 du 21 novembre 2016, du Conseil départemental des Ardennes n°201.01.03 du 6 janvier 2017, du Conseil départemental de la Marne n°SE17-01-II-12 du 19 janvier 2017, du Conseil départemental de la Meuse du 15 décembre 2016, de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise n°II-10 du 12 décembre 2016, du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-38 du 16 décembre 2016.

Un arrêté interpréfectoral du 8 août 2017 a créé le syndicat mixte ouvert « Entente Oise Aisne ».

TITRE I – OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE ET DENOMINATION

L'Entente Oise-Aisne est un syndicat mixte ouvert de collectivités et de groupements de collectivités. Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-11. Elle a vocation à réunir les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

L'Entente Oise Aisne a été reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté interpréfectoral des préfets coordonnateurs de bassins Seine Normandie, Artois Picardie et Rhin Meuse du 15 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de l'Entente Oise-Aisne est fixé à l'Hôtel du Département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : DUREE

L'établissement public est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre de l'Entente Oise-Aisne est celui du bassin versant de l'Oise. La liste des communes concernées est annexée aux statuts. Les communes périphériques ne sont concernées que pour la fraction de leur territoire dans le bassin versant.

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont. La carte du bassin versant de l'Oise et des unités hydrographiques est annexée aux statuts.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION

L'Entente Oise–Aisne est constituée des collectivités et groupements de collectivités suivants :

a) pour les régions :

- —

b) pour les départements :

- le Département de l'Aisne
- le Département des Ardennes
- le Département de la Meuse
- le Département de l'Oise
- le Département du Val d'Oise

c) pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI–FP) :

- —

d) pour les syndicats mixtes :

- —

La composition de l'Entente Oise–Aisne peut être modifiée selon les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise–Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211–7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211–7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.).

Cette compétence est **obligatoire** pour les pour les structures dotées de la compétence PI.

- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation.
Cette compétence est **optionnelle** pour les pour les structures dotées de la compétence GEMA.
- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement).
Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau).
Cette compétence est **obligatoire** pour les pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Elles sont actées par un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : ADHESION NOUVELLE

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité simple des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Un arrêté préfectoral entérine l'adhésion.

Article 8.1 : dispositions applicables à toutes les structures

L'Entente Oise-Aisne exerce une ou plusieurs compétences visées à l'article 6, dès lors que les structures adhérentes les lui ont transférées sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence PI ne peut être exercée par l'Entente Oise Aisne que par transfert de compétence, à l'exclusion de la délégation de compétence.

La compétence GEMA peut être déléguée par une structure dès lors que l'Entente Oise Aisne bénéficie du transfert de la compétence PI sur ce territoire.

Les autres alinéas hors GEMAPI, facultatifs et partagés, peuvent être transférés par toute structure adhérente.

Le transfert des compétences entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne.

Pour adhérer, une structure approuve les statuts de l'Entente Oise–Aisne ; elle désigne ses représentants titulaire(s) et suppléant(s) ; elle transfère la (les) compétence(s) de son choix à l'Entente Oise–Aisne. Elle transfère a minima une compétence.

Une structure adhère à l'Entente Oise–Aisne pour l'ensemble de son territoire compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée. Une restriction de ce territoire pour l'exercice d'une compétence n'est possible que si la structure adhérente a déjà transféré ladite compétence à une autre collectivité sur une partie de son territoire.

Article 8.2 : dispositions additionnelles pour les EPCI–FP et les syndicats mixtes dotés de la compétence PI

Toute structure dotée de la compétence PI (soit EPCI–FP, soit syndicat mixte ayant reçu cette compétence par transfert) qui adhère à l'Entente Oise–Aisne, transfère a minima la compétence PI à l'Entente Oise–Aisne.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

Lors de l'adhésion de la structure EPCI–FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI à l'Entente Oise–Aisne, les ouvrages hydrauliques ayant vocation à la lutte contre les inondations, et les systèmes d'endiguement classés sur son territoire, au sens du *Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques*, ou tout décret se substituant à celui-ci, font l'objet d'un inventaire.

Une convention entre la structure EPCI–FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI et l'Entente Oise–Aisne recense le patrimoine dont la gestion est transférée à l'Entente Oise–Aisne, et son état.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, la convention est actualisée par voie d'avenant.

La convention et ses éventuels avenants précisent les modalités financières du transfert conformément à l'article 21.

Article 8.3 : dispositions additionnelles pour les départements

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des départements, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble du territoire départemental compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les départements adhérents.

Article 8.4 : dispositions additionnelles pour les régions

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des régions, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble de leur territoire régional compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les régions adhérentes.

ARTICLE 9 : RETRAIT

Article 9.1 : retrait d'une compétence optionnelle

Les compétences obligatoires et optionnelles sont précisées à l'article 6.

Toute structure membre peut retirer une compétence optionnelle sans se retirer de l'Entente Oise Aisne (elle conserve au moins une compétence dans l'Entente Oise Aisne). Ce retrait est décidé par délibération motivée de la collectivité membre. Elle informe l'Entente Oise Aisne de cette décision. L'Entente Oise Aisne prend alors une délibération de conformité et un arrêté préfectoral entérine le retrait de la compétence.

La structure membre qui retire une compétence verse à l'Entente Oise Aisne sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme relatives à cette compétence, votées à la date de son retrait. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme relative à cette compétence, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 9.2 : retrait d'une structure membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait de l'Entente Oise Aisne par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité absolue des délégués présents ou représentés puis un arrêté préfectoral.

La structure qui se retire de l'Entente Oise Aisne verse sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme votées à la date de son retrait et relatives aux compétences qu'elle avait transférées à l'Entente Oise Aisne. Cette quote-part est calculée

pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Il est fait application des articles L5721-7 et L5721-7-1 du CGCT.

TITRE II – GOUVERNANCE

ARTICLE 11 : L'ORGANISATION

L'Entente Oise-Aisne est dotée :

- d'un Comité syndical,
- de commissions hydrographiques,
- d'un Bureau,
- d'un exécutif : le Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un Comité consultatif.

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente Oise-Aisne.

ARTICLE 12 : LE COMITE SYNDICAL

Article 12.1 : composition

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un comité syndical composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI-FP adhérent ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant par syndicat mixte adhérent ;
- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise ;
- un délégué titulaire et un délégué suppléant par département adhérent pour les départements du Nord, de la Seine-Maritime, de la Seine-et-Marne, des Yvelines ;
- trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par région adhérente pour les régions Ile-de-France, Hauts-de-France et Grand Est.

Les délégués sont désignés parmi leurs membres par leur assemblée délibérante.

Un délégué ne peut être désigné que par une seule structure.

Article 12.2 : représentation

Un délégué titulaire empêché est représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant, peut donner un pouvoir de vote à un délégué titulaire d'une structure qui a transféré la même compétence que la structure qu'il représente.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 12.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Comité syndical doit rassembler au moins un tiers des délégués titulaires ou suppléants (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 12.4 : attributions

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente Oise–Aisne et notamment :

- le débat d'orientation budgétaire,
- la sollicitation de déclarations d'intérêt général,
- le vote du budget,
- les programmes d'actions dont ceux issus des propositions des commissions hydrographiques (cf. article 13.3),
- le compte administratif du Président, ordonnateur du syndicat mixte,
- le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable du syndicat mixte,
- la création ou la suppression des postes,
- l'acceptation de dons et legs,
- Les conventions conclues avec l'Union européenne, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels.

Lors d'un vote, autre qu'à bulletins secrets, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception des modifications statutaires, des adhésions nouvelles, des retraits, du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget et des comptes du Président.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité syndical se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Article 13.1 : composition

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont.

Il est créé une commission hydrographique pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI-FP ou un syndicat mixte a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.

Chaque commission hydrographique créée est composée des délégués du Comité syndical de chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique.

Article 13.2 : présidence

Le Président de chaque commission hydrographique est élu par les seuls délégués titulaires ou suppléants qui la composent. Un président de commission hydrographique est obligatoirement un délégué titulaire du Comité syndical. Cette élection a lieu en Comité syndical, conformément aux modalités décrites à l'article 17.

Article 13.3 : attributions

Avec l'appui des services de l'Entente Oise Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les actions mises en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions et leur programmation pluriannuelle technique et financière.

Article 13.4 : organisation

Les commissions hydrographiques se réunissent au moins une fois par an. Les représentants des collectivités et leurs groupements de ce périmètre, compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE), les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues), les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité) et les ASA sont associés à titre consultatif.

Le Président de la Commission hydrographique peut associer ponctuellement et à titre consultatif des représentants d'autres structures ou des experts.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Article 14.1 : composition

La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau est composé :

- du Président et des deux vice-présidents,
- de l'ensemble des présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité (délégués « paritaires »).

Le Bureau comprend au moins six membres.

Article 14.2 : représentation

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Un délégué du Bureau ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 14.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Bureau doit rassembler au moins un tiers des délégués (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Bureau se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 14.4 : attributions

Le Bureau prépare les sessions du Comité syndical. Il examine les programmes d'actions et les programmations pluriannuelles techniques et financières proposés par les commissions hydrographiques. Il délibère sur toutes les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.

Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Le Bureau se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 15 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il est élu par le Comité syndical sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large). Son mandat prend fin en même temps que son mandat local.

Il convoque et préside le Comité syndical et le Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'établissement public.

Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'établissement public.

Il représente l'établissement public pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité syndical. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

ARTICLE 16 : LES VICE-PRESIDENTS

Le Premier vice-président et le Deuxième vice-président sont élus par le Comité syndical. Le Premier vice-président et à défaut le Deuxième vice-président représentent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de vacance (démission, maladie, décès) du Président, le Premier vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président. Il est fait application de l'article 17.

Pendant cette période, en cas de vacance de Premier vice-président, le Deuxième vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau premier vice-président. Il est fait application de l'article 17.

ARTICLE 17 : ELECTIONS

Article 17.1 : élection de première installation

A l'installation du Comité syndical lors de la première application des présents statuts, il est fait application des dispositions transitoires citées à l'article 24 ; il est procédé aux différentes élections comme suit, sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large) :

17.1.1 : élection du Président

L'élection est présidée par le doyen d'âge, le délégué le plus jeune fait office de secrétaire.

Le Président est obligatoirement un délégué titulaire.

Le doyen invite les candidats à se déclarer, puis à présenter le programme. L'ordre de passage est alphabétique.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de quorum le jour de l'élection, le doyen constate l'impossibilité de procéder et le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

17.1.2 : élection des vice-présidents

Sous la présidence du Président, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection du Premier vice-président.

Le Premier vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Le Premier vice-président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection du Deuxième vice-président selon les mêmes modalités. Le Deuxième vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

17.1.3 : élection des présidents de commissions hydrographiques

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de chaque président de commission hydrographique.

Le Président et les vice-présidents du Comité syndical peuvent présider une commission hydrographique.

Les présidents de commissions hydrographiques sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical. Ils ne peuvent présider qu'une seule commission hydrographique.

Seuls les délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical représentant chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique, participent à l'élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président du Comité syndical et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque président de commission hydrographique est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

17.1.4 : élection du Bureau ; élection des délégués paritaires

Le Président, les vice-présidents du Comité syndical et les présidents de commissions hydrographiques sont membres du Bureau.

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de membres supplémentaires du Bureau, dits « délégués paritaires », de sorte que sa composition soit paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau comprend au moins six membres.

Les délégués paritaires sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les EPCI-FP et les syndicats mixtes, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes participent au vote.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les départements et les régions, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les départements et les régions participent au vote.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque délégué paritaire est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 17.2 : durée des mandats ; élections ultérieures

Le mandat du Président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque vice-président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local et en même temps que le mandat local du Président.

Le mandat de chaque président de commission hydrographique prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque délégué paritaire prend fin en même temps que son mandat local.

Dans le but de maintenir le principe de parité prévu à l'article 14.1, tous les mandats des délégués paritaires prennent fin dans les situations suivantes :

- en même temps que le mandat local du Président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque Vice-président du Comité syndical,

- en même temps que le mandat local de chaque président de commission hydrographique,
- en même temps que l'élection d'un nouveau président de commission hydrographique du fait d'une nouvelle adhésion.

Il est procédé, en tant que de besoin, aux élections conformément aux modalités décrites aux articles 17.1.1 à 17.1.4.

ARTICLE 18 : LE COMITE CONSULTATIF

Un Comité consultatif est rassemblé au moins une fois par an à l'invitation du Président du Comité syndical. Il comprend, dans le périmètre du bassin versant de l'Oise :

- les délégués du Comité syndical,
- les présidents des structures adhérentes,
- les présidents des conseils régionaux et des conseils départementaux non adhérents ;
- les présidents des collectivités et leurs groupements compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE),
- les représentants des parcs naturels régionaux,
- les préfets de régions, de départements, les sous-préfets,
- les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues, SIDPC, police de l'eau),
- les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité, Voies navigables de France),
- les représentants des SDIS,
- les représentants des porteurs de SCOT,
- les représentants des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et de l'artisanat,
- les représentants des agences d'urbanisme,
- les représentants des conservatoires d'espaces naturels,
- les représentants des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, les représentants des fédérations des chasseurs,
- les représentants d'associations de sinistrés des inondations, d'associations agréées de protection de la nature,
- les représentants de toutes structures jugées pertinentes,
- des experts.

Le Comité consultatif dresse un bilan des actions passées, en cours et à venir sur l'ensemble des domaines de compétence de l'Entente Oise–Aisne. Il évoque les enjeux pour le

territoire, les grands projets et les actions et moyens afférents. Il tient débat sur l'ensemble de ces problématiques.

Les débats et les propositions du Comité consultatif sont portées à la connaissance du Comité syndical.

TITRE III – FINANCES

ARTICLE 19 : LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Les recettes de l'Entente Oise–Aisne comprennent :

- les participations statutaires de ses membres,
- les participations des collectivités non membres ayant conventionné avec l'Entente Oise–Aisne,
- les produits de l'activité de l'établissement public,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances domaniales,
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 20 : LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses de l'Entente Oise–Aisne comprennent :

- les dépenses d'administration et de fonctionnement,
- les dépenses de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements, d'acquisitions foncières et d'indemnisations,
- les investissements,
- les charges d'emprunts,
- les subventions et concours attribués,
- toutes les dépenses correspondant à l'objet social.

ARTICLE 21 : LES PARTICIPATIONS STATUTAIRES DES MEMBRES

1. Les structures membres apportent **une participation statutaire** pour chaque compétence qu'elles ont transférées ou déléguées au sein de l'article 6. Une participation statutaire relative à une compétence recouvre :

- une quote-part de **la charge de l'activité courante**,

ET

- une quote-part de **la charge relative à ladite compétence**.

2. La **participation statutaire** relative à une compétence est mutualisée entre les membres qui l'ont choisie, soit à l'échelle du bassin versant de l'Oise, soit à l'échelle de chaque unité hydrographique. La quote-part de chaque membre est calculée en fonction du nombre d'habitants dans le périmètre territorialement concerné et éventuellement de la superficie du territoire dans le périmètre territorialement concerné, comme suit.

compétence cf. article 6	critère	échelle de mutualisation
gestion des milieux aquatiques (GEMA)	population	unité hydro.
prévention des inondations (PI)	population	bassin versant de l'Oise
maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise
animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise

La population est appréciée au vu des données INSEE (population municipale sans double-compte) actualisées au moins tous les trois ans. Les communes concernées sont annexées aux présents statuts (périmètre de compétence de l'EPTB). La population retenue pour les communes périphériques résulte d'un pourcentage de la population communale totale calculé à partir de la répartition des superficies urbanisées entre les bassins hydrographiques.

La participation statutaire annuelle d'une structure membre ne peut être inférieure à 1000 €.

Le cas échéant, une participation additionnelle est perçue au titre de la compétence PI lorsque le transfert de la gestion d'ouvrages hydrauliques et de systèmes d'endiguement est accompagné d'une mise à niveau comme suit :

— en l'absence d'étude de danger conforme à la réglementation, l'Entente Oise Aisne réalise cette étude et en assure l'autofinancement.

— les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise–Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI–FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise–Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement. Cette participation financière additionnelle est obligatoire.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, il est fait application de ces mêmes modalités.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert par les structures sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (cf. article 8.1). Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne qui précise le montant et les modalités de participations additionnelles.

En cas d'adhésion d'une structure en cours d'année, celle-ci apporte une participation statutaire calculée selon les modalités ci-dessus, et :

- si la délibération de ladite structure est votée au premier semestre, la participation est égale à 100% du montant résultant des modalités ci-dessus ;
- si la délibération de ladite structure est votée au second semestre, la participation est égale à 50% du montant résultant des modalités ci-dessus.

Cette participation est intégrée au Budget de l'Entente Oise–Aisne à l'occasion d'une Décision modificative.

3. L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les études relevant de l'alinéa 12°, notamment les études relatives aux SAGE,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise Aisne.

La charge de l'activité courante, incluse dans les participations statutaires, est répartie entre les membres et les compétences comme suit :

	EPCI-FP	syndicat mixte	Département 02,08,54,55,60,95	Département 59,76,77,78	Région
PI	1 unité de charge	2 unités de charge	N/A	N/A	N/A
GEMA	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	N/A	N/A	N/A
ruissellement	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	1 unité de charge	0,2 unité de charge	2 unités de charge
animation	0,4 unité de charge	0,8 unité de charge	2 unités de charge	0,4 unité de charge	2 unités de charge

Il s'ensuit un nombre d'unités de charge et une quote-part pour chacune des compétences exercées.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux compétences GEMA et PI est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux autres compétences est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des compétences hors GEMAPI.

4. Le Président de l'Entente Oise–Aisne tient, sous sa responsabilité, une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses

qu'en recettes, relatives à chaque **compétence** définie à l'article 6, à l'exclusion de l'activité courante.

Pour certaines compétences, la comptabilité analytique est détaillée pour chaque unité hydrographique.

ARTICLE 22 : COMPTABLE

Le comptable de l'Entente Oise–Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 23 : DATES D'EFFET

Les présents statuts entrent en vigueur à effet du 1er janvier 2018. Jusqu'à cette date, les statuts précédents restent en vigueur.

Les articles 24 à 27 concernent les années 2018 et 2019.

ARTICLE 24 : ELECTIONS

Il est procédé à l'élection du Président, des vice-présidents des présidents de commissions hydrographiques et des membres du Bureau, conformément à l'article 17.1, dès lors qu'au moins 6 EPCI–FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

Si cette condition n'est pas remplie à l'échéance du mandat en cours du Président (mai 2015 à mai 2018), il est procédé à une élection du Président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, ces six délégués composant le Bureau. Ces mandats, d'une durée maximale de trois ans, perdurent jusqu'à ce qu'au moins 6 EPCI–FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

ARTICLE 25 : ENGAGEMENTS ANTERIEURS

L'institution interdépartementale ayant pris plusieurs engagements (arrêtés de subventions, autorisations de programmes), il est fait application des deux années de transition prévues au I de l'article 59 de la Loi 2014–58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifié par le II de l'article 76 de la Loi 2015–991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A cet effet, les participations départementales, ainsi que les excédents cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, peuvent être mis à profit pour financer les engagements pris antérieurement à l'approbation des présents statuts, y compris pour des actions relevant de la compétence GEMAPI.

Aucune dépense nouvelle relevant de la compétence GEMAPI ne peut être financée par les départements.

ARTICLE 26 : PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES

Les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 ne peuvent être globalement supérieures à 80% des participations adoptées pour le budget primitif de l'exercice 2017 (soit 80% de 2 176 597 €). Elles sont réparties entre les départements membres par application d'une quote-part calculée pour 50% au vu de la superficie du territoire départemental dans le bassin versant de l'Oise et 50% au vu de la population départementale dans le bassin versant de l'Oise.

La participation de chaque département ne peut être supérieure à sa participation adoptée pour le budget primitif de l'exercice 2017.

Outre les participations relatives aux compétences transférées, les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 financent aussi les engagements pris jusqu'en 2017.

ARTICLE 27 : FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Les modalités transitoires décrites dans le présent titre prennent fin à la fin de l'exercice budgétaire 2019 et l'approbation du compte administratif du Président. D'éventuels engagements pris par l'institution interdépartementale qui n'auraient pas été financés à cette date, seraient financés par les collectivités membres conformément aux articles 6, 8, 19 et 21.

A l'issue de la période transitoire, soit au 31 décembre 2019, un département peut se retirer unilatéralement de l'Entente Oise Aisne, par dérogation de l'article 9.2. Il est fait application des modalités de l'article 9.1 le cas échéant.

Un Conseil départemental qui souhaite mettre en œuvre cette procédure de retrait unilatéral doit transmettre au Comité syndical une délibération actant cette décision avant le 1^{er} septembre 2019. Le Comité syndical de l'Entente Oise Aisne a trois mois, à compter de la réception de cette délibération du Conseil départemental, pour prendre acte, par délibération, de ce retrait et transmettre tous les éléments au Préfet compétent. A défaut, le Conseil départemental transmettra directement sa décision de retrait unilatéral au Préfet compétent. Le retrait est acté par un arrêté préfectoral.

Il est alors fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Dans les trois mois suivant la réception de la décision de retrait unilatéral d'un conseil départemental, le Président de l'Entente Oise Aisne transmet au Président du conseil départemental concerné les éléments techniques et financiers relatifs à ces procédures.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SUPERFICIES DEPARTEMENTALES

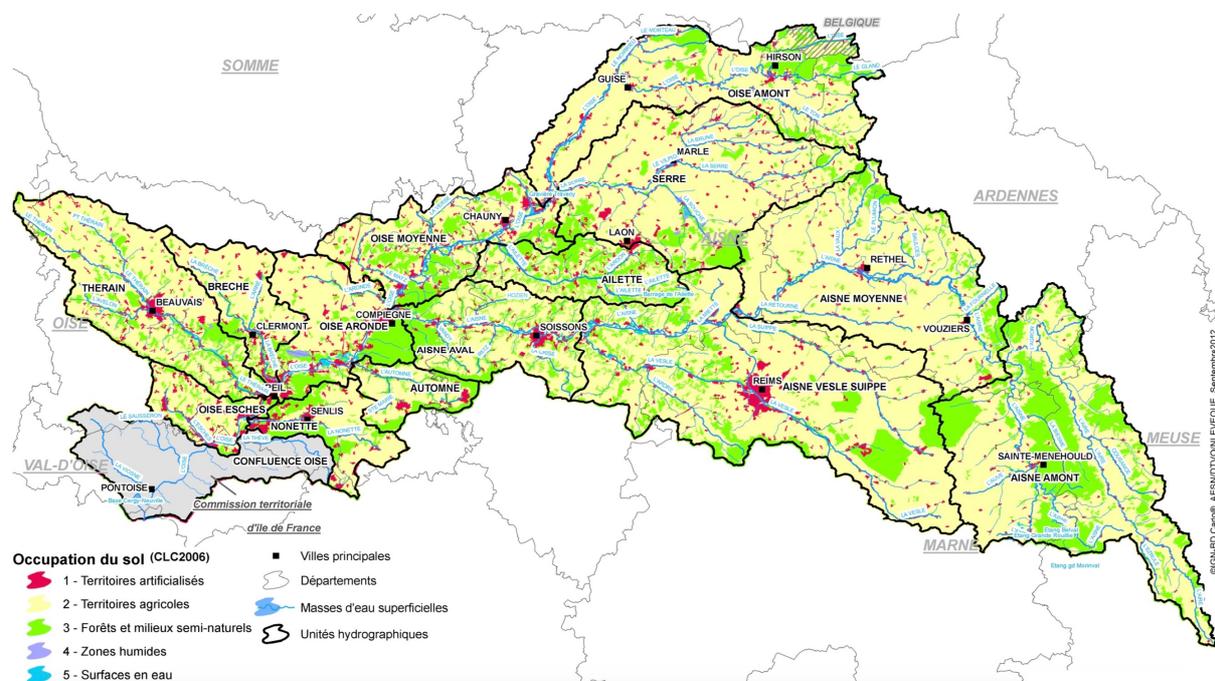
Les superficies départementales dans le bassin versant de l'Oise sont :

Aisne	5 060 km ²	Oise	4 330 km ²
Ardennes	2 630 km ²	Seine-Maritime	110 km ²

Marne	2 850 km ²
Meuse	1 010 km ²
Nord	20 km ²

Seine-et-Marne	70 km ²
Val d'Oise	660 km ²
Yvelines	50 km ²

ANNEXE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE



ANNEXE 3 : COMMUNES DU PERIMETRE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE

Sauf mention contraire, le périmètre englobe la totalité de la commune. Les pourcentages indiqués concernent les communes périphériques et la quote-part de la population dans le bassin versant de l'Oise.

Les EPCI-FP sont cités à titre indicatif au vu de la situation au premier trimestre 2017. La répartition entre commissions hydrographiques est indicative.

Communes de la Commission hydrographique Oise confluence

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (78) :

Andrésy (20%), Chanteloup-les-Vignes (0%), Conflans-Sainte-Honorine (90%), Triel-sur-Seine (10%), Vaux-sur-Seine (0%).

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78) :

Boisemont (40%), Cergy, Courdimanche (80%), Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

Communauté d'agglomération Val Parisis (95) :

Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis (0%), Franconville (10%), Frépillon, Herblay (60%), Le Plessis-Bouchard (0%), Montigny-lès-Cormeilles (20%), Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt (0%), Taverny.

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Fosses, Le Mesnil-Aubry (0%), Longperrier (0%), Marly-la-Ville (100%), Moussy-le-Neuf (20%), Puiseux-en-France (0%), Saint-Mard (0%), Saint-Witz (50%), Survilliers, Villeron (0%).

Communauté d'agglomération Plaine vallée (95) :

Attainville (0%), Bouffémont, Saint-Prix (0%).

Communauté de communes Vexin centre (95) :

Ableiges, Aavernes (0%), Boissy-l'Aillier, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin (90%), Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt, Gadancourt (0%), Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin (0%), Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin (100%), Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse (0%), Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt (0%), Sagy (0%), Santeuil, Théméricourt (0%), Theuville, Us, Vigny (0%).

Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95) :

Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville (100%), Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Baillet-en-France (0%), Bellefontaine (100%), Belloy-en-France, Chatenay-en-France (50%), Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois (100%), Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers (100%), Mareil-en-France (0%), Montsout (0%), Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois (10%), Villiers-le-Sec.

Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) :

Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam.

Communauté de communes du Vexin-Thelle (60) :

Boubiers (30%), Bouconvillers (100%), Hadancourt-le-Haut-Clocher (100%), Lavilletterre, Liancourt-Saint-Pierre (0%), Lierville (100%), Monneville (80%), Serans (0%), Tourly (0%).

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Coye-la-Fôret, La-Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Orry-la-Ville.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Thiers-sur-Thève.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel.

Communauté de communes Plaines et monts de France (77) :

Marchémoret (30%), Montgé-en-Goële (0%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Ver-sur-Launette.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Chavençon.

Communes de la Commission hydrographique Oise Esches**Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :**

Montataire, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Amblainville (100%), Andeville, Anserville, Bornel, Corbeil-Cerf, Esches, Fosseuse, Hénonville (0%), La Drenne (60%), La Neuville-Garnier (0%), Lormaison, Méru, Neuville-Bosc (0%), Saint-Crépin-Ibouwillers (0%), Villeneuve-les-Sablons (30%), Villotran (0%).

Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise (60) :

Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, La Neuville-d'Aumont (100%), Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Le

Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelles, Neuilly-en-Thelle, Novillers, Précý-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Villers-sous-Saint-Leu.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles, Persan.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Asnières-sur-Oise.

Communes de la Commission hydrographique Thérain

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :

Allonne, Auneuil (100%), Auteuil (100%), Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Fouquerolles, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, La Rue-Saint-Pierre, Lafraye, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mont-Saint-Adrien, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Cramoisy, Maysel, Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello.

Communauté de communes de la Picardie verte (60) :

Achy, Bazancourt (0%), Blargies (20%), Blicourt, Bonnières, Boutavent, Bouvresse, Briot (100%), Brombos (100%), Broquiers (100%), Buicourt (100%), Campeaux, Canny-sur-Thérain, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames (100%), Feuquières (100%), Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy (100%), Formerie (100%), Gaudechart (100%), Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches (30%), Hanvoile, Haucourt, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt (0%), Héricourt-sur-Thérain, La Neuville-sur-Oudeuil, La Neuville-Vault, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lihus (70%), Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Moliens (80%), Monceaux-L'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers (80%), Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Denis-court, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés (100%), Saint-Samson-la-Poterie, Senantes (40%), Songeons, Sully (0%), Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine (100%), Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont (100%), Vrocourt, Wambez.

Communauté de communes du Pays de Bray (60) :

Blacourt, Cuigy-en-Bray (100%), Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-pots, Lalandelle (0%), Le Coudray-Saint-Germer (25%), Le Vauroux, Lhéraule, Ons-en-Bray (100%), Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly (20%), Villembroy, Villers-Saint-Barthélemy.

Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise (60) :

Abbécourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cauvigny, Cires-lès-Mello, Foulangués, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ponchon, Saint-Félix, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles, Saint-Sulpice.

Communauté de communes des quatre rivières (76) :

Doudeauville (0%), Gancourt-Saint-Etienne (0%), Gaillefontaine (0%), Grumesnil (100%), Haucourt (100%), Haussez (30%), Saint-Michel-d'Halescourt (0%).

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Abbeville-Saint-Lucien, Auchy-la-Montagne, Luchy, Muidorge, Oroër, Rotangy (100%).

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Ansacq, Bury, Mouy.

Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (76 et 80) :

Criquiers (10%).

Communes de la Commission hydrographique Brèche

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (6o) :

La Neuville-en-Hez, Litz, Haudivillers.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (6o) :

Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.

Communauté de communes du Plateau Picard (6o) :

Airion, Avrechy, Brunvillers-la-Motte (100%), Bulles, Catillon-Fumechon, Cuignières, Erquinvillers, Essuilles, Fournival, Le-Mesnil-sur-Bulles, Nourard-le-Franc, Plainval (100%), Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix (100%), Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Just-en-Chaussée, Valescourt, Wavignies.

Communauté de communes du Pays du Clermontois (6o) :

Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Communauté de communes de l'Oise Picarde (6o) :

Ansauvillers (70%), Bucamps, Campremy (10%), Francastel (80%), Froissy (70%), La Neuville-Saint-Pierre, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Montreuil-sur-Brèche, Noiremont, Noyers-Saint-Martin (100%), Le Quesnel-Aubry, Maulers, Reuil-sur-Brèche, Thieux (100%).

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (6o) :

Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny.

Communes de la Commission hydrographique Nonette

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Dammartin-en-Goële (80%), Othis (100%), Rouvres (100%).

Communauté de communes du Pays de Valois (6o) :

Baron, Boissy-Fresnoy (80%), Bouillancy (0%), Chèvreville (60%), Ermenonville, Eve, Lagny-le-Sec (50%), Le-Plessis-Belleville (100%), Montagny-Saint-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes (0%), Peroy-les-Gombries, Rosières, Silly-le-Long (30%), Trumilly, Versigny, Villers-Saint-Genest (60%).

Communauté de communes Senlis sud Oise (6o) :

Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Villers-Saint-Frambourg.

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (6o) :

Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux, Vineuil-Saint-Firmin.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (6o) :

Villeneuve-sur-Verberie.

Communes de la Commission hydrographique Automne

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (6o) :

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Nery, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie.

Communauté de communes du Pays de Valois (6o) :

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville (0%), Lévignen (0%), Morierval, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes (90%), Vaumoise, Vez.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Coyolles (100%), Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts (100%).

Communes de la Commission hydrographique Oise Aronde

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Venette.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Creil.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Angivillers, Cernoy, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny (100%), Ménévillers, Méry-la-Bataille (100%), Montgérain (100%), Montiers, Moyenneville, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin.

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60) :

Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Estrées-Saint-Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte.

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Baugy, Belloy, Coudun, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Monchy-Humières, Neufvy-sur-Aronde, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Labruyère, Rosoy, Verderonne.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fleurines.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Pierrefonds.

Communes de la Commission hydrographique Oise moyenne

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouël-Crépigny, Caumont, Charmes, Chauny, Commenchon, Condren, Danizy, Deuillet, Frières-Faillouël (100%), Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine (100%), Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Saint-Gobain, Servais, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouveau.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Janville.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Jussy (100%)

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Antheuil-Portes, Beaulieu-les-Fontaines (100%), Biermont, Boulogne-la-Grasse (100%), Braisnes-sur-Aronde, Candor (100%), Cannectancourt, Canny-sur-Matz (100%), Conchy-les-Pots (100%), Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuville (100%), Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières (60%), Gury, Hainvillers

(100%), La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lagny, Lassigny (100%), Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Mortemer (100%), Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz (100%), Thiescourt.

Communauté de communes du Pays Noyonnais (6o) :

Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt (100%), Brétigny, Bussy, Caisnes, Carlepont, Catigny (90%), Crisolles, Cuts, Fréniches (90%), Genvry, Grandrû, Guiscard (100%), Larbroye, Le Plessis-Patte-d'Oie (100%), Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt (100%), Noyon, Passel, Pont-L'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville.

Communauté de communes des deux vallées (6o) :

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Communauté de communes Picardie des châteaux (o2) :

Barisis-aux-Bois, Fresnes, Septvaux.

Communauté de communes du val de l'Oise (o2) :

Remigny (100%).

Communauté de communes du Plateau Picard (6o) :

Courcelles-Epayelles (100%).

Communauté de communes des lisières de l'Oise (6o) :

Tracy-le-Mont.

Communes de la Commission hydrographique Oise amont

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (o2) :

Achery, Beautor, Mayot, Travecy.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (o2) :

Fieulaine (20%), Fontaine-Notre-Dame (50%), Marcy (0%).

Communauté de communes Ardennes Thiérache (o8) :

Antheny, Aouste, Auge, Blanchefosse-et-Bay, Bossus-lès-Rumigny, Brognon, Champlin, Estrebay (100%), Flaignes-Havys (70%), Fligny, Hannappes, La Neuville-aux-Joûtes, Liart (100%), Neuville-lez-Beaulieu (100%), Prez (100%), Regniowez (30%), Rumigny, Signy-le-Petit (100%), Tarzy.

Communauté de communes des trois rivières (o2) :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, Eparcy, Hirson, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel, Watigny, Wimpy (100%).

Communauté de communes de la Thiérache du centre (o2) :

Autreppes, Boué (100%), Buironfosse, Clairfontaine (60%), Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Fontenelle (40%), Froidestrées, Gergny, Haution, La Capelle, La Flamengrie (20%), La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Le Nouvion-en-Thiérache (100%), Le Sourd, Lerzy, Leschelle, Luzoir, Papeux (30%), Saint-Algis, Sommeron, Sorbais, Wiège-Faty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (o2) :

Aisonville-et-Bernonville (50%), Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux (100%), Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Grougis (60%), Guise, Hannapes (100%), Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Petit-Verly (90%), Proisy, Proix, Romery, Tupigny (100%), Vadencourt, Vénérolles (70%), Villers-lès-Guise.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Alaincourt, Benay (50%), Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy (100%), Châtillon-sur-Oise, Itancourt (60%), Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine-Selve, Regny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mezières, Sissy (100%), Surfontaine, Thenelles, Urvillers (40%), Vendeuil, Villers-le-Sec.

Communauté de communes du sud Avesnois (59) :

Anor (100%).

Communauté de communes du Pays du Vermandois (02) :

Montigny-en-Arrouaise (80%).

Communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne (08) :

Taillette (0%).

Communes de la Commission hydrographique Serre**Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :**

Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Chambry, Crépy, Eppes, Festieux, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Ailette), Samoussy, Vivaise.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Anguilmont-le-Sart, Brie, Courbes, Fourdrain, Fressancourt, Monceau-lès-Leups, Rogécourt, Saint-Nicolas-aux-Bois, Versigny.

Communauté de communes du Pays de la Serre (02) :

Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Bois-lès-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chatillon-lès-Sons, Chéry-lès-Pouilly, Cilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, La Neuville-Bosmont, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richencourt, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers, Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuville-sur-Serre, Vesles-et-Caumont, Voyenne.

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Colonfay, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Hérie-la-Vieville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Prises, Puisieux-et-Clanlieu, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Vervins, Voharies, Voulpaix.

Communauté de communes des portes de la Thiérache (02) :

Archon, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-lès-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Le Thuel, Les Autels, Lislet, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Gizy, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Sissonne.

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Fraillicourt, Maranwez, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Vaux-lès-Rubigny.

Communauté de communes du val de l'Oise (o2) :

Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Parpeville.

Communauté de communes des trois rivières (o2) :

Coingt, Iviers, Jeantes.

Communauté de communes Ardennes Thiérache (o8) :

La Férée, Le Fréty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (o2) :

Audigny.

Communes de la Commission hydrographique Ailette**Communauté d'agglomération du Pays de Laon (o2) :**

Arrancy, Bievres, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-en-Laonnois, Cessières, Chamouille, Chérêt, Chivy-lès-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Etouvelles, Laniscourt, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Serre), Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Novion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thierry, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vorges.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (o2) :

Manicamp.

Communauté de communes Picardie des châteaux (o2) :

Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Faucoucourt, Folembay, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Suzy, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Wissignicourt.

Communauté de communes du Chemin des Dames (o2) :

Bouconville-Vauclair, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Ployart-et-Vaurseine, Sainte-Croix, Trucy.

Communauté de communes du val de l'Aisne (o2) :

Allemant, Chavignon, Filain, Monamppteuil, Pargny-Filain, Vaudesson.

Communes de la Commission hydrographique Aisne aval**Communauté d'agglomération du Soissonnais (o2) :**

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec (100%), Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasy, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (6o) :

Vieux-Moulin.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (6o) :

Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Roilaye, Saint-Pierre-lès-Bitry, Trosly-Breuil.

Communauté de communes Retz-en-Valois (o2) :

Audignicourt, Augy, Berny-Rivière, Blanzly-lès-Fismes, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fleury (o%), Fontenoy, Laversine, Longpont (o%), Montgobert (100%), Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz (100%), Ressons-le-Long, Retheuil, Saint-

Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle (100%), Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vivières.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Ambrief, Beugneux (0%), Buzancy, Chacrise, Chaudun (20%), Droizy, Grand-Rozoy (20%), Hartennes-et-Taux (60%), Launoy, Le Plessier-Huleu (0%), Maast-et-Violaine, Muret-et-Crotttes, Nampsteuil-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy (0%), Villemontoire (100%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Braye, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Clamecy, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vuillery.

Communes de la Commission hydrographique Aisne moyenne

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Auboncourt-Vauzelles, Bâalons (30%), Bouvellemont (70%), Chappes, Charbogne, Chaumont-Porcien, Chesnois-Auboncourt, Chuffilly-Roche, Coulommès-et-Marqueny, Doumely-Bégny, Draize, Ecordal, Faissault, Faux, Givron, Givry, Grandchamp, Guincourt, Hagnicourt, Jonval, Justine-Herbigny, La Neuville-lès-Wasigny, La Romagne, La Sabotterie, Lametz, Lucquy, Maranwez, Marquigny (100%), Mazerny, Mesmont, Montmeillant, Neuville-Day, Neuvizy (100%), Novion-Porcien, Remaucourt, Rilly-sur-Aisne, Rubigny, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Semuy, Sery, Signy-l'Abbaye (100%), Sorcy-Bauthémont, Suzanne, Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy (90%), Villers-le-Tourneur (80%), Voncq, Wagnon (100%), Wasigny, Wignicourt.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Acy-Romance, Aire, Alincourt, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Arnicourt, Asfeld, Avancon, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Barby, Bergnicourt, Bertencourt, Biermes, Bignicourt, Blanzay-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Ecly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlesienne, Houdilcourt, Inaumont, Juniville, L'Ecaille, Le Chatelet-sur-Retourne, Le Thour, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Nanteuil-sur-Aisne, Neuflyze, Novy-Chevrières, Perthes, Poilcourt-Sidney, Rethel, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Remy, Seraincourt, Seuil, Sévigny-Waleppe, Son, Sorbon, Tagnon, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld, Ville-sur-Retourne, Villers-devant-le-Thour.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Ardeuil-et-Montfauxelles, Aure, Bairon et ses environs (80%), Ballay (100%), Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (30%), Bourcq, Brecy-Brières, Challerange, Chardeny, Contreuve, Dricourt, Falaise, Grivy-Loisy, La Croix-aux-Bois (100%), Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Montcheutin, Montgon, Monthois, Mouron, Noirval (100%), Olizy-Primat, Pauvres, Quatre-Champs (100%), Quilly, Saint-Morel, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Sechault, Semide, Sugny, Toges (100%), Tourcelles-Chaumont, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vouziers.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Evergnicourt, Guignicourt, La Malmaison, La Selve, Lor, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Pignicourt, Provisieux-et-Plesnoy, Variscourt.

Communes de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suippes

Communauté urbaine du grand Reims (51) :

Aougny (0%), Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand (0%), Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy (100%), Chenay, Chigny-les-Roses (100%), Cormicy, Cormontreuil, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes,

Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery (0%), Jouy-lès-Reims, Lagery (100%), Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry (100%), Loivre, Ludes (100%), Magneux, Mailly-Champagne (100%), Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Mont-sur-Courville, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne (100%), Romain, Romigny (40%), Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrase-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers (100%), Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail (0%), Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange (0%), Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay (100%), Verzy (100%), Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois (100%), Villers-Allerand (100%), Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery (100%), Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (51) :

Baconnes, Bouy (100%), Dampierre-au-Temple (100%), L'Epine (80%), La Veuve (0%), Les Grandes-Loges (0%), Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Recy, Saint-Etienne-au-Temple (100%), Saint-Hilaire-au-Temple (100%), Saint-Martin-sur-le-Pré (100%), Vadenay.

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (02) :

Coulonges-Cohan (100%), Dravegny (100%), Fère-en-Tardenois (0%), Goussancourt (0%), Loupeigne (100%), Mareuil-en-Dôle (100%), Seringes-et-Nesles (0%), Vézilly (50%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Aizy-Jouy, Ambleny, Bazoches-sur-Vesles, Bieuxy, Braine, Brenelle, Bruys, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavonne, Chéry-Chartreuve (100%), Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesles, Couvrelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Jouaignes, Lesges, Les Septvallons, Lhuys, Limé, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Ostel, Paars, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Saconin-et-Breuil, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Sancy-les-Cheminots, Serval, Soupir, Tannières, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel-Arcy, Ville-Savoie.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Beurieux, Berrieux, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Goudelancourt-lès-Berrieux, Jumigny, Moulines, Moussy-Verneuil, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan, Saint-Thomas, Vassogne, Vendresse-Beaulne.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Bertricourt, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Maizy, Meurival, Muscourt, Orainville, Pontavert, Prouvais, Roucy.

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Arcy-Sainte-Restitue (100%), Cramaille (0%), Cuiry-Housse.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Aussoince, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Ménil-Lépinois.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Cauroy, Hauviné, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes.

Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51) :

Coupéville (0%), Courtisols (100%), Le Fresne (0%), Marson (0%), Moivre (0%), Poix (100%), Somme-Vesle (100%).

Communauté de communes de la grande vallée de la Marne (51) :

Germaine, Hautvillers, Nanteuil-la-Forêt (100%), Saint-Imoges (90%).

Communauté de communes des paysages de la Champagne (51) :

Champlat-et-Boujacourt (100%), La Neuville-aux-Larris.

Communes de la Commission hydrographique Aisne amont

Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc sud Meuse (55) :

Rumont (100%).

Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51) :

Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Saint-Remy, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Châtrices, Chaudefontaine, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont (100%), La Chapelle-Felcourt, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier (100%), Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Noirlieu (90%), Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont (20%), Saint-Thomas-en-Argonne, Sainte-Ménehould, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre (100%), Valmy, Verrières, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemoulin-Hurlus.

Communauté de communes entre Aire et Meuse Triaucourt-Vaubécourt (55) :

Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont (100%), Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire (100%), Courouvre (100%), Erize-la-Brûlée (100%), Erize-la-Petite (100%), Erize-Saint-Dizier (100%), Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Géry (0%), Gimécourt (100%), Ippécourt, Lavallée (100%), Lavoye, Les Trois Domaines (100%), Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Lisle-en-Barrois (20%), Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois (100%), Nicey-sur-Aire (100%), Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire (100%), Pretz-en-Argonne, Raival (100%), Rembercourt-Sommaisne (20%), Seigneulles, Seuil-d'Argonne, Vaubécourt (100%), Ville-devant-Belrain (100%), Villote-sur-Aire (100%), Villotte-devant-Louppy (0%), Waly.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Apremont, Autry, Bar-les-Buzancy (100%), Bayonville (100%), Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Briquenay (100%), Buzancy (100%), Champigneulle, Chatel-Chehery, Chevières, Condé-lès-Autry, Cornay, Exermont, Fleville, Fossé (100%), Grandham, Grandpré, Harricourt (70%), Imecourt, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Marcq, Saint-Juvin, Senuc, Sommerance, Tailly (40%), Termes, Thénorgues, Verpel.

Communauté de communes Meuse Argonne (55) :

Aubrville, Avocourt, Baulny, Boureuilles, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Epinonville (100%), Froidos, Futeau, Gesnes-en-Argonne (100%), Jouy-en-Argonne, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Les Islettes, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne (90%), Neuilly-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée (55) :

Heippes (0%), Julvécourt, Nixéville-Blercourt (40%), Osches, Saint-André-en-Barrois, Lemmes (20%), Les Souhesmes Rampont (100%), Souilly (100%), Vadelaincourt (100%), Ville-sur-Cousances.

Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (55) :

Dagonville (100%), Erneville-aux-Bois (30%), Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire (100%), Saulvaux, Cousances-lès-Triconville (80%).

Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (55) :

Laheycourt (0%), Noyers-Auzécourt (0%), Sommeilles (0%).

Communauté de communes de Suipe et Vesle (51) :

La Croix-en-Champagne, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe.

Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51) :

Bussy-le-Repos (10%), Possesse (0%).

Communauté de communes du pays de Stenay et du val Dunois (55) :

Bantheville (0%).

Communauté d'agglomération du Grand Verdun (55) :

Bethelainville (0%), Montzeville (0%), Sivry-la-Perche (0%).

Communauté de communes du Sammiellois (55) :

Koeur-la-Ville (0%), Menil-aux-Bois (0%).

CAUE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2017

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil départemental relative aux participations financières du Département au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Meuse pour l'année 2017,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification des modalités de financement du CAUE de la Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Madame Hélène SIGOT LEMOINE ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer au CAUE de la Meuse une subvention ponctuelle de 20 000 €, à verser avant le 30 novembre 2017, afin d'assurer sa pérennité,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SERVICE INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT ET TOURISME (13410)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2017-2021

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Développement Touristique 2017-2021,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le Schéma Départemental de Développement Touristique 2017-2021 tel que joint en annexe.

Schéma de développement touristique 2017-2021 du Département de la Meuse



Phase 3 – Plan d'actions



Rappel du positionnement



Définition d'un positionnement

- ▶ Ce que l'on veut être dans l'esprit des clients, l'image que l'on choisit de développer dans les prochaines années
- ▶ Définir le positionnement d'un territoire consiste à déterminer

La nature de l'offre

- Qui sommes-nous ? Qui voulons nous être ?
- Que proposons-nous ?
- Quel est notre avantage concurrentiel principal ?

Les cibles de publics

- A qui s'adresse-t-on ?
- Avec quelle promesse ?



Une fois le positionnement touristique retenu, il est nécessaire de faire converger les stratégies des acteurs vers ce positionnement

L'univers de mots clés du positionnement

GRANDS ESPACES

VERT PNR

RURA

RIVIÈRE

MADINE ARGONNE FORÊTS

EAO LIBERTÉ

PÊCHE

PROCHE

RELIEF DOUX

**ECHAPPÉE EN
PAYS MEUSE
ET
MERVEILLES**

VERDUN GRANDE

INDUSTRIE ARTS ET MÉTIERS
RENAISSANCE

VIVAN

ART

CONTEMPORAIN & SOCIÉTÉ

ARTISTIQUE

SAVOIR FAIRE

AUTHENTIQUE

CARACTÈRE

CUEILLETTE MADELEINE

SINCÈRE

MODESTE

DISCRET

EMPLICITÉ

SECRET

JARDINS

GÉNÉREUX

POTAGERS
VERGERS

4 SAISONS

GOÛT

MIRABELLE

VRAIS GENS HONNÊTE

AGRICULTURE

Le positionnement touristique



LE CHLOA D'AMÉLÉVAL EST

AUTHENTIQUE ET ACCESSIBLE

**DANS UN TERRITOIRE RURAL AU
GRAND CŒUR, RESPECTUEUX DE LUI-
MÊME**

ET TOURNÉ VERS L'AVENIR

**POUR DES URBAINS DÉFRICHEURS DE
COURTS
SÉJOURS RESSOURÇANTS TOUT
L'ANNÉE**

La justification du positionnement touristique

CHOIX / DÉRICHEURS

- Pour un non-client, aller dans La Meuse c'est décider de sortir du conformisme,
- On connaît la Champagne, on connaît l'Alsace, on connaît les Ardennes... d'ailleurs tout le monde y va ! la Meuse, après l'incontournable Verdun, reste un territoire à découvrir,
- Ceux qui font ce choix, font preuve d'audace, osent dépasser les préjugés et font le pari de la bonne surprise,
- Ce sont des touristes à l'esprit libre et pionnier.

AVENTURE AUTHENTIQUE ET ACCESSIBLE

- Vaste territoire, horizon ouvert, grands massifs forestiers, produits de la terre et des rivières, éloigné de la foule... la Meuse c'est la campagne éternelle d'hier et d'aujourd'hui,
- Des équipements modernes, des petites villes animées permettent de faciliter l'accès et le séjour,

TERRITOIRE RURAL AU GRAND CŒUR

- La Meuse c'est la campagne sans chichi, des rapports humains vrais et sincères,
- La nature, tout comme le cœur des gens, sont généreux.

RESPECTUEUX ET TOURNÉ VERS L'AVENIR

- En Meuse, règne la culture du respect : respect de mémoire, respect de la nature, respect de l'autre, respect de la nouveauté... et décidé à inventer l'avenir.

Les cibles de clientèles

- Les cibles prioritaires
- Les publics spécifiques



Les cibles de clientèles

4 CIBLES DE CLIENTÈLES PRIORITAIRES



1. La clientèle citadine en « pause nature » en Meuse



2. La clientèle familiale en court séjour en Meuse



3. La clientèle « escale » et itinérante en Meuse
(en voiture, à vélo, en camping-car, à moto...)



4. La clientèle en séjour dans le Grand Est



1. La « pause nature » pour les citadins des agglomérations proches

Profil	Objectifs	Motivations et bénéfices recherchés	Produit ou activités (à l'échelle du territoire)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les Franciliens et agglomérations françaises et nord-européennes proches (Metz, Nancy, Luxembourg) ▶ CSP moyen à + ▶ Familles, couples (seniors, jeunes), petits groupes d'amis (- 50 ans) ▶ Week-ends et petites vacances scolaires, toute l'année 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Séduire et faire revenir sur le territoire ▶ Segment de clientèles à développer toute l'année 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déconnecter du quotidien et de la ville, s'aérer ▶ Vivre une nature active à 2h de chez soi en toutes saisons ▶ Prendre un moment pour soi, à deux, en famille ou entre amis ▶ Participer à des événements locaux, s'immerger dans le territoire ▶ Se faire du bien dans un environnement naturel et culturel « sain » (bien respirer, bien manger, avoir le temps, côtoyer des gens simples et vrais) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hébergements de petite capacité/ de charme/ chez l'habitant : gîtes, chambre d'hôtes, petits hôtels ou hébergements insolites (roulottes, cabanes, refuges) ▶ Restauration locale, halles et marchés ▶ Une visite de territoire « douce » (balade, visites culturelles) que l'on peut coupler à des sites de mémoire ▶ Découverte des produits locaux, savoir-faire/ artisanat : rencontre des producteurs, des artisans



2. La clientèle familiale en court séjour en Meuse

Profil	Objectifs	Motivations et bénéfiques recherchés	Produit ou activités (à l'échelle du territoire)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Familles (parents / enfants / grands parents) ▶ Français et européens du Nord (notamment Belgique et Luxembourg) ▶ En été et durant les vacances scolaires ▶ Sur les ailes de saison 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire rayonner sur le territoire et limitrophe ▶ Faire consommer davantage l'offre du territoire ▶ Apporter des prestations et services+ répondant aux attentes de chaque membre de la famille ▶ Fidéliser (été et autres saisons) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Vivre des vacances en famille en toute « sécurité » : se retrouver, « resserrer son noyau familial », se faire plaisir ▶ Vivre des vacances ludo-pédagogiques : diversité d'activités sportives, créatives, ludiques et d'apprentissage ▶ Se remémorer, raconter, transmettre un pan de l'Histoire de France 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loisirs et sports de nature (VTT, ânes, grimpe d'arbres...), randonnées sous toutes ses formes, vélo, cheval, pied ▶ Découvertes patrimoniales (bâti et naturel) ; visites des sites/musées libres ou accompagnées ▶ Prestations ludiques (jeux de piste, jeux de rôle, aventures-jeux, géocaching, escape game...) ▶ Découverte des fermes, rencontre des producteurs et des habitants : ateliers de fabrication, cueillette... ▶ Hébergements et services adaptés (chambres familiales, menus enfants, tarification spécifique, hôtellerie de plein air type « resort »...) ▶ Encadrement et médiation adaptés

Les cibles de clientèles

3. La clientèle « escale » et itinérante

(en voiture, en camping-car, à moto, à pied, à vélo le long de la Meuse à vélo...)



Profil	Objectifs	Motivations et bénéfices recherchés	Produit ou activités (à l'échelle du territoire)
<ul style="list-style-type: none">▶ Familles▶ Adultes actifs et seniors, en couple sans enfant, en petits groupes d'amis▶ Français qui se rendent en Alsace ou en Belgique▶ Etrangers qui viennent en France lors de vacances et passent par la Meuse (Luxembourg, Belgique, Pays-Bas)▶ De quelques heures à 2 jours▶ Toute l'année	<ul style="list-style-type: none">▶ Séduire et faire rester sur le territoire (informations claires et pratiques, prestations et services adaptés à la pratique)▶ Garantir une qualité de services en adéquation avec les besoins : hébergement, restauration, langues étrangères, habitudes de vie, certifications environnementales...▶ Leur faire découvrir les incontournables et leur donner envie de revenir pour un séjour plus long▶ Faire rayonner l'itinéraire Meuse à vélo à l'international	<ul style="list-style-type: none">▶ Profiter d'une étape sur son parcours pour découvrir un territoire généreux de grands espaces ouverts▶ Pratiquer une activité saine respectueuse du corps et de l'esprit, active ou plus douce▶ Se faire plaisir▶ S'enrichir physiquement et émotionnellement par la découverte des patrimoines naturels et culturels du territoire	<ul style="list-style-type: none">▶ Un accès facilité depuis les grands axes▶ Des itinéraires sécurisés, balisés, des routes peu fréquentées▶ Des haltes aménagées, des bourgs propres et entretenus▶ Des services et espaces d'accueil adaptés aux besoins de ces clientèles : entretien et réparation, stationnement abrité et sécurisé, aires de service, WIFI, local pour les vélos ...

4. La clientèle en séjour dans le Grand Est



Profil	Objectifs	Motivations et bénéfices recherchés	Produit ou activités (à l'échelle du territoire)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Clientèle familiale ▶ En couple (seniors - +50 ans) ▶ Français et européens du Nord venus séjourner dans le Grand Est et visiter les incontournables (Strasbourg, Nancy, Reims, Metz, Colmar) ▶ En été et durant les vacances scolaires ▶ Sur les ailes de saison ▶ Lors de week-ends prolongés (3-4 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire rayonner la destination Meuse au sein de la région Grand Est ▶ Retenir la clientèle venue « en passant » et la faire rester une nuitée de plus ou la faire revenir pour un plus long séjour dans la Meuse ▶ Conforter la destination Meuse comme « point rupture » dans un séjour plus urbain dans le Grand Est 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir des informations claires sur ce qu'on peut faire / trouver sur le territoire ▶ Voir un maximum de choses incontournables de manière efficace ▶ Découvrir des activités / sites décalés, hors des sentiers battus ▶ Découverte du patrimoine bâti et immatériel du Grand Est permettant de comprendre l'histoire du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Visites culturelles et patrimoniales avec des outils de médiation développés, des contenus en résonance avec l'offre de la région : story-telling ▶ Restauration et hébergements généreux (taille des chambres, rapport qualité prix de la restauration, apéro de bienvenue), cuisine familiale à base de produits locaux et de saison

Les publics spécifiques

Marchés	Clientèles cibles et profil	Motivations, bénéfices	Produits ou activités
Le public scolaire	<p>Les établissements scolaires /</p> <ul style="list-style-type: none">- du territoire et des agglomérations proches- de l'ensemble de la France- du monde entier <p>➔ primaires, collèges et lycées</p> <p>Les accueils de loisirs extrascolaires</p>	<p>L'organisation de sorties pédagogiques sur le tourisme historique : Moyen-Âge, Renaissance, guerres du XIX^e et XX^e siècle.</p> <p>Des sorties pédagogiques relatives à la compréhension du territoire : la vie à la campagne, l'économie agricole, la lecture des paysages ruraux, l'architecture et le patrimoine meusien, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Visites couplées autour de différentes thématique : « L'histoire dans la grande Histoire » : sites de mémoires, sites liés aux savoir-faire• Visite de fermes, cueillette, travail d'observation...• Sorties nature, sports de plein air (extrascolaire)
Tourisme de pêche / ornithologique	<p>Une clientèle d'amateurs et de passionnés (plus masculine pour la pêche)</p> <p>Familles, couples, jeunes seniors</p> <p>Séjour seul</p> <p>Famille (père ou mère qui apprend aux enfants)</p>	<p>La pratique des activités nature telles que la pêche et l'ornithologie revêt un état d'esprit particulier : la détente, la relaxation, parfois la solitude mais aussi la perfection du geste, la maîtrise de soi, la transmission d'une passion</p>	<ul style="list-style-type: none">• Séjours packagés pour le pratiquant : logement adapté (local pour vider les poissons par exemple), carte de pêche, matériel à disposition• Un hébergement en camping ou hôtellerie• Proposer des activités pour les accompagnants (balades en vélo, découverte du patrimoine, etc.)

Les publics spécifiques

Marchés	Clientèles cibles et profil	Motivations, bénéfices	Produits ou activités
La clientèle curieuse d'art contemporain	Clientèle urbaine Couples de séniors et jeunes seniors CSP+	Une clientèle venue sur le territoire pour un évènement, une initiative originale voire insolite Une clientèle présente pour des motifs de nature et de ressourcement et intéressée par une expérience d'art dans la nature	<ul style="list-style-type: none"> Découverte de lieux originaux où s'expriment artistes et inconnus Visite de musées / sites d'art contemporain nouvelle génération (ex: Musée Mobile MuMo) : Vent des Forêts Visites en complément d'un grand site culturel voisin : Centre Pompidou – Metz ?
Le tourisme d'affaires	Entreprises de Meuse ou à proximité Séminaires d'entreprises / Colloques scientifiques et/ou universitaires de petite taille Séjours longs d'employés temporaires sur des grands chantiers locaux (éolien, photovoltaïque....)	Volonté d'être reconnu comme un professionnel et non comme un touriste : enjeu de séduction, il faut susciter l'envie de revenir sur le territoire, cette fois-ci en tant que touriste Bénéficiaire d'installations de qualité, favorables au travail dans un environnement détendu et de qualité	<ul style="list-style-type: none"> Services adaptés (Wifi, espaces d'accueil) Activités de team-building originales, favorisant la cohésion de groupe Hébergement garantissant le confort et le calme Initiatives qui incitent à visiter le territoire (pack « afterwork ») : découverte du territoire en adéquation avec la flexibilité et les attentes du client, une offre sur les hébergements ou des activités lors d'une prochaine visite
Le tourisme scientifique et de découverte économique	Clientèle familiale Clientèle de niche : personnes spécialisées dans un domaine	En apprendre plus sur une thématique peu connue, faire du tourisme en apprenant	<ul style="list-style-type: none"> Des visites accompagnées ou non de sites industriels ou à caractère scientifique Un contenu pédagogique accessible à tous Création d'événements / colloques / animations autour de certaines thématiques

Les fiches actions



AXF 1

Soutenir la structuration d'une offre touristique plurielle ancrée dans l'identité meusienne et connectée aux territoires voisins

AXF 2

Faire progresser la qualité de l'expérience touristique de tout au long de la chaîne d'accueil du visiteur

AXF 3

Développer une stratégie de conquête et de fidélisation des clientèles pour des courts séjours

AXF 4

Redéployer la gouvernance touristique en coordination avec les autres échelons compétents

AXE 1

Soutenir la structuration d'une offre touristique plurielle ancrée dans l'identité meusienne et connectée aux territoires voisins

1	Aménagement de « spots eau/nature/loisirs » sur et au bord de l'eau – sites pressentis : Madine, Lachaussée, Bonzée, Othain
2	Montée en puissance d'une offre d'excellence vélo
3	Structuration de la dimension historique de la Meuse dans le positionnement touristique
4	Montée en puissance d'un projet axé sur l'imaginaire Forêt, avec l'Argonne comme site emblématique
5	Accompagnement des porteurs de projets touristiques dans l'évaluation de leurs besoins et la constitution d'un dossier de demande de subvention
6	Soutien spécifique à l'hébergement
7	Inventaire qualifié d'opportunités foncières d'intérêt touristique en adéquation avec les axes de travail prioritaires du département (forêt, vélo, eau...)
8	Développement d'une offre de tourisme scientifique/industriel/affaires

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mailler le territoire de la Meuse de points nature/loisirs afin de répondre à une demande croissante de la clientèle familiale qui souhaite allier espace nature et activités de loisirs
- Renforcer l'image d'un département vert /bleu et vivant
- Capitaliser sur l'omniprésence de l'eau, très recherchée par les clientèles en séjour à la campagne

CIBLES

Toutes cibles, touristes (clientèle familiale principalement) et habitants du territoire

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Amélioration / Création des aménagements / équipements
- Nombre de projets accompagnés par le département
- Evolution de la fréquentation des spots nature

4 sites ont été pressentis pour les aménager de manière à les rendre attractifs, d'autres peuvent être amenés à être éligibles (par exemple le Val d'Iré à Iré-Le-Sec).

Cette action concerne aussi bien les plans d'eau du département que les haltes fluviales et autres portes d'entrées fluviales du territoire

- Réalisation d'un inventaire qualifié des sites et espaces liés à l'eau existants, en tenant compte des critères d'accessibilité, de sécurité, de qualité de l'eau, d'impact sur l'environnement des aménagements reliés aux itinéraires,
 - Définir les espaces prioritaires à requalifier / aménager en concertation avec les communes concernées
- Soutenir et / ou participer à l'aménagement des sites retenus
 - Exemple : requalification des abords de plans d'eau (pontons de pêche, accès aux personnes à mobilité réduite), aménagement paysager des espaces de loisirs, installation d'aires de pique-nique, signalétique et aménagement de liaisons douces vers les points d'intérêts des commerces proches, continuités entre ces sites et les itinéraires vélo meusiens
- Réflexion à mener autour de la thématisation des sites retenus avec quelques pistes à explorer :
 - Lac de Madine / Bonzée : espaces de loisirs à destination d'une clientèle familiale touristique et locale par la création d'aires de jeux, activités de loisirs originales (Aquatrapoline, Slackline sur l'eau, Corde de tarzan au-dessus de l'eau, aménagement d'un espace aqua ludique gonflable,...), hébergements collectifs et accessibles à la clientèle familiale (ex: chalets de 6 personnes sur l'eau)
 - Plan d'eau de l'Othain: un espace spécialisé dans la pratique de la pêche, matériel de location, cartes de pêche à disposition, espace pédagogique, etc.
 - Étang de LaChaussée un espace ornithologique, accessible pour tous avec un centre d'interprétation, l'aménagement / requalification des espaces d'observation (Domaine du Vieux-Moulin, Tour d'observation, Observatoire de Haumont-Lès-LaChaussée) afin de les rendre plus ludiques : balade accompagnées à l'aube / au crépuscule / en nocturne, participation à des actions de préservation (nettoyage) de de recherche scientifique (comptage d'espèces, relevés)
 - Le long de la Meuse : maillage de services et d'activités à destination des clientèles fluvestres (food-trucks, animations, ..)

MO

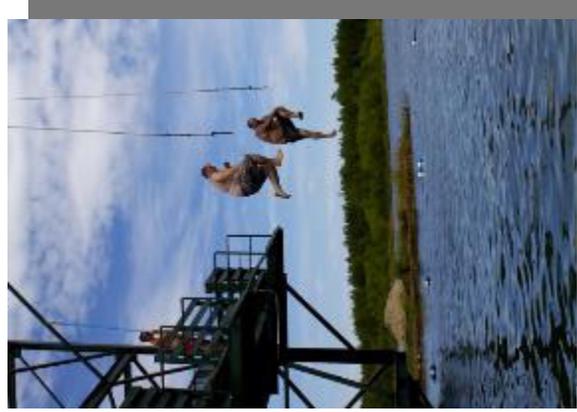
ECHÉANCIER

EPCI et Syndicat Mixte

Meuse Nature Environnement, Fédération Pêche Meuse,

SOURCES DE FINANCEMENT
 A déterminer en fonction des projets
Ressources de financement : fonds de solidarité départemental

AMÉNAGEMENT DE « SPOTS EAU/NATURE/LOISIRS » SUR ET AU BORD DE L'EAU
– SITES PRESENTIS : MADINE, LACHAUSSÉE, BONZÉE, OTHAIN



- Faire de la Meuse un territoire d'excellence vélo dans le Grand Est, en termes d'aménagements, de sécurité, d'animation et d'accueil
- Sensibiliser les touristes à l'utilisation du vélo pendant leur séjour
- Intégrer les prestataires à la réflexion et les sensibiliser à l'intérêt de qualifier leur structure et leur offre pour accueillir des clientèles vélo
- Faire rayonner l'itinéraire Meuse à Vélo sur les scènes nationales et européen

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

CIBLES

Toutes cibles, visiteurs et habitants du territoire

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Aménagement / développement

- Accompagnement des EPCI à la création et l'aménagement de boucles complémentaires (Voies Vertes et autres) autour de l'itinéraire Meuse à Vélo afin d'irriguer les territoires proches de l'itinéraire, en particulier pour connecter les spots eau / loisirs / nature
- Entretien et amélioration de la signalétique des itinéraires sur le territoire départemental : développer le fléchage au sol dans les parties les plus urbanisées, déployer une signalétique reconnaissable en lien avec la signature Pays en Meuse et Merveilles ; cette signalétique identitaire ne devra être déployée dans le respect de la signalétique internationale indispensable sur ces itinéraires

- Développement de services adaptés aux besoins des touristes itinérants : stationnement sécurisé à proximité des sites touristiques, déploiement du label Accueil Vélo, développement des VAE avec des bornes électriques le long des itinéraires et dans les hébergements / restaurants / sites de visite (cf. Schéma de la FUCLEM « La Meuse : Territoire à Energie Positive »)

Promotion

- Mise en place d'événements et/ ou d'animations originales autour du vélo : « Vélo en Pays Meuse et Merveilles », neutralisation ponctuelle du réseau routier sur un tronçon de 100/200 km dédié à la pratique du vélo le temps d'un week-end ; animations pédagogiques et ludiques autour de la thématique lors de ce week-end (concerts, thématisation des événements, foodtrucks ...) – « La Boucle Meusienne » : des tronçons de 10-15 km qui se relaient avec des thématiques à chaque tronçon (dégustation de produits locaux, parcours ludiques, etc.)
- Réintroduction d'une semaine du cyclotourisme en Meuse

MO

EPCI, Département et CDT Meuse

PARTENAIRES

Communes, Service voirie et communication du département, Région

SOURCES DE FINANCEMENT

Fonds européens

ECHÉANCIER

INTITULÉ DE L'ACTION	STRUCTURATION DE LA DIMENSION HISTORIQUE DE LA MEUSE DANS LE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE (1/2)			ECHÉANCIER
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Révéler les différentes facettes de l'histoire de la Meuse au travers son patrimoine matériel et immatériel - Capitaliser sur la notoriété et le savoir-faire acquis par la Meuse autour du tourisme de mémoire pour élargir à d'autres témoignages historiques : époque Renaissance en particulier 			
CIBLES	Toutes cibles : habitants, touristes venant d'Europe du Nord			
	<p style="text-align: center;">ETAPES DE MISE EN ŒUVRE</p> <p><i>Cette action vise à mettre en avant la richesse des témoignages historiques présents en Meuse à travers plusieurs grandes périodes : époque médiévale (Jeanne d'Arc), la Renaissance (Bar-le-Duc, Marville, Ligier Richier...) et la Grande Guerre (Verdun, Saint-Mihiel, Les Eparges ...). L'enjeu de cette action est de concilier le respect dû aux époques douloureuses de l'histoire mondiale, et la nécessité d'animer les sites pour faciliter la compréhension, la transmission, l'échange et se tourner vers l'avenir.</i></p> <p>Actions de valorisation de la Meuse en tant que grande terre d'histoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repenser les différents sites historiques d'intérêt touristique sur le territoire mais aussi au-delà : région Est, niveau national et frontalier (par exemple sur la thématique Renaissance : Joinville, Nancy, Ecouen, Florence en Italie, bassin de la Weser en Allemagne, etc.) • Mise en tourisme des sites patrimoniaux en les intégrant à des réseaux nationaux / européens <ul style="list-style-type: none"> • Fédération Française Médiévale et Renaissance (aucune association ou site meusien membre / partenaire) • Historica Tempus, troupe de restitution historique médiévale et renaissance en France et à l'étranger : création d'archéosites, restitution de combats, de vie quotidienne, etc. • Fédération des Associations Franco-Allemandes • Mise en place d'actions visant à animer et mettre en scène les sites historiques, <u>par exemple</u> : visites 4D de la citadelle de Montmédy, théâtralisation de la Route Ligier Richier avec des mises en scènes innovantes qui intègrent le visiteur à l'Histoire du lieu et du territoire, organisation d'un « Bal à la Cour » dans le château de Bar-le-Duc (prêt de vêtement d'époques, cours de cuisine, etc.) • Poursuite du développement des sites et manifestations rayonnants du territoire : Les flammes à la lumières, Village des Vieux Métiers d'Azannes • Se rapprocher du porteur de projet du Bois du Roy à Sainte-Menehould afin d'envisager des partenariats sur la thématique médiévale • Participation du CDT aux réflexions de l'EPCC sur le repositionnement du produit « Mémoire » vers une offre plus large et plus adaptée aux attentes des générations nouvelles et en devenir 		<p>INDICATEURS D'ÉVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> → Nombre de sites intégrés à des réseaux nationaux ou européens → Évolution de la fréquentation des sites liés à l'histoire 	
MO		SOURCES DE FINANCEMENT		
		PARTENAIRES		

STRUCTURATION DE LA DIMENSION HISTORIQUE DE LA MEUSE DANS LE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE (2/2)

INTITULÉ DE L'ACTION

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Zoom sur le territoire de Montmédy

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy est une porte d'entrée du territoire meusien pour les visiteurs d'Europe du Nord (Belgique, Pays-Bas, Allemagne) et doit ainsi jouer un rôle vitrine pour la destination Meuse sans pour autant être un objet « hors sol ». Par ailleurs, le département de la Meuse est engagé dans une politique de structuration du développement Nord-Sud du territoire, menée par le Département de la Meuse

La Ville et la Communauté de communes du Pays de Montmédy ont réalisé des investissements visant à valoriser le patrimoine de la Citadelle de Montmédy, ce qui implique des charges de fonctionnement avec peu de retour en matière d'activité et de fréquentation.

Le département de la Meuse, fortement engagé dans le développement touristique de ses territoires, souhaite proposer une offre diversifiée s'appuyant à la fois sur ses richesses patrimoniales et historiques et sur un cadre de vie particulièrement propice à l'attrait de la villégiature « campagne » et des multiples activités de plein air, culturelles et sportives qui y sont liées.

- Conduite d'une étude de développement touristique de la Citadelle de Montmédy et de son environnement :
 - état des lieux de l'existant (Offres, services, clientèles, hébergements....),
 - Déclinaison d'une nouvelle stratégie de positionnement par le biais d'un concept fédérateur, basé sur la Citadelle de Montmédy et de son territoire.
- Stratégie de mise en réseau des sites de Montmédy avec les gestionnaires de sites (citadelle, église, Maison des Patrimoines et de l'Habitat) : politique touristique et culturelle, actions de promotion, signalétique
- Poursuite du partenariat transfrontalier avec la Belgique autour de la destination Lorraine-Gaumaise

- Recrutement d'un prestataire pour la réalisation de l'étude
- Mise en place des actions en année N+1

MO

Le Département de la Meuse

PARTENAIRES

Ville de Montmédy , Communauté de communes du Pays de Montmédy, Région Grand-Est, CDT, Parc naturel de la Gaume, Etat

SOURCES DE FINANCEMENT

A définir

ECHÉANCIER

A définir

INTITULÉ DE L'ACTION	MONTÉE EN PUISSANCE D'UN PROJET AXÉ SUR L'IMAGINAIRE FORÊT, AVEC L'ARGONNE COMME SITE EMBLÉMATIQUE	
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le massif forestier meusien en tant que cadre d'exception pour la pratique d'activités touristiques, culturelles et de loisirs - Conduire un projet phare en forêt d'Argonne par une mise en tourisme originale et différenciante (de jour et de nuit) - Faire de la forêt d'Argonne un véritable « Pôle de l'imaginaire » par la présence du Bois du Roy et des itinéraires 	
CIBLES	Toutes cibles, touristes (clientèle familiale en séjour) et habitants du territoire	
	ETAPES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'ÉVALUATION
	<p><i>Le projet du Bois du Roy situé sur la commune de Sainte-Menehould en forêt d'Argonne peut entrer en résonance avec cette action. Celle-ci pourra se réaliser en cohérence et en complémentarité avec les thématiques du site (« l'époque de Robins des Bois, des joutes chevaleresques, au temps des Comtes de Champagne et des légendaires dragons ») dans le but de capter la future dynamique du projet.</i></p> <p>Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de « sentiers de l'imaginaire » thématiques dans la forêt d'Argonne, ponctués de créations originales autour de légendes (géants, fées, lutins, arbres aux pouvoirs magiques) et de savoir-faire - qui seront sculptées, dessinées, projetées, ... • Sentiers « sensoriels » avec des diffusions de sons, d'odeurs, de voix • Mise à disposition de casques audio à l'Office de Tourisme du Pays d'Argonne le long des itinéraires, racontant les légendes et contes associés à la balade • Création d'hébergements insolites éphémères (bulle suspendue, cabane à la décoration féérique) <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une communication destinée à une clientèle familiale qui se veut mystérieuse et féérique • Création d'une page web ou d'un site web dédié(e) à ces « Sentiers de l'imaginaire » avec une interface immersive (en full-screen), des animations soignées, un champs lexical autour de l'imaginaire et de la féerie <p>Animation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de balades nocturnes accompagnées par une conteuse d'histoires pour des groupes d'enfants • Mise en place d'un partenariat avec le site Le Bois du Roy afin de communiquer sur les itinéraires imaginaires qui entrent en complémentarité avec les histoires racontées sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> → Création des sentiers → Création du site web / page web dédié(e) → Fréquentation des balades nocturnes
MO	PARTENAIRES	ECHÉANCIER
Région	Département, Association Terre d'Argonne, Site Le Bois du Roy, Office de Tourisme du Pays d'Argonne	SOURCES DE FINANCEMENT

MONTÉE EN PUISSANCE D'UN PROJET EN ARGONNE AXÉ SUR L'IMAGINAIRE FORÊT

EXEMPLES



« Les sentiers de l'imaginaire », Taussac



Foresta Lumina – Parc de la Gorge de Coaticook – Canada



Forêt de Brocéliande



« Les sentiers de l'imaginaire », Taussac

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS TOURISTIQUES DANS L'ÉVALUATION DE LEURS BESOINS ET LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Densifier l'offre touristique du territoire en adéquation avec la stratégie touristique départementale et les besoins des clientèles
- Attirer et simplifier l'implantation des petits porteurs projets, moins familiarisés avec les procédures administratives

CIBLES

Collectivités locales, acteurs économiques et touristiques, investisseurs, les territoires

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Identification des projets

- S'approprier les dispositifs d'aides existants ou en devenir (Région, Europe, Etat) pour bien cerner les critères d'aides en vigueur
- identifier les projets à accompagner (qualification de l'espace public, esthétique et ambiance des villages, équipements de loisirs, mise en tourisme de sites patrimoniaux...), portés par les collectivités et les opérateurs privés
- Réunion avec les porteurs de projets afin de connaître leurs besoins (techniques, financiers)

Soutien des projets

- Apporter un soutien technique – voire financier pour les partenaires publics – à des activités et projets qui participent au développement touristique du territoire et en cohérence avec les priorités de la politique départementale
- Ingénierie conseil lors de la conception du projet et accompagnement à sa mise en œuvre
- Appui au montage du dossier de demande d'aides, en coordination avec la CCI

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de dossiers montés et accompagnés
- Evolution de la fréquentation/taux d'occupation des structures accompagnées

MO

CDT Meuse
Agence d'attractivité

PARTENAIRES

Région, EPCI, Chambres consulaires

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Sensibiliser la région à tenir compte des particularités des territoires touristiques à dominante rurale du Grand Est
- Favoriser l'émergence de projets correctement dimensionnés pour garantir une viabilité économique des structures
- Densifier l'offre d'hébergements en adéquation avec les besoins des clientèles identifiées

CIBLES

Tous porteurs de projets d'hébergements pour de la création, extension ou rénovation

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

En application de la Loi NOTRE, le Département n'est plus en mesure d'apporter des aides directes aux porteurs de projets touristiques comme il le faisait auparavant. Néanmoins, il est nécessaire que la région, qui est désormais chef de file sur la compétence économique, tienne compte dans son futur dispositif d'aides aux hébergements des spécificités de l'offre du territoire et de l'offre touristique de la Meuse à dominante rurale et de petite capacité. Les besoins des porteurs de projets potentiels en Meuse peuvent se résumer de la manière suivante :

- Tous types d'hébergements y compris les projets à caractère insolite :
- Seuil de recevabilité des dossiers : 10 000 € HT ou TTC de dépenses éligibles (création/extension/rénovation)
- Taux de subvention 30% pour les travaux et 50% pour les aides au conseil/études
- Bonne intégration paysagère du projet avec un avis du CAUE souhaitable
- Obligation d'activité de location touristique du 1^{er} mai au 30 septembre et pour 5 années a minima
- Adhésion à un label national
- Création d'un site internet – 2 langues a minima - de présentation et de promotion de l'hébergement, instaurant des liens avec les sites territoriaux (Offices de Tourisme) et départementaux (Comité Départemental du Tourisme)
- Aides graduées en fonction
 1. du classement de l'établissement :
 - Camping : Classement minimum 2 étoiles ; de préférence à proximité de plan d'eau/rivière/itinéraire vélo
 - Meublés : Classement minimum 3 étoiles
 - Chambre d'hôte : niveau 3
 2. de la capacité d'accueil :
 - Camping : 100 emplacements a minima
 - Hébergement de groupe : 16 personnes a minima
 - Hôtellerie : 12 chambres a minima
 3. des aménagements spécifiques (bonus) pour des prestations répondant aux besoins de clientèles de niche : local pour matériel de pêche, kit réparation vélo, jumelles ornitho, garage moto/voitures de collection, espace fitness/bien-être, accueil de scolaires...

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Evolution du nombre de porteurs de projets meusiens éligibles aux aides régionales et accompagnés
- Evolution de la capacité d'accueil dans le département de la Meuse

MO

Région

PARTENAIRES

Département, EPCI

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

INTITULÉ DE L'ACTION	INVENTAIRE QUALIFIÉ D'OPPORTUNITÉS FONCIÈRES D'INTÉRÊT TOURISTIQUE EN ADÉQUATION AVEC LES AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES DU DÉPARTEMENT		
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser des parcelles foncières ou des bâtis dont l'emplacement est porteur d'un point de vue touristique - Gagner en attractivité et en compétitivité grâce à des offres touristiques originales et en phase avec l'évolution des marchés 		
CIBLES	Propriétaires fonciers – publics ou privés -, communes concernées		
	ETAPES DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS D'ÉVALUATION
	<p><u>Veille foncière pour repérer des bâtiments à vocation touristique sur des emplacements privilégiés (en bordure de rivières/canaux/plans d'eau ; forêts ; sites historiques...)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des bâtiments (notamment industriels/historiques) : consultation des communes concernées et des différents Offices de Tourisme, • Qualification du site/bâti • Identification des porteurs de projets de Meuse ou d'ailleurs (prospection) • En amont du projet et au cas par cas : soutien du département/agence d'attractivité pour rechercher des montages juridiques et financiers adaptés (Partenariat Public-Privé (PPP) ; par exemple : aide au montage de dossier de financement, garantie bancaire ou aide directe par un EPCI (rénovation du bâti par la collectivité puis versement par l'exploitant d'un loyer accession à la propriété). 		<p>→ Nombre d'études de faisabilité réalisées en vue de la requalification de sites/bâtiments bien placés</p> <p>→ Nombre de porteurs de projets accompagnés par les EPCI ou l'Agence d'attractivité</p>
	<p>Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets (soutien technique, financier ?) dans le développement d'une offre qualitative et ancrée dans le positionnement touristique du territoire ; actions de formation, conseil et accompagnement des entreprises autour de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication 2.0 • Les nouveaux outils de commercialisation • L'accueil touristique • La décoration/des espaces intérieurs/des aménagements paysagers... <p>Sensibilisation des communes pour traiter cette problématique dans les PLU, en partenariat avec le CDT Meuse</p>		
MO	PARTENAIRES	SOURCES DE FINANCEMENT	ECHÉANCIER
Agence d'attractivité, EPCI	CDT Meuse, Région		

DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE TOURISME SCIENTIFIQUE/INDUSTRIEL/AFFAIRES		INDICATEURS D'ÉVALUATION	ECHÉANCIER
INTITULÉ DE L'ACTION			
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Garder en Meuse les retombées économiques directes du tourisme d'affaires liées à l'activité des entreprises implantées dans le département (nuitées/repas/réunions/séminaires) - Anticiper l'implantation de nouvelles activités économiques génératrices de tourisme d'affaires - Renforcer les passerelles entre le tourisme d'affaires et le tourisme d'agrément - Développer une offre innovante et différenciante autour de ces filières 	→ Evolution de la fréquentation en tourisme d'affaires sur le territoire	
CIBLES	Toutes cibles, habitants et visiteurs ; niches de clientèles (scientifiques, spécialistes, etc.)		
	ETAPES DE MISE EN ŒUVRE		
	<p><i>Plusieurs grandes entreprises de notoriété nationale et internationale ont choisi de s'implanter dans la Meuse; il est nécessaire de faire en sorte qu'elles puissent trouver sur le territoire des offres de tourisme d'affaires de qualité en capacité de répondre à leurs besoins : accueil de partenaires / clients, organisation de séminaires, ... Certaines d'entre elles peuvent entrer dans le champs du tourisme de découverte économique (visite de sites industriels, d'entreprises, etc.).</i></p> <p>Tourisme d'affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des entreprises locales afin d'effectuer un bilan des actions réalisées : quels sont les besoins identifiés ? Quelles marges de progression sur l'attractivité de la clientèle affaires ? • Organisation de réunions d'informations auprès des acteurs du tourisme d'affaires meusiens (centres d'hébergements, restaurateurs, prestataires d'activités) pour les sensibiliser à la présence en Meuse de la clientèle affaires et les retombées économiques qui en découlent : comportement d'un touriste d'affaires, dépenses quotidiennes, offres et services à proposer pour accroître la consommation du territoire, comment susciter l'envie de revenir sur le territoire en tant que touriste pour une personne venue pour affaires, etc. • Promotion des structures offrant des prestations d'affaires • Organisation d'éductours à destination des chefs d'entreprises / Directeurs de sites industriels meusiens <p>Tourisme industriel / scientifique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail de veille et d'accompagnement auprès des territoires sur des projets d'implantation de filières industrielles et scientifiques, de sites technologiques en capacité de drainer des manifestations à caractère scientifique, comme par exemple des sites inscrits dans les projets européens de transition énergétique. 		
MO	PARTENAIRES	SOURCES DE FINANCEMENT	
	OT, et professionnels du tourisme		

AXE 2

Faire progresser la qualité de l'expérience touristique tout au long de la chaîne d'accueil du visiteur

1	Accompagnement à la mise en valeur du bâti et des paysages meusiens
2	Déploiement d'une signalétique touristique départementale et accompagnement des EPCI dans la mise en place de leur SIL
3	Accompagnement des socioprofessionnels à la montée en qualité de leur offre et à l'obtention de labels
4	Incitation au développement des mobilités touristiques intermodales et propres
5	Soutien à la mise en œuvre d'une politique de commerces adaptée aux besoins des touristes dans les principaux centres-villes
6	Expériences en pays Meuse et Merveilles : déclinaison d'une gamme de « produits vitrine » autour des filières prioritaires à développer

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN VALEUR DU BÂTI ET DES PAYSAGES MEUSIENS	
INTITULÉ DE L'ACTION	
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Donner une première impression positive aux visiteurs en améliorant la propreté et la qualité paysagère des entrées de bourgs et des cœurs de villages, qui font partie intégrante de l'attractivité du territoire - Améliorer l'image et affirmer la vocation touristique du territoire - Apporter une touche vivante et colorée à la Meuse pour compenser le caractère austère et peu peuplé du territoire - Valoriser les communes et les particuliers qui réalisent des efforts d'embellissement, promouvoir les démarches
CIBLES	Toutes cibles, habitants et visiteurs
ETAPES DE MISE EN ŒUVRE	
Sensibilisation/ accompagnement <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un état des lieux paysager par les EPCI • Organiser une réunion d'information avec des élus : présentation de la démarche, invitation d'élus ayant déjà entrepris ce type d'actions à témoigner sur leur expérience et les bénéfices pour leur commune (Stenay ou Saint-Mihiel par exemple), sensibilisation au traitement fonctionnel et paysager des entrées de bourg et du patrimoine bâti (linéaires arborés, parterres paysagers, enfouissement des réseaux, cheminements piétonniers, usoirs, poiriers,...) • Accompagner les communes volontaires pour intégrer des labels existants (ex : Ville et Villages fleuris, etc.) • Conditionner les aides financières par des actions d'embellissement des centres bourgs • Incitation des EPCI à amplifier les démarches environnementales (tri, gestion des déchets...) ; renforcement des dimensions écologiques dans les événements organisés sur le territoire notamment en intégrant les prestations de l'Association « Sur un air de terre » aux événements 	INDICATEURS D'ÉVALUATION <ul style="list-style-type: none"> → Nombre de communes engagées dans des initiatives d'embellissement → Réalisation d'actions valorisation du bâti
Aménagements et actions de valorisation (conseil en ingénierie et accompagnement) <ul style="list-style-type: none"> • Sélection, dans chaque commune, de sites patrimoniaux prioritaires à mettre en valeur, identification des bâtiments (publics et privés) nécessitant une rénovation • Traitement des façades des bâtiments publics, voirie, utilisation des usoirs et poiriers, éclairage des sites patrimoniaux, traitement paysager des entrées et des centre-bourgs... • Animations autour de la valorisation des bâtiments : concours de façades en trompe l'œil dans les communes (participation des écoles primaires), colorisation de volets de manière à « trancher » avec l'aspect « terne » des bâtis • Incitation à la mise en place d'actions « civiques » de nettoyage des espaces publics avec la participation des habitants 	
Création d'outils d'évaluation des politiques de développement territorial (requalification urbaine)	
MO	SOURCES DE FINANCEMENT
	PARTENAIRES
	ECHÉANCIER

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN VALEUR DU BÂTI ET DES PAYSAGES MEUSIENS

EXEMPLES



- 1785 -



DÉPLOIEMENT D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE DÉPARTEMENTALE ET ACCOMPAGNEMENT DES EPCI DANS LA MISE EN PLACE DE LEUR SIL

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Mailler le territoire par une signalétique homogène permettant aux usagers de se repérer facilement
- Renforcer la prise en compte du tourisme par les différents services du département et des EPCI meusiens
- Renvoyer au visiteur l'image d'une territoire touristique

CIBLES

Service des routes du CD Meuse ; EPCI

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Mise en œuvre du Schéma de signalisation touristique du département :

- Actualisation du premier travail déjà réalisé par le CDT pour tenir compte des évolutions récentes
- Localisation et suppression des panneaux installés de manière anarchique (micro-signalisation ou enseignes dérogatoires illicites)
- Implantation des nouveaux panneaux signalétiques
- Mise en place d'une signalétique piéton/cyclo avec indications de distance, de temps, de difficultés depuis les portes d'entrée du territoire vers les sites de visites/ lieux de consommation touristique
- Création de cartes de temps de parcours à pied ou à vélo, la localisation des points d'intérêt, tracé des itinéraires conseillés

Accompagnement des EPCI dans la mise en place de leur SIL

- Réunion d'information sur la réalisation d'un SIL en cohérence avec le SIL départemental
- Elaboration et diffusion d'un guide de Signalisation d'Information Locale

MO

Département, EPCI (SIL)

PARTENAIRES

Sites et filières touristiques et culturelles

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

Rang 1 : 2017
Rang 2 : 2018

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Enrichir l'image touristique de la Meuse,
- Faire progresser la qualité et la thématisation de l'offre touristique locale
- Renforcer l'image du territoire auprès de la clientèle nord-européenne, sensible à des prestations soignées

CIBLES

Les acteurs touristiques du territoire

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Cette action vise à encourager les socio-professionnels à faire progresser leurs prestations en cohérence avec les promesses du positionnement touristique de la Meuse et les cibles de clientèles visées.

Actions auprès des socio-professionnels :

- Restauration :
 - Titre « Maîtres Restaurateurs » à développer en coordination avec le CCI
 - Communication du département auprès des restaurateurs pour les sensibiliser à l'importance de la notion « d'accueil restaurateur » en Meuse (brochures, document, réunions d'information, etc.)
 - Sensibilisation des restaurateurs à l'utilisation de produits frais et de saison en circuit court, de préférence issus de l'agriculture biologique
 - Déploiement du label « Famille en Meuse » auprès des restaurateurs proposant des menus parents / enfants équilibrés et ludiques
- Hébergement :
 - Inscription de certains restaurants sur l'application Abcdterroir
 - Encourager les socio-professionnels à adopter des démarches éco-responsables (HotelCert, Ecolabel Européen)
 - Accompagner les hébergeurs : conseil personnalisé, montage de dossier de demande de financement, aide au choix d'un label, etc.
- Événements / manifestations touristiques, culturels, sportifs :
 - Encourager les organisateurs à adopter des pratiques éco-responsables (toilettes sèches, limitation du jetable, matériaux recyclables, ...)
- Partenariat avec la chambre d'agriculture pour développer le label « Mangez à la ferme » et « dormez à la ferme »
- Accompagnement des Offices de Tourisme meusiens dans leur professionnalisation et leur qualification : soutien au déploiement du label Qualité Tourisme
- **TOUTES STRUCTURES** : sensibilisation à l'importance de soigner sa réputation sur les sites d'avis (Tripadvisor, LaFourchette, Google Avis et autres)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

→ Nombre de structures touristiques détentrices de labels et de certifications

INTITULÉ DE L'ACTION	INCITATION AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS TOURISTIQUES INTERMODALES ET PROPRES		
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'intermodalité pour améliorer l'accessibilité et les déplacements touristiques en Meuse - Encourager le développement de nouvelles formes de mobilités pour limiter les ruptures de charge entre les gares et les lieux de visite/séjour ; orienter les visiteurs et leur apporter des informations mises à jour et fiables - Encourager la découverte du territoire par la déambulation (visiteurs et habitants), maîtriser les impacts sur l'environnement et valoriser les richesses patrimoniales du territoire 		
CIBLES	Toutes cibles, touristes et habitants		
ETAPES DE MISE EN ŒUVRE			
<p><i>La Meuse doit compenser sa faible notoriété touristique et les préjugés encore attachés au territoire par des services qui facilitent l'accès au territoire et aux structures d'accueil, pour ne pas ajouter des freins supplémentaires. Par ailleurs, son identité « grands espaces de nature » de contrôler les nuisances et les pollutions occasionnées par l'activité touristique, et ce, face à une attention croissante des touristes – notamment urbains et Européens du Nord – aux formes de mobilité à faible empreinte environnementale.</i></p> <p><u>Facilités multimodales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des liaisons douces et des services de transports en commun entre les portes d'entrées (gare TGV, sorties d'autoroute...) et les principaux sites de visite • Encourager la mise à disposition de vélos et VAE dans les hébergements touristiques et pour l'accès aux sites, favoriser l'initiative des professionnels voulant proposer des prestations sèches ou combinées, comprenant la prise en charge des touristes à partir des grands bassins de proximité et des gares • Recherche avec la région de solutions d'assurance collective pour les hébergeurs souhaitant mettre à disposition des vélos • Développement de services + : stationnements sécurisés (voitures, vélos, motos, camping-cars...), aires de pique-nique, port de bagages, réparation/entretien, bornes de recharge véhicules électriques..., mais aussi co-voiturage <p><u>Information / communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les possibilités d'accès au territoire : locations de voitures ou de vélos, liens vers les horaires de trains/bus, renvoi vers des sites de co-voiturage etc. (page dédiée sur le site Internet) • Réflexion pour améliorer la communication de l'information autour des points d'entrées du territoire (affichage, signalétique, site Internet, aires de repos autoroutières...) • Diffusion de l'information utile aux voyageurs sur les portails de géolocalisation (viamichelin, Waze, GoogleMaps...) : apporter une information qualifiée et en temps réel • Mise en œuvre d'une politique tarifaire spécifique combinant trajet SNCF / location voiture-vélos / activités de découverte 	<p>→ Evolution du nombre de liaisons / dessertes du territoire par les transports en commun</p> <p>→ Nombre de bornes et vélos / voitures électriques implantées</p> <p>→ Evolution de la qualité de l'air</p>	INDICATEURS D'ÉVALUATION	
MO	PARTENAIRES	SOURCES DE FINANCEMENT	ECHÉANCIER

SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE COMMERCES ADAPTÉE AUX BESOINS DES TOURISTES DANS LES PRINCIPAUX CENTRES-VILLES

- Associer et impliquer le plus largement possible les commerçants Meusiens à la politique touristique
- Engager les commerçants dans une démarche de progrès qui s'appuie sur l'amélioration de l'accueil

Commerçants du territoire

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Mise en place d'actions avec les commerçants :

- Soutenir les dynamiques et animations commerciales déjà existantes ; inciter les communes / commerces à bénéficier des dispositifs FISAC pour faire progresser la qualité des enseignes commerçantes
- Réunion d'informations avec les associations de commerçants afin de les sensibiliser à l'importance d'un accueil de qualité et des retombées économiques (consommation des touristes sur le territoire, panier moyen, fréquentation,...)
- Création d'un groupe de travail avec des représentants des associations / unions commerciales volontaires et élaboration d'un programme d'action, par exemple:
 - Rédaction et diffusion d'un guide de l'accueil du touriste à destination des commerçants, avec une implication forte des élus locaux
 - Sensibilisation à l'accueil des touristes (en particulier les visiteurs étrangers) : dates et horaires d'ouverture, type de produits / services recherchés et modes de préparation possibles, langues étrangères, les « bons gestes et bons mots » à avoir, etc
 - Négociation sur les périodes / horaires d'ouverture des restaurants notamment
- Accompagner et encourager la création d'animation des commerces meusiens : thématisation des devantures de magasins, ouverture nocturne, dégustation de produits

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Création du groupe de travail
- Nombre de commerçants impliqués
- Amélioration globale de l'accueil (perception et satisfaction des clientèles)

MO

CCI, Département, EPCI Communes

PARTENAIRES

Région (financement), Union de Commerçants

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE COMMERCES ADAPTÉE AUX BESOINS DES TOURISTES DANS LES PRINCIPAUX CENTRES-VILLES



INTITULÉ DE L'ACTION	EXPÉRIENCES EN PAYS MEUSE ET MERVEILLES : DÉCLINAISON D'UNE GAMME DE « PRODUITS VITRINE » AUTOUR DES FILIÈRES PRIORITAIRES À DÉVELOPPER		
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Enrichir l'offre touristique du territoire par des produits qui offrent une expérience à vivre typique de la Meuse - Faire ressortir dans les produits touristiques les éléments emblématiques du territoire sous forme d'histoires à raconter - Inciter les guides et prestataires du territoire à proposer des prestations de médiation qui misent sur la dimension humaine et l'expérience 		
CIBLES	Toutes cibles		
	ETAPES DE MISE EN ŒUVRE		INDICATEURS D'ÉVALUATION
MO CDT Meuse, CRT	PARTENAIRES OT Meusiens, Réceptifs	SOURCES DE FINANCEMENT	ECHÉANCIER
	<p><i>Pour dépasser les freins et les préjugés encore attachés à la Meuse, il est nécessaire de révéler au visiteur des idées de séjour auxquelles il ne s'attend pas pour déclencher l'envie de découvrir les facettes cachées du territoire.</i></p> <p><i>Filières prioritaires à développer sur le territoire meusien : cyclotourisme, famille, nature, pêche, camping-car et niches (ornithologique, rallies motos, etc.).</i></p> <p>Production de produits-vitrine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection de thématiques à mettre en avant, en tenant compte des valeurs du positionnement touristique de la Meuse • Ligne de produits au format week-end et court séjour favorisant la découverte autour des thèmes phares du territoire (nature active, ruralité moderne, art et histoire, etc.) et permettant d'aller à la rencontre des meusiens « au grand cœur » (prestations participatives type ateliers, dégustation...) à destination des familles → élaboration d'une gamme de produits axés sur des moments à vivre sur le territoire, des expériences (fête, événement, marché nocturne, halles, hébergement insolite, parcours aventure, ...) • Offre ludo-touristique : développer des produits originaux dédiés aux familles, en misant sur le ludique et le pédagogique et la dimension « nature-découverte » (géocaching, jeux de piste, cahier de vacances, organisation d'un événement annuel type « Grande Chasse au Trésor » par exemple...) • Offre itinérance : proposer aux publics ciblés des produits adaptés à leurs pratiques (boucles, supports mobiles...) • Offre de visites guidées : concevoir une offre de visites guidées et des outils de découverte du territoire adaptés aux attentes des clientèles familiales et des étrangers <p>Mise en place d'actions de promotion auprès des prescripteurs (TO, AV) et se rapprocher des opérateurs de séjour spécialisés (vélo, ornithologie, pêche, rallies motos) et agences réceptives locales, pour travailler conjointement sur le montage des produits (France Randonnées, Cycle Tours, Twin Tour, Escursia, Vie Sauvage, Pac Voyages ...)</p> <p>Accompagner le déploiement des outils de commercialisation de l'offre de tourisme à vélo : place des marchés, réceptifs...</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'opérateurs commercialisant les produits vitrine de la Meuse → Nombre de produits créés et commercialisés → Nombre de clics sur les produits présentés sur le site Internet du CDT 		

AXE 3

Développer une stratégie de conquête et de fidélisation des clientèles pour des courts séjours

1	Formalisation d'un plan marketing touristique pluriannuel
2	Déploiement d'outils digitaux au service des professionnels et des clientèles
3	Développement et diffusion de contenus – photos, vidéos, textes – en cohérence avec le positionnement touristique de la Meuse : souriant, vivant, aventure...
4	Recrutement et animation d'une communauté d'ambassadeurs et d'influenceurs
5	Refonte des de la carte touristique, intégration des Expériences en pays Meuse et Merveilles dans les documents print (verso de la carte touristique par ex.)
6	Redéfinition de la stratégie de promotion terrain au contact des prospects
7	Actions de promotion dans une logique affinitaire

FORMALISATION D'UN PLAN MARKETING TOURISTIQUE PLURIANNUUEL

- Doter le CDT Meuse d'un outil permettant de hiérarchiser les actions à mener, de les programmer dans le temps et ainsi repositionner le territoire sur le plan marketing et commercial
- Renforcer le CDT dans son rôle locomotive pour la mise en marché de l'offre touristique
- Recruter des prospects qualifiés et fidéliser les clients déjà consommateurs de la destination

Toutes cibles

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Sélection des segments/cibles prioritaires pour la politique e-marketing et l'élaboration d'un carnet de suggestions sur le site Internet

Décliner des axes stratégiques de l'action marketing : stratégie numérique, stratégie de communication / d'inférence, actions de promotion et de commercialisation, développement de partenariats, etc.

Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions marketing qui s'articule autour des points suivants :

- Développement d'une stratégie webmarketing offensive (animations des communautés, référencement, e-news)
- Développement d'une nouvelle stratégie de promotion commerciale à l'échelle du département : mise en avant des univers affinitaires auprès des agences réceptives et valorisation de leur production
- Edition d'une brochure « séduction » à destination du grand public, sous un format magazine

Appropriation interne de la stratégie marketing du CDT pour faire converger les actions mises en place

→ Réalisation et publication du plan marketing de la destination

→ Déclinaison des outils en cohérence avec le positionnement et de la stratégie touristique départementale

MO

PARTENAIRES

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

CDT

Région, OT, socio-professionnels

DÉPLOIEMENT D'OUTILS DIGITAUX AU SERVICE DES PROFESSIONNELS ET DES CLIENTÈLES

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faire de la Meuse une destination connectée, à l'écoute et qui réponde aux attentes des usagers *(les français sont 83% à vouloir se déconnecter pendant leur vacances mais ils sont un sur deux à dire qu'il est très compliqué voire impossible d'envisager des vacances sans connexion à internet ou des applis mobiles – Selon l'étude KantarTNS de juin 2017)*
- Développement de l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire et expérimenter des actions innovantes en matière de numérique

CIBLES

Service web du CDT, personnel des OT du territoire

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Stratégie numérique (site internet et au sein des OT)

- Redéploiement de l'interface du site web du CDT : par entrées thématiques, par univers, par filières > miser sur les éléments distinctifs de la destination, être un véritable créateur de contenus, ...
- Exemple modèle : tourismelaval.com. Une stratégie numérique du site qui repose sur 4 personas – personnes fictives qui représentent un groupe cible – et met en valeur les différentes activités différenciantes en permettant de « vivre ces activités » en temps réel
- Aménagement dans les Offices de Tourisme :
 - Installation de bornes d'informations touristiques dans les extérieurs en tant que de besoin
 - Mise en place d'écrans interactifs ou diffusant de l'information en dehors des horaires d'ouverture de l'OT sur les vitrines
 - Mise en place d'une zone d'accueil numérique à l'intérieur de l'OT : murs avec écrans tactiles, tablettes, table interactive, etc.
 - Création de zones de découverte et de médiation dans les OT les mieux structurés : cartes et maquettes interactives, espaces de jeux, etc.
 - Hotspot WIFI dans tous les Offices de tourisme

- Evolution du nombre de bornes hot-spot
- Evolution des indicateurs de performance du site web du CDT
- Nombre de formations réalisées par le personnel du CDT et des OT communautaires

Stratégie réseaux sociaux

- Monter en puissance de l'équipe du CDT par des formations : quels réseaux sont les plus efficaces pour une stratégie de développement touristique ? Comment créer de l'engagement et fédérer une communauté sur les réseaux sociaux ? Quelles bonnes pratiques et moyens humains et financiers nécessaires ? Indicateurs à mettre en place ? ...

Actions d'accompagnement du CDT

- Auprès de Offices de Tourisme dans le montage de leur site internet
- Auprès des professionnels (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités) notamment par la mise en place d'un plan de formation sur les différents aspects du e-marketing : optimisation du référencement naturel, rédaction de contenus adéquats, amélioration de la visibilité du site et du trafic, campagne d'e-mailings, développement des relais via les réseaux sociaux, etc.

MO

PARTENAIRES

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

DÉPLOIEMENT D'OUTILS DIGITAUX AU SERVICE DES PROFESSIONNELLS ET DES CLIENTÈLES

FOCUS SUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

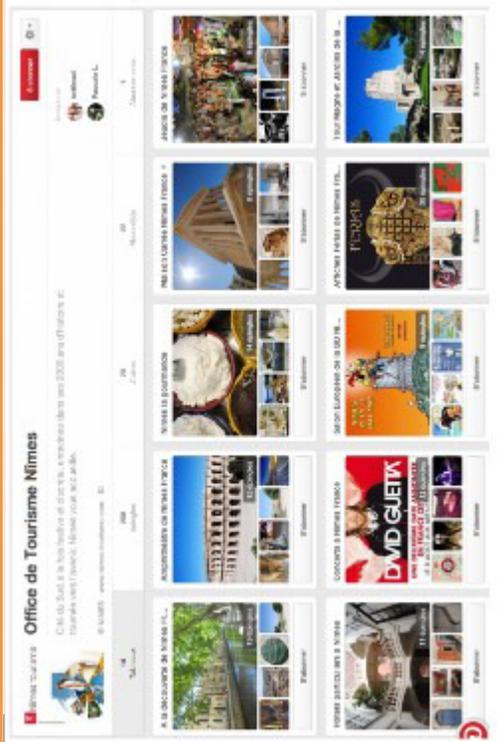
EXEMPLES

Office de tourisme de Leucate : communiquer sur l'atmosphère du lieu sur Facebook

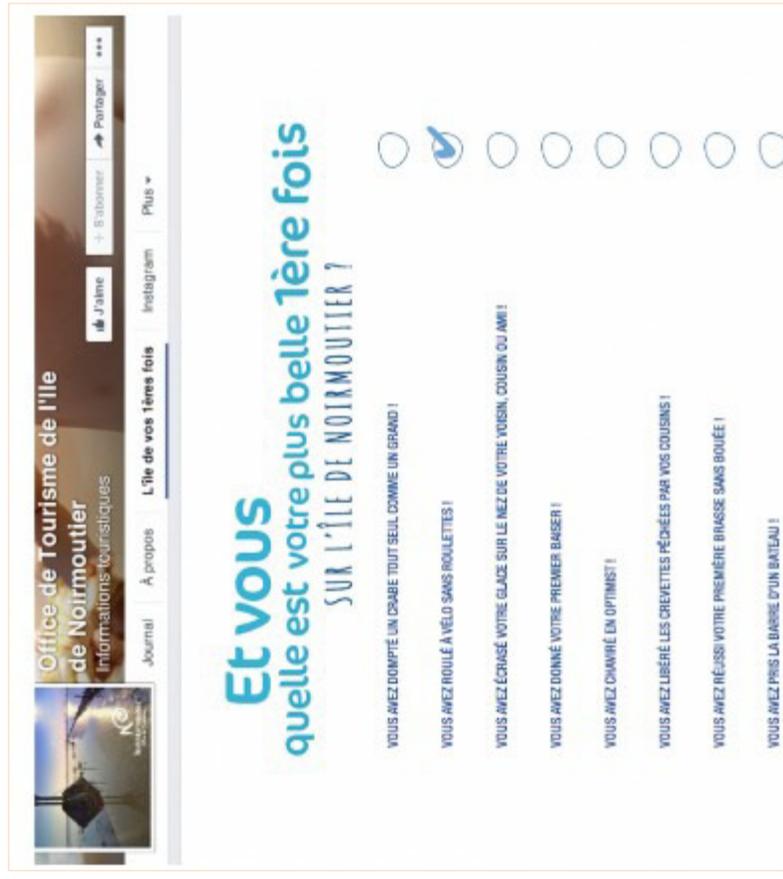


- 1795 -

Office de tourisme de Nîmes : pouvoir voir en un clin d'œil les activités ou sites touristiques du moment sous la forme d'albums photos - Pinterest



Office de tourisme de l'île de Noirmoutier : impliquer les internautes en les faisant voter par intermédiaire d'une application Facebook sur la thématique « Quelle est votre plus belle 1^{ère} fois sur l'île de Noirmoutier ? »

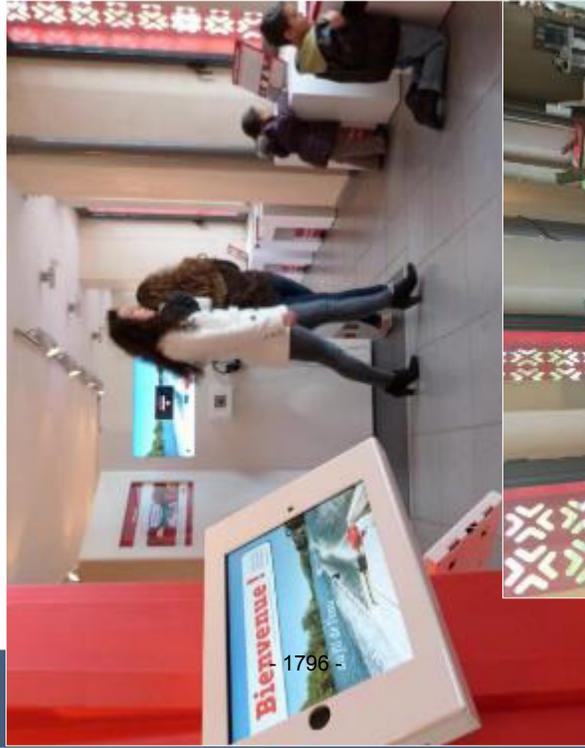


Les axes de travail pour atteindre ces objectifs

EXEMPLES

DÉPLOIEMENT D'OUTILS DIGITAUX AU SERVICE DES PROFESSIONNELLS ET DES CLIENTÈLES FOCUS SUR L'AMÉNAGEMENT D'OFFICES DE TOURISME

Office de Tourisme de Villeneuve-sur-Lot



Office de Tourisme de Mulhouse



Office de
Tourisme du
Val de
Garonne



DÉVELOPPEMENT ET DIFFUSION DE CONTENUS EN COHÉRENCE AVEC LE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE DE LA MEUSE

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faire connaître le territoire au-delà de son appellation institutionnelle, et renforcer sa notoriété en lien avec la marque « Lorraine » au sein du territoire Grand Est
- Mettre en valeur l'identité et les ambiances particulières à la Meuse
- Gagner en visibilité et créer des relations affinitaires durables entre le visiteur et le territoire
- Faciliter l'appropriation du positionnement par les acteurs du territoire : mise à disposition de contenus « clé en main »

CIBLES

Toutes cibles

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Déclinaison créative du positionnement

- Recruter une agence de communication pour décliner le positionnement du territoire « Pays en Meuse et Merveilles » en identité visuelle : logo, charte graphique
- Décliner le nouvel univers visuel dans tous les supports d'information et de communication touristique

Production de contenus qualitatifs, en cohérence avec le positionnement

- Travailler sur des contenus rédactionnels : à partir des éléments existants, en travaillant à la fois des contenus « pointus » par filière, et à la fois en utilisant le concept du storytelling (= raconter une histoire, travailler autour des récits, des témoignages) : mission confiée à un journaliste rédacteur
- Réalisation d'un reportage photographique pour renouveler la banque de données images en l'axant sur les thèmes du positionnement et sur les filières retenues : un prestataire spécialisé
- Création de vidéos de promotion courtes, à intégrer sur le site Internet, à diffuser sur les réseaux sociaux, dans les OT, sur des salons, ou à mettre à disposition des hébergeurs : par un prestataire spécialisé
- Envisager un partenariat / une collaboration avec différents acteurs pour mutualiser la production et le partage de contenus :
 - Socio-professionnels
 - Offices de Tourisme
 - Réseau des ambassadeurs du Pays Meuse et Merveilles
 - Région Grand Est

- Recrutement de l'agence de communication
- Amélioration des contenus visuels sur le site web

MO

PARTENAIRES

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

CDT

Région,
OT

RECRUTEMENT ET ANIMATION D'UNE COMMUNAUTÉ D'AMBASSADEURS ET D'INFLUENCEURS

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Faire prendre conscience aux habitants du potentiel touristique meusien et de ses impacts sur le territoire
- Développer le sentiment d'appartenance au territoire, une culture d'accueil chez les résidents pour en faire des relais d'information et de prescription du territoire
- Accroître la consommation du territoire par les habitants et résidents secondaires (économie résidentielle)

CIBLES

Habitants meusiens, résidents secondaires, diaspora de Meusiens, socio-professionnels, influenceurs

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Depuis quelques années, les journalistes et les guides touristiques papier ne sont plus les seuls vecteurs de visibilité et de notoriété. Les résidents et les socioprofessionnels d'un territoire jouent un rôle majeur dans sa promotion : ils sont à la fois hébergeurs (famille, amis), prescripteurs et consommateurs. Leur mobilisation participe à porter une image chaleureuse, valorisante et attractive du territoire.

Réalisation d'un inventaire des influenceurs sur les réseaux sociaux à dominante visuelle (Instagram, Pinterest), les contacter afin de réaliser des reportages-photos de la Meuse et prescrire le territoire sur les réseaux (ex. « JP Le Meusien »)

17 Action de sensibilisation des habitants :

- Mise en œuvre d'un plan de communication à destination des habitants. Ex :
 - Encarts d'information sur le tourisme dans les supports de communication institutionnelle de la Meuse et des communes (journal départemental, bulletin municipal, site des mairies...)
 - Mise en place d'actions : concours photo « J'aime ma région », opération « Bienvenue chez vous » (Cf. région PACA) amenant les habitants à découvrir et s'exprimer sur leur territoire – Ex : « J'aime mon Pays Meuse et Merveilles »

Création d'un « Réseau des Ambassadeurs du Pays Meuse et Merveilles », ouvert aux habitants du territoire, aux professionnels mais aussi aux meusiens d'origine et « de cœur »

- Mise en place d'actions collectives et individuelles : promotion du territoire, relayer les informations pertinentes, participation aux rencontres organisées par le réseau (autour d'une thématique, d'un événement, d'un sujet d'actualité, etc.), utilisation de la signature « ambassadeurs » dans le courriel, ...
- Création d'un blog ambassadeurs (cf. CRT Lorraine « Lorraine de cœur ») à destination des habitants et amoureux du territoire qui souhaitent témoigner, raconter leur histoire en Meuse
- Favoriser la rencontre habitants / touristes : soutien à la mise en place d'un réseau de Greeters Meuse et Merveilles ; création d'un événement régulier qui permette la rencontre autour d'une thématique ou une sortie commentée (« Coup de cœur habitant »)

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Augmentation de la notoriété Meusienne
- Nombre d'adhérents au réseau des Ambassadeurs du Pays Meuse et Merveilles
- Fréquentation du blog ambassadeurs

MO

DÉPARTEMENTALES

SOURCES DE FINANCEMENT

ÉCHÉANCIER

REDÉFINITION DE LA STRATÉGIE DE PROMOTION TERRAIN AU CONTACT DES PROSPECTS DANS UNE LOGIQUE AFFINITAIRE

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Revisiter la stratégie de promotion terrain du CDT jusqu'à présent axée sur des salons grands publics ou professionnels dont les retombées ne sont pas à la hauteur des attentes
- Créer du lien avec des prospects qui méconnaissent la Meuse ou ont des préjugés sur le territoire

CIBLES

Personnel du CDT

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

L'objectif sur cette action relève de la participation et la présence du CDT à des actions terrains auprès des prospects (familles, itinérants, niches de clientèles, etc.).

→ Nombre de prospects touchés

Création d'un groupe de travail au sein du CDT pour réfléchir à des actions terrain originales, au contact du futur client de la Meuse :

- Présence à des événements existants :
 - Accueil de l'événement VéloTour dans une ville meusienne, qui permet de rouler à vélo dans des sites spécialement ouverts à l'occasion de cet événement (musée, hôtel, théâtre, stade de foot, etc.)
 - Participation au Rassemblement moto Grand Est en 2018
- Création d'événements ciblés
 - Poursuite des concours de pêche en Meuse (World Cap Classique à Madine)
 - Organisation d'une « course gourmande » chaque année par thématique : « La (Mira)-Belle Meustenne »

→ Taux de concrétisation en séjours

MO

PARTENAIRES

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

CDT

OT, socioprofessionnels

AXE 4

Redéployer la gouvernance touristique en coordination avec les autres échelons compétents

1	Coordination et professionnalisation du réseau des OT
2	Renforcement des relations entre le CDT et les services du Conseil départemental impliqués dans la mise en œuvre des actions du Schéma : voirie/route, sport, communication
3	Mise en cohérence des actions tourisme du Parc avec celles du CDT (qualification de l'offre notamment)
4	Affirmation d'un positionnement meusien dans le dispositif des marques régionales
5	Repositionnement de la mission observation
6	Renforcement des partenariats avec les structures institutionnelles de la Meuse, avec la région et avec les territoires voisins
7	Animation et pilotage du Schéma Départemental Touristique

COORDINATION ET PROFESSIONNALISATION DU RÉSEAU DES OT

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Améliorer la professionnalisation dans l'accueil des visiteurs, dans la valorisation du territoire et dans l'animation du réseau des professionnels
- Stimuler les personnels des Offices de Tourisme meusiens dans leur prise de poste et favoriser les solidarités entre OT
- Favoriser l'appropriation par tous les agents de la destination « Pays en Meuse et Merveilles »

CIBLES

FDOTSI, réseau des OT

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Coordination des OT Communautaires :

- Animation de réunions bimensuelles avec les Offices de tourisme communautaires sur des points précis, en lien avec la mise en œuvre des actions du schéma départemental et la professionnalisation des personnels (zoom sur des filières ou des cibles de clientèles pour améliorer le conseil personnalisé)
- Concertation entre les EPCI autour des opportunités de mutualisation des actions et des moyens des Offices de tourisme existants (partenariats intercommunautaires entre 2 ou 3 EPCI)
- Harmonisation des outils de communication (EPCI et Offices de tourisme)

→ Nombre de journées de formations organisées dans les OT

→ Taux de satisfaction des visiteurs

Professionnalisation du réseau des OT par un accompagnement renforcé du CDT :

- Recensement des besoins en formation du personnel et proposer un programme de formation individualisé en faveur des agents des OT communautaires, en mettant l'accent sur les nouveaux métiers des Offices de Tourisme :

- Conseil en séjour / conseil éclairé
- Metteur en scène du territoire
- Animation de l'offre
- Stratégie et outils numériques, productions de contenus, ...

MO

PARTENAIRES

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

CDT et UDOTSI

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LE CDT ET LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SCHEMA

INTITULÉ DE L'ACTION

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Gagner en cohérence et en efficacité dans l'action départementale
- Coordonner des opérations complexes qui nécessitent la mobilisation des services du département (manifestations sportives, événementiel, ...)

CIBLES

Services internes au Conseil Départemental

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Cette action consiste à mettre en place un pilotage transversal du Schéma touristique pour garantir la prise en compte des intérêts du tourisme dans les politiques sectorielles du Département. Elle doit également accentuer l'intégration de l'échelon départemental dans les réseaux multi-acteurs (culture, tourisme et loisirs).

- Présentation du nouveau Schéma touristique à tous les services concernés du Conseil Départemental de la Meuse
- Identification des réseaux d'acteurs locaux à mobiliser sur des opérations transversales
- Programmation d'une réunion par service pour croiser les plans de charge, le calendrier de mise en œuvre des actions en commun, le partage des responsabilités ; le travail en mode projet sera systématisé
- En phase de mise en œuvre, le CDT sera représenté et impliqué dans les réunions qui le concernent et organisées par exemple par :
 - La Direction voirie/mobilités
 - La Direction de la communication
 - La Direction de l'environnement
 - ...

→ Présentation du Schéma aux services du Département et 1^{ère} réunion par service avant début 2018

→ Taux de satisfaction des agents dans la conduite d'actions en commun

MO

PARTENAIRES

Réseaux d'acteurs locaux

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

CD

INTITULÉ DE L'ACTION

MISE EN COHÉRENCE DES ACTIONS TOURISME DU PARC AVEC CELLES DU CDT

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Coordonner les initiatives menées par le Parc en matière de tourisme avec celles du CDT et du Conseil Départemental
- Valoriser l'expertise du Parc dans la structuration des filières nature et culture
- Renforcer les liens entre le Parc et le Conseil Départemental à l'échelon politique et technique

CIBLES

Les élus et les équipes du Parc

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Renforcement de la présence du département (élus et techniciens) dans les Comités de Pilotage et les réunions d'informations organisés par le Parc
- Organisation d'une rencontre avec les équipes du Parc pour mieux concerter et coordonner les actions conduites par le Parc en matière de tourisme : accompagnement des porteurs de projet, structuration de l'offre APN, accueil des publics, promotion
- Valorisation des prestataires touristiques susceptibles d'intégrer les deux programmes LEADER portés par le PNRL
- Aide à la mise en marché de l'offre construite par le Parc sur des filières de niche (en particulier l'ornitho) en recherchant les bonnes échelles de travail entre CDT, PNRL et OT communautaires
- Concertation entre le CDT et le PNRL sur le déploiement de la marque « Valeur Parc » pour éviter de superposer les démarches de labellisation et mettre en cohérence les démarches qualités portées par le département ou la région

→ Fréquence des réunions de travail avec le PNR

→ Nombre de projets menés à bien en partenariat

MO

PARTENAIRES

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

PNRL, CDT

Conseil Départemental, EPCI, OT Communautaires

AFFIRMATION D'UN POSITIONNEMENT MEUSIEN DANS LE DISPOSITIF DES MARQUES RÉGIONALES

- Rendre lisible des ambiances et des offres touristiques particulières à la Meuse dans la future stratégie de promotion touristique régionale
- Amener les acteurs et les clientèles à s'approprier une image touristique attractive pour les visiteurs qui reflète le positionnement : aventure, authenticité, grands espaces, respect, sincérité des rapports humains, ...

Prescripteurs et acteurs du tourisme meusien : région, territoires de la Meuse et voisins, socioprofessionnels

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Faute de notoriété et d'image, la Meuse n'a pas vocation à exister en tant que marque de destination touristique. En revanche, elle possède des caractéristiques fortes, en phase avec les aspirations d'un grand nombre de clientèles (cf. positionnement) et qui doivent être perceptibles dans l'offre et les prestations proposées aux visiteurs : des attentions, des services +, une manière d'accueillir, un cadre de séjour, ... La promesse autour de l'accroche « Echappées en Pays Meuse et Merveilles » sera en capacité de faire adhérer les professionnels – publics et privés – à un ton et des offres qui incarnent ce positionnement en s'intégrant et en apportant du contenu au futur dispositif de marques régionales.

- Concertation avec la région pour trouver des complémentarités entre l'approche marque de la région et l'approche affinitaire que la Meuse souhaite mettre en avant (« Echappées en Pays Meuse et Merveilles »)
- Sensibilisation de la région à l'importance de révéler des filières meusiennes aujourd'hui en sommeil
- Définition d'un mode d'organisation qui combine les logiques de destinations régionales et la promotion des filières et des valeurs propres à la Meuse
- Participation de la Meuse aux actions de promotion pilotées par la région en adéquation avec son positionnement, ses cibles et ses filières prioritaires

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Degré d'appropriation du positionnement de la Meuse par les partenaires
- Obtention d'un consensus sur l'articulation entre la stratégie de communication de la région et celle de la Meuse

MO

PARTENAIRES

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

CDT

Région

REPOSITIONNEMENT DE LA MISSION OBSERVATION

INTITULÉ DE L'ACTION

- Mutualiser et professionnaliser les méthodes d'observation touristique (affiner les outils de recueil, faciliter l'exploitation des données et en assurer la restitution)
- Connaître l'évolution des visiteurs, les points de satisfaction et d'insatisfaction de la clientèle
- Produire une photographie annuelle de l'économie du tourisme sous un format simple et illustré (infographie)

CIBLES

CDT

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Conforter les partenariats existants, notamment avec la région Grand Est et les intercommunalités**
- Echanges des données d'observation avec le Région
 - Réunion d'information auprès des différents OT du territoire sur la nécessité d'alimenter la base de données ALISI
 - Sensibiliser les EPCI à optimiser et mutualiser la récolte des données clients par les Offices de Tourisme
- Repenser la mission observation de l'ADT et les documents qui en découlent**
- Des indicateurs statistiques communs pour la fréquentation des sites
 - Une remontée des données d'observation par les équipements partenaires (hébergeurs, gestionnaires de sites, commerçants, etc.)
 - Un tableau de bord actualisé pour le suivi de la taxe de séjour
 - Une ou plusieurs enquêtes clientèles à mener sur tout le territoire (en concertation avec le CRT)
 - Des analyses ciblées (filères, clientèles) assorties de préconisations opérationnelles, facilement appropriables par les professionnels
 - Exploitation de la DATA client à partir des données existantes (qu'elles concernent le client lui-même ou ses usages sur le territoire) : collecter de nouvelles données, qualifier et segmenter le fichier, animer la donnée en fonction des besoins marketing, nourrir l'observatoire...

- En fonction des besoins, commander des enquêtes ou extractions d'études à l'échelle du territoire départemental**
- A réaliser en face à face in situ en avant-après saison et en été sur des lieux stratégiques auprès de visiteurs / touristes en situation de consommation
 - Portant sur les comportements, motivations, satisfactions et insatisfactions (sur l'accueil, l'information, les activités)... la perception du territoire et de son évolution

→ Nombre d'OT participants à la démarche

→ Evolution des supports d'observation du CDT

→ Données clients recueillies et exploitées

MO

PARTENAIRES

Région Grand Est, Offices de Tourisme, Socio-professionnels

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

CDT

RENFORCEMENT DES PARTENARIATS AVEC LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES DE LA MEUSE, AVEC LA RÉGION ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS			
INTITULÉ DE L'ACTION			
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en application de la nouvelle répartition des compétences telle que prévue par la loi NOTRe - Garantir la prise en compte de l'ambition touristique du département par les partenaires institutionnels - Mutualiser les efforts pour renforcer les effets de levier sur le développement du tourisme départemental - S'adapter aux comportements de consommation du client en gommant les frontières départementales qui n'ont pas de sens pour le visiteur - Mettre en réseau des sites touristiques complémentaires pour enrichir l'offre proposée au visiteur 		
CIBLES	Chambres consulaires, EPCC, OT, Région/CRT Territoires voisins de la Région Grand Est (Haute-Marne, Champagne, Vosges, Aube, Belgique,...)		
	ETAPES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'ÉVALUATION	
	<p><i>La loi NOTRe a modifié la nature des compétences exercée par chacune des collectivités et entraîne de fait des évolutions dans les relations que ces collectivités vont entretenir entre elles. A l'avenir, il convient de repenser les partenariats entre département et région, département et EPCC notamment. La future Agence d'Attractivité de la Meuse – actuellement en préfiguration - jouera un rôle-clé dans le dialogue à instaurer entre les partenaires institutionnels, afin de mieux travailler les complémentarités entre les différents échelons.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une réunion d'échanges avec chacun des partenaires ciblés pour faciliter l'appropriation de la stratégie touristique du département et pointer les actions nécessitant des coopérations rapprochées • Définition de projets à travailler en commun ; mise au point d'une méthode, d'un calendrier et d'un mode d'organisation (répartition des rôles) • Echanges sur le contenu d'une éventuelle convention de partenariat : objectifs, actions opérationnelles, moyens alloués par chacune des parties, modalités de pilotage et d'évaluation de la convention ; finalisation de la convention (bi ou tri-partite) et signature entre les parties • Réunions de suivi (2 fois par an a minima) pour évaluer le chemin parcouru et résoudre les éventuelles difficultés rencontrées • Participation à l'animation des filières/projets touristiques impulsés par la Région Grand Est • Renforcer ou créer de nouveaux partenariats avec les territoires voisins sur la base de logiques géographiques (ex. Lorraine Gaumaise, Argonne...) ou thématiques (ex. Grands lacs ; sites Renaissance ; Meuse à vélo) • Mise en place d'actions marketing communes : Pass, promotion terrain, programmation d'évènements et d'animations multisites... 	<ul style="list-style-type: none"> → Assiduité du CDT dans les réunions qui la concernent → Désignation d'un chef de projet pour chaque action, respect des échéances de travail → Concrétisation de rencontres et de projets en commun → Fréquentation touristique des territoires concernés 	
MO	PARTENAIRES	SOURCES DE FINANCEMENT	ECHÉANCIER
CDT	Services départementaux : techniciens et / ou élus		

INTITULÉ DE L'ACTION

ANIMATION ET PILOTAGE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL TOURISTIQUE

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Maximiser le retour sur investissement des actions consenties par le Département en faveur du tourisme
- Professionnaliser les acteurs
- Favoriser les liens entre acteurs du tourisme et la mise en réseau des initiatives

CIBLES

CDT

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Mise en forme d'un tableau de bord de suivi reprenant action par action les indicateurs d'évaluation à renseigner
- Rédaction d'un rapport d'activité annuel faisant état de l'avancement du Schéma ; pour faciliter le suivi d'une année sur l'autre, un modèle type devra être respecté :
 - Conception d'un modèle-type : forme et organisation du fond
 - En fin d'année N, mobilisation des services impliqués dans la mise en œuvre du schéma pour rendre compte précisément des avancées, des éventuels points de blocage, des préconisations pour la suite
 - Mise en forme du document final par le CD 55 au plus tard le 30 janvier de l'année N+1
- Mobilisation du réseau des acteurs du tourisme 3 à 4 fois par an lors de Rencontres du Tourisme
 - Choix d'un lieu nouveau pour chaque Rencontres, qui mérite d'être découvert par les participants
 - Réalisation d'un point d'étape sur le schéma, valorisation des bonnes pratiques des acteurs et des territoires, témoignages, formulation des problématiques rencontrées et éventuelles solutions apportées, ...
 - Invitation de témoins extérieurs au département pour apporter des éclairages et des idées nouvelles

- Renseignement du tableau de bord de suivi
- Remise du rapport d'activité annuel pour le 31/01 de l'année N+1
- Nombre de participants aux Rencontres du Tourisme et taux de satisfaction

MO

PARTENAIRES

CDT

Tous acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Schéma

SOURCES DE FINANCEMENT

ECHÉANCIER

Schéma de développement touristique 2017-2021 du Département de la Meuse



Phase 3 – Plan d'actions



Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 21/11/2017

Date de dépôt légal : 21/11/2017